

La sélection des emplois repères

Présentation de la structure d'emplois de l'administration québécoise et analyse du panier actuel d'emplois repères avec des critères de représentativité d'ensemble

www.stat.gouv.qc.ca

I n s t i t u t d e l a s t a t i s t i q u e d u Q u é b e c

La sélection des emplois repères

**Présentation de la structure d'emplois
de l'administration québécoise
et analyse du panier actuel d'emplois repères
avec des critères de représentativité d'ensemble**

**Projet de révision du panier d'emplois
repères utilisé dans la comparaison
de la rémunération globale**

Décembre 2005

Ce rapport a été rédigé par : François Bellemare et Isabelle Fréchette

Sous la direction de : Christiane Lamarre

Ont apporté leur précieuse collaboration : Carole Calvé, pour l'analyse des corps d'emploi et des unités de sélection

Nadège Jean, Nathalie Mongeau et Claude Vecerina pour l'orientation du contenu et la révision du texte

Marie-France Despars et Pascal Michel pour le traitement des données

Josée Gaudreault, Francine Patenaude et Michèle Veillette pour le traitement de texte et la mise en page

Nicole Descroisselles, pour la révision linguistique

L'Institut remercie les membres du groupe de travail sur la sélection des emplois repères pour leurs conseils à propos des orientations méthodologiques de même que le Secrétariat du Conseil du trésor qui lui a fourni la base de données sur la structure des emplois dans l'administration québécoise.

Pour tout renseignement concernant le contenu de ce rapport, s'adresser à : Direction du travail et de la rémunération
Institut de la statistique du Québec
1200, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 4J8

Téléphone : (514) 876-4384
Télécopieur : (514) 876-1767
Site Web : www.stat.gouv.qc.ca

Signes conventionnels

Ce rapport utilise les symboles suivants :
... N'ayant pas lieu de figurer

Avertissements :

En raison de l'arrondissement des données et des critères de confidentialité, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des parties.

Dans le but d'alléger le texte, l'emploi du masculin désigne à la fois les hommes et les femmes.

Table des matières

INTRODUCTION	5	7.	Explications du nombre d'unités de sélection proposé pour chaque emploi ou chaque regroupement d'emplois	80
CHAPITRE 1		8.	Distribution des corps d'emploi selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise	83
LE CONTEXTE ET LA MÉTHODOLOGIE	7	9.	Distribution des corps d'emploi avec contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise	84
1.1 Le contexte de l'étude	8	10.	Distribution des corps d'emploi sans contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise	85
1.2 Les démarches de consultation des parties patronale et syndicales	9	11.	Enquête sur la rémunération globale au Québec, 2005 – Liste des emplois repères	86
1.3 La méthodologie	11	12.	Distribution des corps d'emploi appariés selon les catégories et sous-secteurs, panier actuel d'emplois repères	87
CHAPITRE 2				
LA STRUCTURE DE L'ADMINISTRATION QUÉBÉCOISE	19			
2.1 Tous les emplois	20			
2.2 Les emplois avec contrepartie seulement	22			
2.3 Les emplois sans contrepartie seulement	24			
CHAPITRE 3				
LE PANIER ACTUEL D'EMPLOIS REPÈRES	27			
3.1 La structure du panier actuel	28			
3.2 L'analyse comparative du panier et de l'ensemble	30			
3.3 Les recommandations préliminaires sur la nécessité d'ajuster le panier d'emplois repères	34			
CONCLUSION	35			
ANNEXES	37			
1. Questionnaire sur la sélection des emplois repères	38			
2. Liste des emplois obsolètes	47			
3. Liste des emplois faisant l'objet d'un reclassement de catégorie	53			
4. Classement des emplois d'assistants techniciens aux fins de la sélection des emplois repères	55			
5. Liste des unités de sélection	59			
6. Définition de l'équivalent à temps complet (ETC) selon les sous-secteurs	78			

CHAPITRE 1

1.1	Administration québécoise, distribution de l'effectif selon les sous-secteurs et les statuts d'emploi (2001-2002)	12
1.2	Catégories socioprofessionnelles, administration québécoise	13
1.3	Catégories d'emplois aux fins de la sélection des emplois repères	14

CHAPITRE 2

2.1	Distribution des unités de sélection selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise	20
2.2	Distribution de l'effectif selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise	21
2.3	Distribution des unités de sélection avec contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise	22
2.4	Distribution de l'effectif des emplois avec contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise	23
2.5	Distribution des unités de sélection sans contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise	24
2.6	Distribution de l'effectif des emplois sans contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise	25

CHAPITRE 3

3.1	Distribution des unités de sélection appariées selon les catégories et sous-secteurs, panier actuel d'emplois repères	28
3.2	Distribution de l'effectif apparié selon les catégories et sous-secteurs, panier actuel d'emplois repères	29

3.3	Distribution des unités de sélection, emplois avec contrepartie, selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise et panier actuel d'emplois repères	30
3.4	Distribution de l'effectif, emplois avec contrepartie, selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise et panier actuel d'emplois repères	31
3.5	Proportion des unités de sélection appariées par rapport aux unités de sélection avec contrepartie de l'administration québécoise	32
3.6	Proportion de l'effectif des emplois repères par rapport à l'effectif des emplois avec contrepartie de l'administration québécoise	33

Ce document constitue un rapport d'étape s'inscrivant dans le projet de révision du panier actuel d'emplois repères utilisé dans la comparaison de la rémunération globale. Il est divisé en trois chapitres. En plus du contexte de l'étude, le premier chapitre présente les résultats des activités de consultation réalisées jusqu'à présent auprès des représentants des parties patronale et syndicales, dans le cadre du projet. Ce chapitre aborde également la méthodologie utilisée pour l'analyse du panier d'emplois repères, notamment à l'égard de la banque de données et de la notion d'unité de sélection. Le deuxième chapitre présente la structure des emplois de l'administration québécoise. Enfin, l'analyse du panier actuel d'emplois repères ainsi que des recommandations préliminaires à propos de la nécessité de l'ajuster, dans le troisième chapitre, complètent ce document.

1.1 Le contexte de l'étude

La comparaison de la rémunération des salariés de l'administration québécoise est l'un des mandats de l'Institut de la statistique du Québec. En vertu de sa loi constitutive (article 4) :

« L'Institut informe le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération globale des salariés régis par une convention collective du gouvernement, des commissions scolaires, des collèges et des établissements d'une part et de la rémunération globale des autres salariés québécois de toute catégorie qu'il détermine d'autre part. Il publie, au plus tard le 30 novembre de chaque année, un rapport de ses constatations. » (Assemblée nationale du Québec, 1998)

L'Enquête sur la rémunération globale au Québec (ERG), menée annuellement par l'Institut de la statistique du Québec, est la source de données utilisée pour établir la comparaison de la rémunération. Pour réaliser cette enquête, l'Institut utilise la méthode d'appariement à partir d'une sélection d'emplois repères. En effet, enquêter l'ensemble des emplois présents dans l'administration québécoise entraînerait des coûts beaucoup trop importants. Un panier d'emplois repères représentatif de la structure des emplois dans l'administration québécoise a donc été constitué sur la base de certains critères, tels que leur représentativité pour ce qui est de la proportion de corps d'emploi et de l'effectif couverts.

Aujourd'hui, ce panier d'emplois repères a plus de 20 années d'existence. Comme la répartition de l'effectif travaillant au sein de l'administration québécoise a changé et que le profil des corps d'emploi qu'on y retrouve a probablement subi certaines modifications aussi, il est pertinent d'entamer un exercice de révision des emplois repères qui permettront les appariements.

Par ailleurs, l'Institut a mis en lumière trois enjeux qui ont suscité de nouveaux questionnements à l'égard du choix des emplois repères.

Premièrement, l'implantation prochaine de la nouvelle classification dans la fonction publique québécoise amène une réflexion relativement à son impact possible sur la sélection des emplois repères. L'analyse du panier d'emplois actuel peut différer selon que les données reposent sur la classification actuelle ou la nouvelle classification. Par exemple, à des fins d'appariement, l'Institut divise les échelons des emplois de professionnels en trois groupes pour distinguer les niveaux de débutant, de fonctionnement autonome et de chef d'équipe ou de spécialiste. Dans la nouvelle classification, les niveaux de complexité des emplois de la fonction publique sont déjà prédéterminés. Doit-on attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle classification pour effectuer la révision du panier d'emplois repères? L'Institut croit que non, certains ajustements étant peut-être déjà souhaitables vu l'âge de ce panier.

Deuxièmement, la sélection des emplois repères s'appuie actuellement sur la notion de corps d'emploi. Or, cette dernière varie d'un sous-secteur à l'autre. Par exemple, dans le sous-secteur de la fonction publique, deux emplois ne différant que par leur niveau de complexité correspondent parfois à un seul corps d'emploi séparé en deux classes (la classe nominale et la classe principale), ce qui n'est pas le cas pour les autres sous-secteurs. De plus, on retrouve des corps d'emploi similaires dans les trois sous-secteurs, mais classés dans des catégories différentes. L'électricien illustre ce cas particulier. Considéré comme un *ouvrier* dans les sous-secteurs de l'éducation et de la fonction publique, il est assigné à la catégorie *Entretien* dans le sous-secteur de la santé et des services sociaux. Une absence d'uniformité entre les trois sous-secteurs en ce qui concerne les corps d'emploi pourrait fausser la représentativité des emplois repères.

Enfin, un grand nombre d'emplois de l'administration québécoise ne sont pas comparés présentement puisque la méthode utilisée par l'Institut implique que les emplois repères aient une contrepartie pertinente et suffisante dans le marché des autres salariés québécois. Ainsi, les professions d'infirmières et d'enseignants, par exemple, ne sont

pas appariées étant donné que le gouvernement est l'employeur principal de ces types d'emploi. La prise en compte des emplois sans contrepartie constitue donc un objet de réflexion pour l'Institut, faisant écho aux préoccupations de certains groupes d'employés de l'administration québécoise qui aimeraient, eux aussi, bénéficier d'une base d'information à partir de laquelle ils pourraient comparer la rémunération qui leur est offerte.

L'Institut a donc entamé le processus de révision du panier d'emplois repères en tenant compte de ces considérations. Le projet comporte cinq phases, elles-mêmes divisées en plusieurs étapes. La publication en 2003 d'un document d'orientation par l'Institut constituait la première phase du projet¹.

L'objectif du présent document, qui s'inscrit dans la deuxième phase, est de présenter l'analyse du panier d'emplois repères actuel avec des critères de représentativité d'ensemble à partir d'une base de données aménagée pour ce projet (première étape). Il faut pour ce faire mettre en parallèle la structure du panier actuel d'emplois repères sur le plan de l'effectif et des corps d'emploi couverts et celle de l'administration québécoise (deuxième étape). Cette étape nous permettra de répondre aux questions suivantes :

- (1) Notre panier d'emplois repères couvre-t-il assez d'effectifs et de corps d'emploi? (préoccupation sur le plan de la couverture);
- (2) La distribution des emplois repères entre les catégories et sous-secteurs est-elle analogue à celle de l'ensemble des emplois de l'administration québécoise? (préoccupation sur le plan de la répartition).

1. Pour plus de renseignements sur le processus de sélection des emplois repères, l'Institut invite le lecteur à consulter : *La sélection des emplois repères : nouvelle classification, enjeux et plan d'action* (paru en septembre 2003) ainsi que les trois articles déjà parus dans le *Flash-info* à ce sujet (septembre 2003, 2004 et 2005). Ces publications sont disponibles sur le site Web de l'Institut à l'adresse suivante : www.stat.gouv.qc.ca.

1.2 Les démarches de consultation des parties patronale et syndicales

1.2.1 Les documents d'orientation

La décision d'amorcer le processus de révision du panier d'emplois repères a été prise par l'Institut en tenant compte des préoccupations des parties patronale et syndicales. Une fois convenue la nécessité d'actualiser le panier d'emplois repères, une première démarche exploratoire a été entreprise par l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération qui a publié un document dressant les grandes lignes du projet (*La sélection des emplois repères. Document d'orientation*, I.R.I.R., 1993).

Un second document, publié par IISQ cette fois, a également vu le jour en septembre 2003. Intitulé *La sélection des emplois repères, nouvelle classification, enjeux et plan d'action*, ce rapport constitue un document de travail préliminaire à la phase d'analyse du panier d'emplois repères et a permis de faire connaître les grandes orientations méthodologiques du projet à l'ensemble des représentants des parties patronale et syndicales.

Ce document fait également état du plan d'action recommandé par l'Institut. La deuxième phase du projet consiste à produire une base de données et à analyser le panier actuel d'emplois repères, ce qui est l'objet du présent document. La troisième phase consistera à faire le choix du nouveau panier d'emplois repères à partir des critères de sélection choisis par l'Institut et des cibles identifiées à l'étape précédente. Les phases subséquentes seront d'examiner les changements à apporter à l'Enquête sur la rémunération globale, au rapport sur la rémunération des salariés et aux systèmes d'information, ainsi que de déterminer les impacts de ces changements sur les résultats de la comparaison.

1.2.2 Les rencontres du groupe de travail

La consultation des représentants des parties patronale et syndicales s'est concrétisée tout d'abord par la constitution d'un groupe de travail sur la sélection des emplois repères composé de 16 personnes. Ce groupe de travail est un lieu d'échange sur les

enjeux, les orientations méthodologiques et les étapes à compléter pour la révision du panier d'emplois repères. Il ne s'agit pas d'un lieu de négociation, l'Institut prenant les décisions finales, mais bien d'un moyen de consultation afin de connaître les besoins et préoccupations des personnes concernées par la comparaison.

Une première rencontre a eu lieu le 7 octobre 2003. Elle a donné lieu à des échanges entre des membres de l'Institut, les représentants patronaux et les représentants syndicaux sur les trois principaux enjeux liés à la sélection des emplois repères. Cette réunion a aussi permis de présenter la suite des étapes, dont l'analyse du panier d'emplois repères actuel avec des critères de représentativité d'ensemble.

Une seconde rencontre a eu lieu le 25 février 2004. Un travail préalable sur la base de données avait été entrepris par l'Institut afin de la rendre conforme aux exigences de représentativité d'ensemble. Parmi celles-ci, citons la nécessité de regrouper les emplois similaires, de déterminer les emplois sans contrepartie ainsi que les emplois obsolètes. L'Institut a donc profité de cette rencontre pour présenter les orientations méthodologiques à privilégier pour la sélection des emplois repères et pour inviter les membres du groupe de travail à réviser le travail de l'Institut à la lumière de leur connaissance du sous-secteur qui les concerne. Concrètement, ces derniers ont révisé ou complété quatre listes d'emplois :

- emplois obsolètes;
- emplois faisant l'objet d'un reclassement de catégorie;
- unités de sélection et emplois sans contrepartie;
- emplois non facilement identifiables.

Une troisième rencontre a eu lieu le 6 octobre 2004. Les résultats préliminaires de l'analyse du panier actuel ont été présentés aux membres du groupe. Ce portrait était basé sur une liste provisoire d'emplois avec et sans contrepartie établie par l'Institut à l'aide :

- des renseignements fournis par quelques membres du groupe de travail lors d'une consultation au printemps 2004;
- d'une analyse de l'Institut basée sur les descriptions de tâches;
- d'une comparaison avec les données du recensement de 1996 en attribuant un code correspondant à la Classification nationale des professions (CNP) à chaque corps d'emploi de l'administration québécoise. Cette comparaison a été utilisée comme outil additionnel pour vérifier la présence de certains emplois sur le marché des autres salariés québécois.

En plus de la détermination des emplois avec et sans contrepartie², la rencontre a permis de discuter des approches méthodologiques proposées par l'Institut pour la représentativité spécifique (partie déterministe). Enfin, lors de cette rencontre, l'Institut a entamé une discussion avec les membres du groupe de travail sur la pertinence d'ajouter une composante probabiliste dans le choix d'une partie des emplois repères, cela afin de permettre l'inférence des résultats de la comparaison à l'ensemble des emplois avec contrepartie de l'administration québécoise. Sur cette question, plusieurs travaux restent à faire pour examiner la mécanique possible de sélection, les avantages, les désavantages et les impacts estimés sur la comparaison.

La quatrième rencontre a eu lieu le 8 juin 2005. Les représentants de l'Institut ont d'abord présenté le résultat final de l'analyse du panier actuel, qui fait l'objet du présent document. Ensuite, les orientations méthodologiques retenues pour la représentativité spécifique (partie déterministe) ont été présentées. Enfin, les résultats des premiers travaux de la phase 3 du projet, soit le choix des emplois repères, ont été discutés. Des résultats préliminaires de la sélection pour les catégories *Professionnels* et *Techniciens* ont été présentés. Les prochaines réunions du groupe de travail permettront d'examiner plus à fond la sélection proposée pour

2. La section 1.3.2.6 est consacrée à cette question.

toutes les catégories d'emplois représentées dans le panier d'emplois repères.

1.2.3 Le sondage

Une autre démarche de consultation entreprise par l'Institut a été l'envoi d'un questionnaire en janvier 2004 aux représentants patronaux et syndicaux, ainsi qu'aux membres du groupe de travail (annexe 1). Ce questionnaire faisait état des deux principaux enjeux de la sélection des emplois repères, soit la prise en compte des emplois sans contrepartie et la définition d'« unité de sélection ». Plus précisément, les questions touchaient les méthodes de comparaison des emplois sans contrepartie, le cycle de leur considération dans l'enquête, l'organisation responsable des travaux et le fait de présenter les résultats selon une vision intégrée ou non.

En résumé, cette consultation par sondage a permis de confirmer que les représentants des parties patronale et syndicales souhaitent une prise en considération des emplois sans contrepartie. Toutefois, les méthodes de comparaison à utiliser pour ces emplois restent à déterminer. Selon la plupart des représentants, les résultats de la comparaison des emplois sans contrepartie ne devraient pas être intégrés à ceux publiés sur les emplois avec contrepartie (dans le rapport *Rémunération des salariés, état et évolution comparés*), mais faire plutôt l'objet de rapports distincts. Enfin, les parties patronale et syndicales sont d'accord avec les recommandations de l'Institut, soit l'utilisation du concept d'unité de sélection tel que proposé et la poursuite du projet malgré l'implantation graduelle de la nouvelle classification.

Avant de décider de la direction à prendre à l'égard des questions soulevées dans le questionnaire sur la prise en compte des emplois sans contrepartie, l'Institut étudiera les implications des différentes options sur l'ensemble de ses travaux.

1.3 La méthodologie

1.3.1 La banque de données du Conseil du trésor

Afin de procéder aux analyses de représentativité d'ensemble, l'Institut a obtenu du Secrétariat du Conseil du trésor une banque de données³ comprenant les renseignements suivants :

- le sous-secteur concerné;
- le numéro et le nom du corps d'emploi;
- le numéro de la classe d'emploi;
- le numéro de l'échelon salarial et sa valeur en dollars;
- le nombre d'heures de travail hebdomadaires;
- le statut d'emploi;
- l'effectif (calculé en ETC).

La banque de données couvre l'ensemble de l'effectif de l'administration québécoise à l'exception des cadres. Le nombre d'employés est celui observé durant la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002. Seuls les emplois représentés par au moins un employé sont inclus dans la banque. La liste des emplois obsolètes se trouve à l'annexe 2.

Pour leur part, les taux de salaire sont ceux en vigueur le 1^{er} avril 2003, sauf pour les corps d'emploi ayant obtenu un ajustement de « relativité salariale/équité salariale ». Pour ces derniers, la situation au 21 novembre 2004 est considérée. Le taux de salaire de l'effectif qui fait partie d'organisations syndicales n'ayant pas accepté une prolongation de leur convention collective a été majoré de 2 % dans la banque de données afin d'être uniforme avec les taux de salaire de l'effectif des autres organisations syndicales.

3. La banque de données obtenue provient du SIR (système d'information sur la rémunération).

La banque de données nous permet de distinguer trois statuts d'employés, soit :

- Statut 1 : les employés réguliers à temps plein;
- Statut 2 : les employés réguliers à temps partiel;
- Statut 3 : les autres statuts (occasionnels).

Comme nous pouvons le constater au tableau 1.1, les employés réguliers à temps plein représentent 63,1 % de l'effectif de l'administration québécoise, les employés réguliers à temps partiel représentent 13,5 % de celui-ci et les occasionnels ou autres statuts, 23,4 %. C'est le sous-secteur de la santé et des services sociaux qui présente le nombre d'employés réguliers à temps partiel le plus élevé (22,9 %).

Seuls les employés réguliers travaillant à temps plein sont retenus aux fins de l'analyse de représentativité d'ensemble (les données sont exprimées en équivalent à temps complet). Les employés qui se prévalent des aménagements de temps de travail sont également comptés dans ce groupe.

Les primes de spécialiste (7 % dans la fonction publique) ou de chef d'équipe (5 % dans la fonction publique) n'ont pas été intégrées à la banque de données. D'une part, il n'est pas possible d'obtenir l'effectif qui bénéficie d'une prime ainsi que le montant de cette prime pour les sous-secteurs de l'éducation et de la santé et des services sociaux. D'autre part, il n'existe aucune politique ou directive concernant le nombre maximum d'employés qui peuvent obtenir ces primes dans la fonction publique.

1.3.2 La description des principales notions utilisées

1.3.2.1 Les sous-secteurs

L'administration québécoise est composée de quatre sous-secteurs :

- 1) la fonction publique;
- 2) les commissions scolaires;
- 3) les collèges;
- 4) la santé et les services sociaux.

Tableau 1.1
Administration québécoise, distribution de l'effectif selon les sous-secteurs et les statuts d'emploi (2001-2002)

		Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux	TOTAL
Réguliers – temps plein	n	45 882,7	87 079,5	94 048,9	227 011,2
	%	68,7 %	68,4 %	56,8 %	63,1 %
Réguliers – temps partiel	n	7 166,3	3 342,1	37 884,2	48 392,5
	%	10,7 %	2,6 %	22,9 %	13,5 %
Autres statuts	n	13 764,3	36 869,9	33 631,2	84 265,4
	%	20,6 %	29,0 %	20,3 %	23,4 %
TOTAL	n	66 813,3	127 291,5	165 564,3	359 669,1
	%	100 %	100 %	100 %	100 %

Comme le pourcentage d'emplois communs aux commissions scolaires et aux collèges est relativement élevé et que les emplois exclusifs à l'un ou l'autre de ces sous-secteurs sont en majorité liés au secteur de l'éducation, les commissions scolaires et les collèges ont été regroupés en un seul sous-secteur (celui de l'éducation).

La segmentation par sous-secteur constitue une des variables de stratification utilisées pour l'analyse du panier d'emplois repères. Elle a pour objectif d'exercer un certain contrôle sur les emplois repères sélectionnés afin de s'assurer que chaque sous-secteur (fonction publique, éducation et santé et services sociaux) est bien représenté.

1.3.2.2 Les catégories socioprofessionnelles

Les catégories socioprofessionnelles constituent le second élément de stratification qui a servi à établir la structure du panier actuel avec des critères de représentativité d'ensemble. Le tableau 1.2 présente les catégories qui existent dans l'administration québécoise.

Pour l'analyse du panier d'emplois repères, seul l'effectif régulier à temps plein (statut 1 dans la banque de données du Secrétariat du Conseil du trésor) a été considéré conformément à la méthodologie actuelle de la comparaison. Toutes les catégories précédentes ne sont donc pas nécessairement représentées dans le tableau sur la structure de l'administration québécoise que l'on verra plus loin. Par exemple, la catégorie *Autres* du sous-secteur de la fonction publique est composée exclusivement d'employés de statut 3, donc des employés non réguliers.

Par ailleurs, si la catégorie *Agents de la paix* apparaît dans le portrait global de la structure de l'administration québécoise, ce n'est pas le cas dans celui du panier actuel d'emplois repères, puisque seuls des emplois avec une contrepartie pertinente et directe dans le marché des autres salariés québécois font présentement l'objet d'une comparaison. Enfin, les cadres n'étant pas concernés par la comparaison, leur catégorie n'a pas été considérée dans notre analyse.

Tableau 1.2

Catégories socioprofessionnelles, administration québécoise

Fonction publique	Commissions scolaires	Collèges	Santé et services sociaux
Cadres	Hors cadres/cadres	Hors cadres/cadres	Hors cadres/cadres
Professionnels	Professionnels	Professionnels	Professionnels
Enseignants	Enseignants	Enseignants (FAC) Enseignants (FEC) Enseignants (FNEEQ)	Enseignants Infirmiers (bacheliers) Infirmiers Infirmiers auxiliaires
Techniciens	Techniciens	Techniciens	Techniciens
Assistants techniciens	Assistants techniciens	Assistants techniciens	Assistants techniciens
Personnel de bureau	Personnel de bureau	Personnel de bureau	Personnel de bureau
Ouvriers	Ouvriers Entretien	Ouvriers Entretien	Ouvriers Entretien
Agents de la paix			
Stagiaires			
Autres			

Notons également l'absence d'homogénéité entre les sous-secteurs en ce qui concerne les catégories qui y sont présentes. Par exemple, le sous-secteur de l'éducation fait une distinction entre les emplois des catégories *Ouvriers* et *Entretien*, ce qui n'est pas le cas pour la fonction publique (catégorie *Ouvriers* seulement) et la santé et les services sociaux (catégorie *Entretien* seulement). Pour remédier à cette situation, l'Institut a révisé le classement des emplois similaires appartenant à plus d'une catégorie en appuyant ses décisions, dans certains cas, sur les groupes de compétences de la CNP. On trouvera à l'annexe 3 la liste de ces emplois, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une révision par le groupe de travail.

Cette révision a permis de mettre en lumière le caractère spécifique de la catégorie d'*Assistants techniciens* dans les sous-secteurs de l'administration québécoise. Aussi, une nouvelle appellation, soit *Assistants techniciens (bureau et paratechnique)* a été créée aux fins de la sélection des emplois repères. La plupart des emplois d'assistants techniciens ont été reclassés dans cette catégorie. Certains autres ont été reclassés dans la catégorie *Entretien et service*⁴. L'annexe 4 présente le classement final des emplois d'assistants techniciens. Lors de la comparaison annuelle, les emplois choisis dans la catégorie *Assistants techniciens (bureau et paratechnique)* seront jumelés avec ceux de la catégorie *Personnel de bureau*.⁴

Au terme de ce qui précède, les catégories de l'administration québécoise et celles ayant servi à établir la structure du panier actuel d'emplois repères sont celles présentées au tableau 1.3.

Tableau 1.3

Catégories d'emplois aux fins de la sélection des emplois repères

Administration québécoise	Panier actuel d'emplois repères
Professionnels	Professionnels
Enseignants	
Infirmiers (bacheliers)	
Infirmiers	
Infirmiers auxiliaires	
Techniciens	Techniciens
Assistants techniciens	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Personnel de bureau	Personnel de bureau
Ouvriers	Ouvriers
Entretien	Entretien et service

La catégorie d'emplois associée à chaque corps d'emploi, aux fins du projet de sélection des emplois repères, est indiquée dans la troisième colonne de la liste des unités de sélection présentée à l'annexe 5.

1.3.2.3 L'effectif

Le terme « effectif » fait référence au nombre d'employés calculé en équivalents à temps complet (ETC). Si une personne accomplit le même nombre d'heures que l'exige son poste sur une base annuelle, elle compte pour 1 ETC. Si elle n'en accomplit que la moitié, elle comptera pour 0,5 ETC.

La définition de équivalent à temps complet varie quelque peu d'un sous-secteur à l'autre. Dans la fonction publique, l'équivalent à temps complet est défini comme une année-personne rémunérée, excluant essentiellement la rémunération des heures supplémentaires et les primes. Il s'agit du rapport entre le traitement régulier versé à l'individu et le traitement correspondant à sa classification. Dans le sous-secteur de la santé et des services sociaux, ce concept est basé sur le décompte du nombre d'heures travaillées ou payées dans un établissement. Dans les commissions scolaires, l'équivalent à temps plein fait référence au rapport entre le traitement de base reçu par une personne pendant une période de référence et le traitement de base annuel qu'elle aurait reçu si elle avait été engagée à temps plein.

4. Dans le rapport *Rémunération des salariés, état et évolution comparés, 2004*, les emplois associés à la catégorie *Entretien et service* font partie des *Employés de service* et ceux associés à la catégorie *Personnel de bureau* appartiennent à la catégorie des *Employés de bureau*.

Enfin, dans le sous-secteur des collèges, la définition est similaire à celle utilisée dans la fonction publique. La définition détaillée de la notion d'équivalent à temps complet pour chaque sous-secteur est présentée à l'annexe 6.

Dans la banque de données, le nombre d'heures présenté est celui associé au poste et non celui qui est effectivement travaillé par les employés qui l'occupent.

1.3.2.4 L'unité de sélection

Selon l'orientation entérinée en 1993, la structure du panier d'emplois repères actuel doit être établie sur la base de la proportion de corps d'emploi présents dans chaque cellule « catégorie/sous-secteur », plutôt que sur la base de l'effectif.

Comme déjà mentionné, le fait que la définition de corps d'emploi ne soit pas la même d'un sous-secteur à l'autre contraint l'Institut à recourir à une autre notion pour effectuer le portrait du panier d'emplois repères actuel avec des critères de représentativité d'ensemble, à défaut de quoi des emplois seront sous-représentés ou surreprésentés. Par exemple, dans le sous-secteur de la santé et des services sociaux, le poste d'audiologiste-orthophoniste fait l'objet de trois corps d'emploi, selon la spécialisation de l'employé :

1204 : Audiologiste-orthophoniste
1254 : Audiologiste
1255 : Orthophoniste

Or, dans le sous-secteur de l'éducation, peu importe la spécialisation de l'employé, cette profession fait référence à un seul corps d'emploi :

2112 : Orthophoniste, audiologiste ou agente ou agent de correction du langage et de l'audition.

Si les corps d'emploi 1204, 1254 et 1255 ne sont pas regroupés, ils auront un poids plus important dans le sous-secteur de la santé et des services sociaux que dans celui de l'éducation. De plus, ils fausseront le nombre total d'unités sur lequel reposera le calcul des proportions de corps d'emploi dans chaque

cellule « catégorie/sous-secteur ». En effet, supposons que les corps d'emploi 1204, 1254 et 1255 ne sont pas regroupés et qu'en additionnant le nombre de corps d'emploi, toutes catégories confondues, on arrive à un total de 100. Chaque corps d'emploi a donc un poids de 1 %. Toutefois, le poids combiné des corps 1204, 1254 et 1255 serait ici de 3 % alors que le poids du corps 2112 ne serait que de 1 %.

S'il n'y a pas d'homogénéité d'un sous-secteur à l'autre en matière de regroupement de corps d'emploi, une distorsion des résultats de la sélection est prévisible. Par conséquent, l'Institut a choisi de substituer à la notion de corps d'emploi celle d'unité de sélection qu'il définit ainsi :

« Une unité de sélection est un regroupement d'emplois de même catégorie dont la nature des tâches, le niveau de complexité et le domaine d'activité professionnelle sont similaires. »

Avant d'établir la structure du panier actuel d'emplois repères ou celle de l'administration québécoise, un travail préliminaire était donc nécessaire. Premièrement, les corps d'emploi portant un numéro différent, mais qui représentent en fait une seule unité de sélection, selon la définition donnée précédemment, ont été regroupés.

Deuxièmement, les corps d'emploi ont été scindés en autant d'unités de sélection qu'ils comportaient de niveaux de complexité. Généralement, les emplois de classe nominale correspondaient à deux unités de sélection (niveau débutant et niveau autonome) et les emplois de classe principale, à une seule unité de sélection (niveau de chef d'équipe ou de spécialiste). Si un emploi de classe nominale exigeait un minimum d'années d'expérience, alors une seule unité de sélection était comptée (niveau autonome). La méthodologie utilisée pour déterminer les niveaux d'emplois est conforme à ce qui se fait dans la comparaison. À quelques occasions, le nombre d'unités de sélection attribué au poste était supérieur à trois. Ces cas sont expliqués à l'annexe 7.

La détermination des unités de sélection comporte une certaine part de subjectivité, peu importe la

méthode retenue. Pour sa part, l'Institut a privilégié une approche conservatrice. Pour que deux emplois soient regroupés en une seule unité, leur description de tâches devait être similaire, ainsi que leur groupe salarial. Les autres facteurs considérés sont le niveau de scolarité exigé par le poste, le nombre d'années d'expérience requis et le niveau de complexité du poste. La décision de regrouper des emplois a été facile dans certaines situations, par exemple lorsque seul le nombre d'heures associées au poste différait. Cependant, d'autres cas ont exigé une plus grande réflexion et une consultation des membres du groupe de travail. Voici la liste de ces cas particuliers :

- 1) emplois regroupés dans un sous-secteur, mais séparés dans un autre, domaine d'activité professionnelle différent, même échelle salariale (voir le cas des audiologistes-orthophonistes);
- 2) emplois regroupés dans un sous-secteur, mais séparés dans un autre, domaine d'activité professionnelle différent, échelle salariale légèrement différente;
- 3) emplois avec échelle au mérite. La détermination du niveau de spécialiste ou de chef d'équipe pour ces emplois ne peut se faire de la même façon que pour les autres emplois.

1.3.2.5 L'emploi repère

L'Institut définit un emploi repère comme « un emploi représentatif, facilement identifiable, dont le contenu est relativement stable et qui se retrouve dans les organisations du marché du travail ».

L'étude du panier actuel d'emplois repères avec des critères de représentativité d'ensemble et spécifique permettra de remplir la première exigence, c'est-à-dire que l'emploi soit représentatif de ce qui existe dans l'administration québécoise. Toutefois, un emploi repère doit aussi être identifiable, c'est-à-dire que le contenu de l'emploi est facile à reconnaître.

L'agent de recherche et de planification socio-économique⁵ est un exemple d'un emploi de l'administration québécoise difficilement identifiable. Il regroupe tellement de types d'emploi différents qu'on ne peut lui associer des tâches et responsabilités bien définies. Les emplois non facilement identifiables se trouvent à l'annexe 5 – Liste des unités de sélection – et sont inscrits en caractères gras sur cette liste. La liste de ces emplois a également été révisée par le groupe de travail. Ces emplois ne pourront figurer dans le nouveau panier d'emplois repères.

Pour sa part, la stabilité d'un emploi fait référence au caractère invariable des tâches et responsabilités à travers le temps. Un emploi créé dans le cadre d'un projet précis et temporaire peut s'avérer difficile à comparer, puisque son contenu est assujéti à des modifications liées au contexte. Un travail d'identification de ces emplois dans l'administration québécoise a donc été entrepris, au terme duquel aucun emploi de ce type n'a été repéré.

Quant à la question de l'existence de l'emploi dans les organisations du marché du travail, elle fait l'objet de la section suivante.

1.3.2.6 L'emploi avec et sans contrepartie

Le panier actuel d'emplois repères est composé d'emplois avec contrepartie seulement. Le terme *contrepartie* implique l'existence d'un point de comparaison direct et pertinent dans le marché des autres salariés québécois.

5. Le corps d'emploi 105, agent de recherche et de planification socio-économique, regroupe plus de 20 % de l'effectif régulier à temps plein des professionnels de la fonction publique. Même si cet emploi ne trouve pas présentement de point de comparaison direct et pertinent dans le marché des autres salariés québécois, l'Institut devra poursuivre sa réflexion avec les représentants des parties patronale et syndicales sur la façon d'obtenir de l'information sur la rémunération de cet emploi populaire. La nouvelle classification devrait offrir certaines pistes à ce sujet puisque les domaines de spécialisation propres à chaque famille seront bien définis.

La consultation des parties patronale et syndicales nous a permis de confirmer le souhait que l'Institut établisse des comparaisons, d'une façon non intégrée, à la fois sur des emplois avec et sans contrepartie. Deux précisions doivent être mentionnées ici. D'une part, qu'elle porte sur des emplois avec ou sans contrepartie, la comparaison devra se faire à partir d'emplois repères, l'Institut n'ayant pas les ressources financières pour tenir un recensement de tous les emplois existant dans l'administration québécoise. D'autre part, l'Institut doit dresser deux listes d'emplois distinctes : l'une avec des emplois avec contrepartie donc comparables⁶, à partir de laquelle seront choisis les emplois les plus représentatifs sur le plan de l'effectif et de la structure salariale dans la phase 3 du projet; l'autre avec des emplois sans contrepartie, donc non directement comparables sur le marché.

L'Institut a fait montre de prudence dans la distinction des emplois avec et sans contrepartie. Ainsi, un emploi ayant une contrepartie sur le marché ne peut être retenu aux fins de la comparaison annuelle s'il entre dans l'une des catégories suivantes :

- emploi ayant une contrepartie, mais se retrouvant dans peu d'établissements;
- emploi ayant une contrepartie, mais pour lequel le gouvernement est l'employeur principal (structure salariale souvent basée sur celle offerte dans l'administration québécoise);
- emploi ayant une contrepartie, mais qui présente des différences significatives en ce qui concerne le statut d'emploi, comme les travailleurs autonomes;
- emploi non facilement identifiable dont le contenu n'est pas stable; par exemple, le corps d'emploi 105 - agent de recherche et de planification socio-économique, dont le contenu varie énormément d'un titulaire à l'autre et peut toucher à plus d'une vingtaine de domaines d'activité professionnelle.

Pour prendre une décision sur les cas les plus difficiles, IISQ a utilisé certaines sources d'information; le but était de valider la présence ou non de certains emplois dans les différents secteurs du marché du travail. Voici les principales sources consultées :

- les données des recensements de 1996 et de 2001 sur la population active en utilisant les codes d'emploi associés à la CNP;
- le site Web *Information sur le marché du travail en ligne* d'Emploi Québec, où le pourcentage total des personnes en emploi, pour chaque code de la CNP, est ventilé selon les principaux secteurs d'activité du marché du travail au Québec;
- le site Web *Emploi avenir Québec* publié par Ressources humaines et Développement des compétences Canada, où pour chaque emploi considéré, une ventilation par secteur et sous-secteur du marché du travail est présentée;
- le site Web de certains ordres professionnels, où l'on trouve une présentation de la répartition des membres en règle dans les secteurs du marché du travail;
- les commentaires recueillis auprès de certains membres du groupe de travail au terme de la consultation effectuée en février 2005 par l'ISQ.

Les emplois sans contrepartie, établis aux fins de la sélection par l'Institut en concertation avec les membres du groupe de travail, se trouvent à l'annexe 5, soit sur la même liste que celle des unités de sélection; ils sont identifiés par un X dans la neuvième colonne.

6. C'est sur cette liste d'emplois comparables qu'est fondée l'analyse de représentativité d'ensemble présentée dans ce document.

La structure de l'administration québécoise

Avant de s'interroger sur la représentativité d'ensemble du panier actuel d'emplois repères, il importe de dresser un portrait quantitatif des emplois dans l'administration québécoise. Ce portrait est établi pour l'ensemble des emplois, pour les emplois avec contrepartie seulement et pour les emplois sans contrepartie. Puisque l'unité de sélection a été choisie comme mesure commune dans chacun des sous-secteurs, l'analyse met l'accent sur la distribution observée des unités de sélection. La distribution de l'effectif est également examinée. En complément d'information, la distribution du nombre de corps d'emploi est présentée aux annexes 8, 9, 10 et 12.

2.1 Tous les emplois

Le tableau 2.1 présente la distribution des unités de sélection selon les catégories et sous-secteurs dans l'administration québécoise. Ce tableau est construit à partir des emplois retenus aux fins du projet dans la base de données, c'est-à-dire les emplois de statut 1 (effectif régulier à temps complet). Ces emplois sont identifiés sur la liste des unités de sélection présentée à l'annexe 5 (pas de X dans la huitième colonne : « statut 2 ou 3 »).

Tableau 2.1

Distribution des unités de sélection selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	94	78	124	296
	%	9,04	7,50	11,92	28,46
Enseignants	n	8	26	8	42
	%	0,77	2,50	0,77	4,04
Techniciens	n	108	53	114	275
	%	10,38	5,10	10,96	26,44
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	31	13	48	92
	%	2,98	1,25	4,62	8,85
Personnel de bureau	n	32	20	24	76
	%	3,08	1,92	2,31	7,31
Ouvriers	n	58	37	36	131
	%	5,58	3,56	3,46	12,60
Entretien et service	n	30	16	37	83
	%	2,88	1,54	3,56	7,98
Agents de la paix	n	13	13
	%	1,25	1,25
Infirmiers (bacheliers)	n	6	6
	%	0,58	0,58
Infirmiers	n	3	2	11	16
	%	0,29	0,19	1,06	1,54
Infirmiers auxiliaires	n	...	1	9	10
	%	...	0,10	0,87	0,96
Total	n	377	246	417	1 040
	%	36,25	23,65	40,10	100,00

À l'ensemble des emplois de l'administration québécoise correspond un total de 1040 unités de sélection. De ce total, 40,1 % proviennent du sous-secteur de la santé et des services sociaux, 36,3 % du sous-secteur de la fonction publique et 23,7 % de celui de l'éducation. Les trois catégories les plus représentées sont les professionnels avec 28,5 % des unités, les techniciens avec 26,4 % et les ouvriers avec 12,6 % des unités.

Le tableau 2.2 présente la même distribution que celle du tableau précédent mais cette fois-ci en considérant l'effectif plutôt que les unités de sélection.

Sur un effectif total de 220 739 employés, 42,1 % provient du sous-secteur de la santé et des services sociaux, 39,4 % du sous-secteur de l'éducation et 18,5 % de celui de la fonction publique. Les trois catégories les plus populeuses sont les enseignants (27,2 %), les techniciens (15,6 %) et le personnel de bureau (14,6 %).

L'annexe 8 présente également le portrait des emplois réguliers à temps plein de l'administration québécoise, mais sous l'angle de la distribution du nombre de corps d'emploi.

Tableau 2.2

Distribution de l'effectif selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise

Catégorie		Sous-secteur			Total
		Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux	
Professionnels	n	9 426,47	4 104,17	12 344,74	25 875,39
	%	4,27	1,86	5,59	11,72
Enseignants	n	320,16	59 728,03	6,66	60 054,86
	%	0,15	27,06	0,00	27,21
Techniciens	n	12 577,10	5 262,34	16 570,66	3 4410,10
	%	5,70	2,38	7,51	15,59
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	750,11	3 782,63	3 100,30	7 633,03
	%	0,34	1,71	1,40	3,46
Personnel de bureau	n	10 752,46	8 849,66	12 529,85	32 131,97
	%	4,87	4,01	5,68	14,56
Ouvriers	n	1 203,61	1 361,83	1 944,85	4 510,29
	%	0,55	0,62	0,88	2,04
Entretien et service	n	302,00	3 881,85	11 153,19	15 337,04
	%	0,14	1,76	5,05	6,95
Agents de la paix	n	5 435,51	5 435,51
	%	2,46	2,46
Infirmiers (bacheliers)	n	6 304,76	6 304,76
	%	2,86	2,86
Infirmiers	n	13,92	5,41	15 789,50	15 808,83
	%	0,01	0,00	7,15	7,16
Infirmiers auxiliaires	n	...	32,30	1 3205,18	1 3237,48
	%	...	0,01	5,98	6,00
Total	n	40 781,34	87 008,22	92 949,70	220 739,26
	%	18,47	39,42	42,11	100,00

2.2 Les emplois avec contrepartie seulement

Du tableau 2.1, si on ne retient que les emplois avec contrepartie, tels qu'identifiés sur la liste des unités de sélection présentée à l'annexe 5 (sans un X dans la neuvième colonne : « emplois sans contrepartie »), on obtient la distribution des unités de sélection pour ce sous-ensemble des emplois de l'administration québécoise. Évidemment, ce sous-ensemble correspond à un nombre plus restreint de catégories d'emplois. Le total des unités de sélection associées à ce sous-ensemble est de 524, ce qui représente 50,4 % du total des unités de sélection associées à l'ensemble des emplois avec et sans contrepartie. Le tableau 2.3 présente le détail de cette distribution selon les catégories et les sous-secteurs.

Les unités se distribuent comme suit : 43,9 % dans la fonction publique, 31,3 % dans la santé et les services sociaux et 24,8 % dans l'éducation. Les

catégories les plus représentées sont les techniciens, les ouvriers et les professionnels avec plus de 20 % des unités de sélection dans chacune.

Ce tableau est particulièrement important aux fins de ce projet. En effet, la distribution actuelle des unités de sélection avec contrepartie dans l'administration québécoise en pourcentage constitue la cible visée pour la répartition des unités de sélection dans le nouveau panier d'emplois repères. Ainsi, en posant l'hypothèse qu'il y aurait 100 unités de sélection à choisir dans le panier, au moins 10 % (10 unités) devraient provenir de la catégorie des professionnels de la fonction publique puisque cette cellule contient 10,3 % des unités de sélection selon le tableau 2.3.

La distribution de l'effectif associé aux emplois avec contrepartie est présentée au tableau 2.4.

Tableau 2.3

Distribution des unités de sélection avec contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	54	24	30	108
	%	10,31	4,58	5,73	20,61
Techniciens	n	67	27	41	135
	%	12,79	5,15	7,82	25,76
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	10	7	13	30
	%	1,91	1,34	2,48	5,73
Personnel de bureau	n	28	19	21	68
	%	5,34	3,63	4,01	12,98
Ouvriers	n	54	37	35	126
	%	10,31	7,06	6,68	24,05
Entretien et service	n	17	16	24	57
	%	3,24	3,05	4,58	10,88
Total	n	230	130	164	524
	%	43,89	24,81	31,30	100,00

L'effectif total pour ce sous-ensemble est de 74 522, soit 33,8 % de l'effectif de l'ensemble des emplois avec et sans contrepartie de l'administration québécoise.

Le sous-secteur de la santé et des services sociaux regroupe 39,5 % de l'effectif, la fonction publique, 36,9 % et l'éducation, 23,7 %. Les catégories d'em-

ploi les plus représentées sont le personnel de bureau (40 %), les techniciens (21,5 %) et les employés d'entretien et service (18 %).

L'annexe 9 présente la distribution des corps d'emploi avec contrepartie selon les catégories et sous-secteurs.

Tableau 2.4

Distribution de l'effectif des emplois avec contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	8 195,54	465,94	1 565,31	10 226,78
	%	11,00	0,63	2,10	13,72
Techniciens	n	6 886,40	2 893,24	6 203,51	15 983,15
	%	9,24	3,88	8,32	21,45
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	201,88	204,03	177,00	582,92
	%	0,27	0,27	0,24	0,78
Personnel de bureau	n	10 708,04	8 845,43	10 254,13	29 807,60
	%	14,37	11,87	13,76	40,00
Ouvriers	n	1 183,85	1 361,83	1 939,08	4 484,77
	%	1,59	1,83	2,60	6,02
Entretien et service	n	283,10	3 881,85	9 271,45	13 436,40
	%	0,38	5,21	12,44	18,03
Total	n	27 458,82	17 652,31	29 410,48	74 521,61
	%	36,85	23,69	39,47	100,00

2.3 Les emplois sans contrepartie seulement

Si l'on ne retient que les emplois sans contrepartie de l'administration québécoise (516 unités de sélection), le portrait est le suivant, établi à partir de la distribution présentée au tableau 2.5 : c'est dans le sous-secteur de la santé et des services sociaux que

l'on retrouve le plus d'unités de sélection avec 49,0 %, suivi de celui de la fonction publique avec 28,5 % et de celui de l'éducation avec 22,5 %. Les catégories les plus représentées sont celle des professionnels (36,4 %) et celle des techniciens (27,1 %).

Tableau 2.5

Distribution des unités de sélection sans contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	40	54	94	188
	%	7,75	10,47	18,22	36,43
Enseignants	n	8	26	8	42
	%	1,55	5,04	1,55	8,14
Techniciens	n	41	26	73	140
	%	7,95	5,04	14,15	27,13
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	21	6	35	62
	%	4,07	1,16	6,78	12,02
Personnel de bureau	n	4	1	3	8
	%	0,78	0,19	0,58	1,55
Ouvriers	n	4	...	1	5
	%	0,78	...	0,19	0,97
Entretien et service	n	13	...	13	26
	%	2,52	...	2,52	5,04
Agents de la paix	n	13	13
	%	2,52	2,52
Infirmiers (bacheliers)	n	6	6
	%	1,16	1,16
Infirmiers	n	3	2	11	16
	%	0,58	0,39	2,13	3,10
Infirmiers auxiliaires	n	...	1	9	10
	%	...	0,19	1,74	1,94
Total	n	147	116	253	516
	%	28,49	22,48	49,03	100,00

En ce qui a trait à la distribution de l'effectif associé aux emplois sans contrepartie, le tableau 2.6 révèle que 47,4 % de l'effectif provient du sous-secteur de l'éducation, 43,5 % de celui de la santé et des services sociaux et 9,1 % de celui de la fonction publique. La catégorie d'emplois la plus représentée est de loin celle des enseignants avec 41 % du total.

L'annexe 10 présente la distribution du nombre de corps d'emploi sans contrepartie selon les catégories et sous-secteurs.

Tableau 2.6
Distribution de l'effectif des emplois sans contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	1 230,93	3 638,24	10 779,44	15 648,60
	%	0,84	2,49	7,37	10,70
Enseignants	n	320,16	59 728,03	6,66	60 054,86
	%	0,22	40,85	0,00	41,07
Techniciens	n	5 690,70	2 369,10	10 367,15	18 426,96
	%	3,89	1,62	7,09	12,60
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	548,22	3 578,59	2 923,30	7 050,11
	%	0,37	2,45	2,00	4,82
Personnel de bureau	n	44,42	4,23	2 275,72	2 324,37
	%	0,03	...	1,56	1,59
Ouvriers	n	19,75	...	5,77	25,52
	%	0,01	...	0,00	0,02
Entretien et service	n	18,90	...	1 881,74	1 900,64
	%	0,01	...	1,29	1,30
Agents de la paix	n	5 435,51	5 435,51
	%	3,72	3,72
Infirmiers (bacheliers)	n	6 304,76	6 304,76
	%	4,31	4,31
Infirmiers	n	13,92	5,41	15 789,50	15 808,83
	%	0,01	0,00	10,80	10,81
Infirmiers auxiliaires	n	...	32,30	13 205,18	13 237,48
	%	...	0,02	9,03	9,05
Total	n	13 322,52	69 355,91	63 539,22	146 217,65
	%	9,11	47,43	43,46	100,00

Ce chapitre vise à dresser un portrait du panier actuel d'emplois repères, à le comparer avec la structure des emplois avec contrepartie de l'administration québécoise et à faire des recommandations préliminaires sur la nécessité de l'ajuster.

La liste des emplois repères utilisée en 2005 pour l'Enquête sur la rémunération globale au Québec est présentée à l'annexe 11. Ces emplois constituent donc le panier actuel d'emplois repères. En associant à ces emplois les unités de sélection et l'effectif qui leur correspondent, un portrait du panier actuel est dressé.

3.1 La structure du panier actuel

Le tableau 3.1 présente la distribution des unités de sélection appariées.

Tableau 3.1

Distribution des unités de sélection appariées selon les catégories et sous-secteurs, panier actuel d'emplois repères

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	19	12	15	46
	%	9,55	6,03	7,54	23,12
Techniciens	n	23	11	11	45
	%	11,56	5,53	5,53	22,61
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	3	2	1	6
	%	1,51	1,01	0,50	3,02
Personnel de bureau	n	17	12	10	39
	%	8,54	6,03	5,03	19,60
Ouvriers	n	18	9	9	36
	%	9,05	4,52	4,52	18,09
Entretien et service	n	15	6	6	27
	%	7,54	3,02	3,02	13,57
Total	n	95	52	52	199
	%	47,74	26,13	26,13	100,00

Les unités de sélection appariées (soit 199) représentent 38 % de l'ensemble des unités de sélection associées aux emplois repères avec contrepartie de l'administration québécoise (524).

Le sous-secteur de la fonction publique couvre 47,7 % du total des 199 unités de sélection appariées, alors que les deux autres sous-secteurs sont représentés en parts égales avec 26,1 %. Les catégories des professionnels et des techniciens couvrent le plus d'unités de sélection avec respectivement 46 unités (23,1 %) et 45 unités (22,6 %).

La distribution de l'effectif apparié est présentée au tableau 3.2.

Le pourcentage de l'effectif apparié (50 591 employés) par rapport à l'effectif total associé aux emplois avec contrepartie de l'administration québécoise (74 522 employés) est de 67,9 %.

L'effectif associé aux emplois appariés se distribue de la façon suivante : 41,2 % dans le sous-secteur de la santé et des services sociaux, 37,4 % dans la fonction publique et 21,4 % dans le sous-secteur de l'éducation. La catégorie du personnel de bureau regroupe de loin l'effectif le plus important avec 47,2 % du total.

À titre d'information, le lecteur trouvera la distribution des corps d'emploi appariés à l'annexe 12.

Tableau 3.2

Distribution de l'effectif apparié selon les catégories et sous-secteurs, panier actuel d'emplois repères

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	6 076,66	377,10	1 164,22	7 617,99
	%	12,01	0,75	2,30	15,06
Techniciens	n	2 999,14	1 828,27	2 727,55	7 554,96
	%	5,93	3,61	5,39	14,93
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	164,50	179,60	28,76	372,85
	%	0,33	0,35	0,06	0,74
Personnel de bureau	n	9 246,95	6 460,67	8 182,30	23 889,92
	%	18,28	12,77	16,17	47,22
Ouvriers	n	229,93	538,45	1 099,91	1 868,29
	%	0,45	1,06	2,17	3,69
Entretien et service	n	217,46	1 456,54	7 613,05	9 287,04
	%	0,43	2,88	15,05	18,36
Total	n	18 934,63	10 840,63	20 815,80	50 591,06
	%	37,43	21,43	41,15	100,00

3.2 L'analyse comparative du panier et de l'ensemble

Les données présentées précédemment peuvent être mises en parallèle afin d'examiner la répartition et la couverture¹ des emplois dans le panier actuel d'emplois repères.

Il est d'abord important de savoir si la distribution des emplois repères est analogue à celle de l'ensemble des emplois de l'administration québécoise avec contrepartie, d'une part sous l'angle des unités de sélection et, d'autre part, sous l'angle de l'effectif.

Le tableau 3.3 présente une comparaison de la répartition des unités de sélection.

1. Le terme « couverture » est utilisé dans le sens de « fraction de sondage », c'est-à-dire le rapport entre la taille de l'échantillon et celle de la population.

L'analyse des données du tableau 3.3 permet de faire les constats suivants concernant la répartition entre les sous-secteurs :

- Le sous-secteur de la fonction publique est légèrement surreprésenté dans le panier actuel d'emplois repères, principalement en raison du nombre d'unités de sélection enquêtées dans les catégories d'emplois *Personnel de bureau* et *Entretien et service*. En effet, 47,7 % des unités de sélection du panier d'emplois repères proviennent de la fonction publique; le pourcentage correspondant dans l'administration québécoise est inférieur et s'établit à 43,9 %;
- Les proportions totales sont analogues pour ce qui est du sous-secteur de l'éducation;
- Le sous-secteur de la santé et des services sociaux est sous-représenté dans le panier d'emplois repères (26,1 % comparativement à 31,3 %), notamment en raison des catégories *Techniciens et Ouvriers*.

Tableau 3.3

Distribution des unités de sélection, emplois avec contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise et panier actuel d'emplois repères

		Fonction publique		Éducation		Santé et services sociaux		TOTAL	
		Total	Appariés (Emplois repères)	Total	Appariés (Emplois repères)	Total	Appariés (Emplois repères)	Total Adm. québ.	Appariés (Emplois repères)
Professionnels	n	54	19	24	12	30	15	108	46
	%	10,31	9,55	4,58	6,03	5,73	7,54	20,61	23,12
Techniciens	n	67	23	27	11	41	11	135	45
	%	12,79	11,56	5,15	5,53	7,82	5,53	25,76	22,61
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	10	3	7	2	13	1	30	6
	%	1,91	1,51	1,34	1,01	2,48	0,50	5,73	3,02
Personnel de bureau	n	28	17	19	12	21	10	68	39
	%	5,34	8,54	3,63	6,03	4,01	5,03	12,98	19,60
Ouvriers	n	54	18	37	9	35	9	126	36
	%	10,31	9,05	7,06	4,52	6,68	4,52	24,05	18,09
Entretien et service	n	17	15	16	6	24	6	57	27
	%	3,24	7,54	3,05	3,02	4,58	3,02	10,88	13,57
Total	n	230	95	130	52	164	52	524	199
	%	43,89	47,74	24,81	26,13	31,30	26,13	100,00	100,00

Par ailleurs, les observations suivantes peuvent être faites en comparant les répartitions des unités de sélection entre les catégories d'emplois :

- Les catégories *Techniciens*, *Assistants techniciens (bureau et paratechnique)* et *Ouvriers* sont sous-représentées dans le panier actuel; les différences vont de 2,71 à 5,96 points de pourcentage;
- Les catégories *Professionnels*, *Personnel de bureau* et *Entretien et service* sont surreprésentées dans le panier actuel; les différences vont de 2,51 à 6,62 points de pourcentage.

À titre d'information complémentaire, une comparaison de la distribution de l'effectif est présentée au tableau 3.4.

L'analyse des données de ce tableau permet de constater que :

- La comparaison de la distribution de l'effectif dans les emplois repères avec celle dans l'ensemble des emplois de l'administration québécoise révèle peu de différences pour les trois sous-secteurs; les écarts vont de 0,58 à 2,26 points de pourcentage;
- Les catégories *Techniciens* et *Ouvriers* sont sous-représentées dans le panier; les écarts sont respectivement de 6,52 et 2,33 points de pourcentage;
- La catégorie *Personnel de bureau* est surreprésentée dans le panier actuel; l'écart est de 7,22 points de pourcentage.

Tableau 3.4

Distribution de l'effectif, emplois avec contrepartie selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise et panier actuel d'emplois repères

		Fonction publique		Éducation		Santé et services sociaux		TOTAL	
		Total	Appariés (Emplois repères)	Total	Appariés (Emplois repères)	Total	Appariés (Emplois repères)	Total Adm. québ.	Appariés (Emplois repères)
Professionnels	n	8 195,54	6 076,66	465,94	377,10	1 565,31	1 164,22	10 226,78	7 617,99
	%	11,00	12,01	0,63	0,75	2,10	2,30	13,72	15,06
Techniciens	n	6 886,40	2 999,14	2 893,24	1 828,87	6 203,51	2 727,55	15 983,15	7 554,96
	%	9,24	5,93	3,88	3,61	8,32	5,39	21,45	14,93
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	201,88	164,50	204,03	179,60	177,00	28,76	582,92	372,85
	%	0,27	0,33	0,27	0,35	0,24	0,06	0,78	0,74
Personnel de bureau	n	10 708,04	9 246,95	8 845,43	6 460,67	10 254,13	8 182,30	29 807,60	23 889,92
	%	14,37	18,28	11,87	12,77	13,76	16,17	40,00	47,22
Ouvriers	n	1 183,85	229,93	1 361,83	538,45	1 939,08	1 099,91	4 484,77	1 868,29
	%	1,59	0,45	1,83	1,06	2,60	2,17	6,02	3,69
Entretien et service	n	283,10	217,46	3 881,85	1 456,54	9 271,45	7 613,05	13 436,40	9 287,04
	%	0,38	0,43	5,21	2,88	12,44	15,05	18,03	18,36
Total	n	27 458,82	18 934,63	17 652,31	10 840,63	29 410,48	20 815,80	74 521,61	50 591,06
	%	36,85	37,43	23,69	21,43	39,47	41,15	100,00	100,00

Il est aussi important de se demander si les unités de sélection et l'effectif sont suffisamment couverts par le panier actuel d'emplois repères.

Examinons d'abord la couverture des unités de sélection à l'aide du tableau 3.5.

Comme nous l'avons constaté au chapitre précédent, la couverture globale du panier actuel est de 38 % (199 unités de sélection sur un total de 524). Par ailleurs, les observations suivantes peuvent être faites :

- Le pourcentage de couverture le plus élevé se trouve dans la fonction publique, avec 41,3 %;
- Le pourcentage de couverture le plus faible se trouve dans la santé et les services sociaux, avec 31,7 %;
- Le pourcentage de couverture le plus élevé selon la catégorie est de 57,3 % et correspond à la catégorie *Personnel de bureau*;
- Le pourcentage de couverture le plus faible selon la catégorie est de 20 % et correspond à la catégorie *Assistants techniciens (bureau et paratechnique)*.

Tableau 3.5

Proportion des unités de sélection appariées par rapport aux unités de sélection avec contrepartie de l'administration québécoise

		Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux	Total Unités de sélection	%
Professionnels	Total	54	24	30	108	
	Appariées	19	12	15	46	42,5
Techniciens	Total	67	27	41	135	
	Appariées	23	11	11	45	33,3
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	Total	10	7	13	30	
	Appariées	3	2	1	6	20,0
Personnel de bureau	Total	28	19	21	68	
	Appariées	17	12	10	39	57,3
Ouvriers	Total	54	37	35	126	
	Appariées	18	9	9	36	28,5
Entretien et service	Total	17	16	24	57	
	Appariées	15	6	6	27	47,3
Total	Total	230	130	164	524	
	Appariées	95	52	52	199	38,0
		41,3	40,0	31,7	38,0	

En ce qui concerne l'effectif, la couverture globale du panier est de 67,9 % (50 591 sur un effectif total de 74 522), comme indiqué au tableau 3.6.

Les données de ce dernier tableau montrent que :

- Le pourcentage de couverture le plus élevé se trouve dans la santé et les services sociaux, avec

70,7 % de l'effectif; le plus faible se trouve dans l'éducation, avec 61,4 %;

- Le pourcentage de couverture le plus élevé selon la catégorie se trouve chez les employés de bureau, avec 80,1 %; le plus faible est de 41,7 % et correspond aux ouvriers.

Tableau 3.6

Proportion de l'effectif des emplois repères par rapport à l'effectif des emplois avec contrepartie de l'administration québécoise

		Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux	Total Unités de sélection	%
Professionnels	Total	8 195,54	465,94	1 565,31	10 226,78	
	Appariées	6 076,66	377,10	1 164,22	7 617,99	74,5
Techniciens	Total	6 886,40	2 893,24	6 203,51	15 983,15	
	Appariées	2 999,14	1 828,27	2 727,55	7 554,96	47,3
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	Total	201,88	204,03	177,00	582,92	
	Appariées	164,50	179,60	28,76	372,85	64,0
Personnel de bureau	Total	10 708,04	8 845,43	10 254,13	29 807,60	
	Appariées	9 246,95	6 460,67	8 182,30	23 889,92	80,1
Ouvriers	Total	1 183,85	1 361,83	1 939,08	4 484,77	
	Appariées	229,93	538,45	1 099,91	1 868,29	41,7
Entretien et service	Total	283,10	3 881,85	9 271,45	13 436,40	
	Appariées	217,46	1 456,54	7 613,05	9 287,04	69,1
Total	Total	27 458,82	17 652,31	29 410,48	74 521,61	
	Appariées	18 934,63	10 840,63	20 815,00	50 591,06	67,9
		68,9	61,4	70,7	67,9	

3.3 Les recommandations préliminaires sur la nécessité d'ajuster le panier d'emplois repères

Cette analyse nous a permis de vérifier si la distribution des proportions d'emplois repères choisis est similaire à celle qui existe dans l'administration québécoise selon les sous-secteurs et les catégories d'emplois. À cette phase du projet, l'étude qui a retenu notre attention est celle de la représentativité d'ensemble du panier basée sur les unités de sélection et non sur l'effectif. Rappelons que l'effectif par corps d'emploi sera considéré dans la prochaine phase du projet, soit la représentativité spécifique, qui permet de choisir les emplois dans le nouveau panier à partir des cibles définies à la phase de la représentativité d'ensemble.

L'étude détaillée de la structure de l'administration québécoise a permis de constater que les unités de sélection rattachées aux emplois repères représentent plus ou moins, selon le cas, la proportion existant dans le secteur de référence. Un certain rééquilibrage de la distribution des unités dans la fonction publique, surreprésentée actuellement, et dans la santé et les services sociaux, sous-représentée présentement, est souhaitable. Du côté des catégories d'emplois, celles qui bénéficieraient le plus d'un rééquilibrage sont le *Personnel de bureau*, catégorie surreprésentée à l'heure actuelle, et les *Ouvriers*, catégorie sous-représentée présentement.

En outre, la catégorie *Assistants techniciens (bureau et paratechnique)* pourrait aussi bénéficier d'une meilleure représentativité puisqu'elle n'est plus amalgamée avec la catégorie *Personnel de bureau* aux fins de la sélection des emplois repères.

L'Institut vise donc une meilleure adéquation entre le nouveau panier d'emplois repères et l'administration québécoise sur le plan de la répartition des unités de sélection. Le tableau 2.3 du présent document constitue la cible visée pour la distribution des unités de sélection en pourcentage dans le panier révisé d'emplois repères selon les catégories et les sous-secteurs. Cette cible ne doit toutefois pas être vue comme un objectif à atteindre à tout prix. Le choix final des emplois doit répondre à la fois à des critères de représentativité et de comparabilité.

Par ailleurs, la couverture du panier actuel d'emplois repères (38 % des unités de sélection des emplois avec contrepartie) est-elle suffisante? Il est difficile de répondre à cette question. L'Institut souhaiterait évidemment augmenter le nombre d'unités de sélection couvertes par les emplois repères. La couverture globale actuelle du panier sur le plan de l'effectif est toutefois intéressante, avec un pourcentage de 67,9 % de l'effectif compris dans les emplois avec contrepartie. À la phase de la représentativité spécifique, l'objectif sera de choisir les emplois les plus peuplés dans chaque strate de salaire retenue. L'Institut doit toutefois continuer à composer avec les ressources disponibles, ce qui impose forcément une limite au nombre d'emplois qui peuvent être enquêtés.

Ce document a présenté les résultats de la phase 2 du projet de sélection des emplois repères, soit l'étude de représentativité d'ensemble. Cette dernière permet de répondre à la question suivante : combien d'emplois repères doivent être retenus dans le panier pour chaque regroupement considéré (sous-secteur/catégorie d'emplois)? La représentativité d'ensemble fait partie des critères de sélection des emplois repères retenus par l'Institut, tout comme la représentativité spécifique (quels emplois sont choisis dans le panier?) et la comparabilité des emplois avec le marché.

La présente étude a permis de vérifier si la distribution des proportions d'emplois repères actuels est similaire à celle qui existe dans l'administration québécoise pour les emplois avec contrepartie, selon les sous-secteurs et les catégories d'emplois. En se basant sur l'analyse des unités de sélection, on constate que la distribution des unités appariées n'est pas parfaitement analogue à celle de l'administration québécoise, certains sous-secteurs ou certaines catégories d'emplois étant sous-représentés ou surreprésentés dans le panier actuel.

L'étude nous a donc permis de fixer des objectifs à atteindre, dans la mesure du possible, pour rééquilibrer la distribution des unités de sélection dans le panier selon les catégories et les sous-secteurs. Cette cible sera utilisée pour l'étude de représentativité spécifique.

Le portrait du panier actuel d'emplois repères nous a aussi permis de vérifier le pourcentage de couverture des emplois appariés présentement par rapport aux emplois avec contrepartie de l'administration québécoise. Sur le plan des unités de sélection, la couverture du panier s'établit à 38 %. Par ailleurs, en considérant l'effectif associé aux emplois appariés plutôt que les unités de sélection, la couverture du panier actuel se chiffre à environ 68 %.

Cette phase du projet a été réalisée en consultation avec les représentants des parties patronale et syndicales. Cette consultation se poursuivra pendant les prochaines phases du projet. Un document sera éventuellement disponible pour expliquer la méthodologie retenue par l'Institut pour accomplir la

troisième phase du projet, soit l'analyse de représentativité spécifique.

Annexe 1

Questionnaire sur la sélection des emplois repères (1-A)

et document « *La sélection des emplois repères. État actuel des réflexions de l'Institut de la statistique du Québec* – Janvier 2004 » (1-B)

QUESTIONNAIRE SUR LA SÉLECTION DES EMPLOIS REPÈRES

IDENTIFICATION

NOM : _____

ORGANISATION: _____

TITRE : _____

TÉLÉPHONE : () _____

COURRIEL : _____

Dans le cadre du projet de révision du panier d'emplois repères, l'Institut sollicite votre opinion sur deux des principaux enjeux présentés dans le document « La sélection des emplois repères : nouvelle classification, enjeux et plan d'action » que nous vous avons fait parvenir le 8 septembre 2003.

*Lors d'une rencontre qui a eu lieu le 7 octobre dernier, les membres du groupe de travail ont eu l'occasion d'échanger sur les principales questions liées au projet de révision du panier d'emplois repères. Par ce court questionnaire, l'Institut désire connaître les orientations méthodologiques qui répondraient le mieux aux besoins de l'ensemble des représentants syndicaux et patronaux. Nous vous invitons donc à prendre quelques minutes pour consulter le document « **La sélection des emplois repères. État actuel des réflexions de l'Institut de la statistique du Québec – Janvier 2004** » joint à cet envoi et à répondre aux questions suivantes.*

ENJEU NO 1 : PRISE EN COMPTE DES EMPLOIS SANS CONTREPARTIE

(réf. « La sélection des emplois repères : nouvelle classification, enjeux et plan d'action », p. 23, septembre 2003)

1.1 L'Institut devrait-il envisager dès maintenant la sélection des emplois repères en visant à la fois les emplois « avec » et « sans » contrepartie? **(Le terme « contrepartie » réfère à l'existence d'un point de comparaison directe dans le marché des autres salariés québécois)**

Oui

Non

Ne sait pas / Indifférent

Pourquoi? _____

Si vous avez coché « non », passez à l'enjeu no 2, page 4. Si vous avez coché « oui », poursuivez avec les questions suivantes.

1.1.1 Quelle méthode de comparaison privilégieriez-vous pour les emplois sans contrepartie?

MÉTHODES	DESCRIPTION	FORCES	FAIBLESSES	VOTRE CHOIX (v)
RELATIVITÉS INTERNES	Méthode qui consiste à associer un emploi de l'administration québécoise non enquêté et considéré difficilement comparable (emploi A) à un emploi repère déjà enquêté (emploi B) selon certains critères définis préalablement. Par une règle de trois, l'écart de rémunération de l'emploi B avec le marché est par la suite imputé à l'emploi A.	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode relativement simple - Peu coûteuse - Permet d'utiliser directement l'ERG* actuelle de l'ISQ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le processus de révision des relativités internes des emplois de l'administration québécoise n'est pas complété - Hypothèse de départ : la position relative des emplois dans l'administration québécoise est la même que celle observée dans le marché 	
COMPARAISONS INTER-PROVINCIALES	Méthode qui consiste à comparer et à estimer le degré de similitude entre le contenu des emplois que l'on veut enquêter et celui des organisations dans le marché des autres provinces canadiennes. La comparaison de la rémunération s'effectue ensuite entre les emplois qui ont été appariés à partir de descriptions de tâches.	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode axée sur la nature de l'emploi, conformément à ce qui se fait au niveau de l'équité salariale - Appariement : <ol style="list-style-type: none"> 1) Méthode actuelle 2) Permet de comparer les mêmes emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode plus longue et plus coûteuse - Nécessite une bonne connaissance des différents contextes des emplois au Canada - La valeur relative reconnue à un emploi peut différer d'une province à l'autre 	

(*) ERG : Enquête sur la rémunération globale

Commentaires ou suggestions sur les méthodes de comparaison :

1.1.2 Si la méthode des relativités internes était choisie, préféreriez-vous que l'Institut fasse lui-même les travaux, ou que chaque organisation soit responsable d'effectuer ses propres analyses?

L'Institut

Chaque organisation

Ne sait pas / Indifférent

1.1.3 Préféreriez-vous que les résultats de comparaison des emplois **AVEC ET SANS** contrepartie soient traités ensemble et présentés dans le même rapport (vision intégrée) **OU** qu'ils soient considérés séparément et qu'ils fassent l'objet de deux rapports distincts (vision non intégrée)?

Ensemble

Séparément

Ne sait pas / Indifférent

1.1.4 Actuellement, les emplois **AVEC** contrepartie font l'objet d'une enquête annuelle par appariement d'emplois avec le marché des autres salariés québécois. Êtes-vous à l'aise avec le fait que l'Institut recueille seulement des ajustements salariaux pour ces emplois comparables selon un certain cycle (par exemple, une année sur deux) afin que se dégagent des économies pour la considération des emplois sans contrepartie?

Oui

Non

Ne sait pas / Indifférent

1.1.5 À quelle fréquence considèreriez-vous important que les emplois **SANS** contrepartie soient enquêtés?

Annuellement

Aux deux ans

Aux trois ans

Aux quatre ans

Aux cinq ans

Ne sait pas / Indifférent

LA SÉLECTION DES EMPLOIS REPÈRES

État actuel des réflexions de l'Institut de la statistique du Québec Janvier 2004

Suite à la première rencontre du groupe de travail, nous désirons vous faire part de l'état des réflexions de l'Institut sur les différents enjeux discutés le 7 octobre dernier. Aucune décision n'a encore été prise concernant les orientations méthodologiques présentées dans ce document. À cet égard, le questionnaire sur la sélection des emplois repères permettra à l'Institut de connaître les options répondant le mieux aux besoins de l'ensemble des représentants syndicaux et patronaux.

Ce résumé fait suite à deux documents produits par l'Institut, soit :

- (1) *La sélection des emplois repères : nouvelle classification, enjeux et plan d'action* (septembre 2003)¹;
- (2) *Rencontre du groupe de travail sur la sélection des emplois repères* (octobre 2003), soit la présentation faite lors de la réunion du 7 octobre dernier.

Enjeu 1 : Prise en compte des emplois sans contrepartie

1.1 Contexte

Présentement, l'Enquête sur la rémunération globale (ERG) concerne seulement les emplois comparables sur le marché des autres salariés québécois. Les enquêtes portant sur les emplois sans contrepartie relèvent de demandes ponctuelles et rémunérées. Des groupes importants d'emplois dans l'administration québécoise qui n'ont pas de contrepartie sur le marché québécois ne sont donc pas enquêtés. Bien que certains impondérables aient fait en sorte que l'Institut doive temporairement mettre de côté ce questionnement, la préoccupation concernant les emplois sans contrepartie reste toujours présente. L'Institut s'interroge donc sur le besoin de recueillir cette information, et sur la fréquence à laquelle elle serait requise.

1.2 Méthodes de comparaison des emplois sans contrepartie

Les quatre principales méthodes possibles présentées par l'Institut sont les suivantes :

- (1) *La comparaison interprovinciale* : cette méthode consiste à comparer les emplois de l'administration québécoise que l'on veut enquêter avec leur contrepartie dans le marché des autres provinces canadiennes. Si cette méthode permet d'apparier des emplois similaires, elle a cependant le désavantage de mettre en jeu des contextes différents. En effet, les qualifications requises pour occuper un poste et la valeur relative reconnue à un emploi peuvent varier d'une province à l'autre.

Par ailleurs, selon l'article 4 de la Loi sur l'Institut de la statistique, « *l'Institut informe le public de l'état et de l'évolution comparés de la rémunération globale des salariés régis par une convention collective du gouvernement, des commissions scolaires, des collèges et des établissements d'une part et de la rémunération globale des autres salariés québécois de toute catégorie qu'il détermine d'autre part* ». En vertu de cet article, la comparaison interprovinciale ne ferait pas partie de son mandat. Cependant, l'article 2, qui mentionne que « *L'Institut a pour mission de fournir des informations statistiques qui soient fiables et*

1. Depuis la parution initiale de ce document en septembre 2003, des corrections mineures ont été apportées aux pages 13 et 15. Une nouvelle version est disponible sur le site de l'Institut (www.stat.gouv.qc.ca).

objectives sur la situation du Québec quant à tous les aspects de la société québécoise pour lesquels de telles informations sont pertinentes » ouvre la porte aux comparaisons interprovinciales si cette méthode permet d'obtenir des informations considérées pertinentes par l'Institut.

- (2) *Les relativités internes* : cette méthode part du classement effectif des emplois; elle n'implique donc pas de les évaluer. La méthode des relativités internes permet d'associer un emploi de l'administration québécoise non enquêté et considéré difficilement comparable (emploi A) à un emploi repère déjà enquêté (emploi B) selon certains critères définis préalablement. Par une règle de trois, l'écart de rémunération de l'emploi B avec le marché est par la suite imputé à l'emploi A. Cette méthode part d'une hypothèse, soit que la position relative de l'emploi non enquêté (emploi A) par rapport à l'emploi B est la même dans l'administration québécoise que celle qui aurait été constatée dans le marché.

Il s'agit d'une méthode relativement peu coûteuse et qui permet d'utiliser directement l'ERG actuelle de l'Institut. Par ailleurs, le processus de révision des relativités internes de l'administration québécoise n'est pas terminé.

- (3) *L'évaluation d'emplois* : cette méthode n'est pas à considérer, car elle implique d'élaborer un système d'évaluation d'emplois, ce qui pourrait s'avérer très long et coûteux. De plus, l'Institut, de par son mandat, ne peut s'instituer juge dans une telle démarche.
- (4) *Les courbes de maturité / capital humain* : cette approche se base sur les caractéristiques des individus, telles que leur niveau de scolarité et le nombre d'années d'expérience accumulées. Cette méthode semble moins pertinente actuellement, car les systèmes de gestion en place considèrent davantage les tâches et responsabilités inhérentes à l'emploi comme mode d'évaluation (comme c'est le cas pour le processus d'équité), que les caractéristiques de l'employé.

À la lumière de ce qui précède, deux méthodes de comparaison des emplois sans contrepartie sont retenues, soit la comparaison interprovinciale et la méthode des relativités internes.

1.3 Configuration de l'enquête

L'ERG dans sa forme actuelle, c'est-à-dire réalisée à tous les ans, constitue une valeur ajoutée, bien qu'il n'y ait généralement pas de changements majeurs d'une année à l'autre. Elle permet d'observer certaines variations annuelles, telles que les mouvements d'effectifs et les restructurations.

La considération des emplois sans contrepartie impliquerait certains ajustements à la configuration de l'enquête afin de respecter les ressources disponibles à l'Institut. Présentement, l'ERG utilise la méthode d'appariement d'emplois où différents éléments, tels que le niveau de scolarité, le nombre d'années d'expérience requis et les salaires individuels versés aux employés occupant ces emplois sont enquêtés. Si un panier d'emplois sans contrepartie était créé, l'ERG dans sa forme actuelle ne pourrait avoir lieu chaque année. L'Institut devrait s'en tenir à des ajustements salariaux pour les emplois comparables une année sur deux afin que se dégagent des économies.

Ces configurations sont présentement à l'étude :

Une vision intégrée où l'on enquête simultanément les emplois avec et sans contrepartie et où les résultats de comparaison sont traités dans un même rapport. Afin de dégager des économies pour permettre l'inclusion des

emplois sans contrepartie, cette solution exigerait de n'enquêter que des ajustements salariaux une année sur deux. La configuration de l'enquête ressemblerait à celle-ci :

- Année X : Enquête complète des emplois comparables (ERG actuelle)
- Année X + 1 : Ajustements salariaux pour les emplois comparables + Enquête des emplois sans contrepartie
- Année X + 2 : Enquête complète des emplois comparables (ERG actuelle)

Une vision non intégrée où l'on alterne entre les emplois comparables et non directement comparables et où les résultats de l'enquête sont traités dans des rapports séparés. La configuration de l'enquête ressemblerait alors à celle-ci :

- Année X : Enquête complète des emplois comparables (ERG actuelle)
- Année X + 1 : Enquête des emplois sans contrepartie seulement
- Année X + 2 : Enquête complète des emplois comparables (ERG actuelle)

Par ailleurs, afin de faciliter l'utilisation de la méthode des relativités internes, une solution pourrait être d'ajouter un certain nombre d'emplois comparables afin de disposer d'une plus grande base d'emplois sur lesquels effectuer les équivalences. Une troisième configuration possible est donc la suivante :

- Année X : Enquête complète des emplois comparables (ERG actuelle)
- Année X + 1 : Ajustements salariaux pour le panier de base des emplois comparables + Enquête complète pour les emplois repères ajoutés (panier d'emplois repères bonifié)
- Année X + 2 : Enquête complète des emplois comparables (ERG actuelle)

Enjeu 2 : Définition de la notion d'unité de sélection

Présentement, la notion de corps d'emploi diffère d'un sous-secteur à l'autre. Or, une notion d'emploi commune aux trois sous-secteurs de l'administration québécoise est nécessaire pour effectuer le portrait du panier d'emplois repères actuel avec des critères de représentativité d'ensemble, puisque certains corps d'emploi se retrouvent dans les trois sous-secteurs. De plus, lors de l'exercice de sélection des emplois repères, une notion d'emploi commune permettra un arrimage entre les niveaux de mobilité de la nouvelle classification de la fonction publique et des autres sous-secteurs.

L'Institut suggère donc d'utiliser le terme *unité de sélection* plutôt que *corps d'emploi* et propose la définition suivante :

« Une unité de sélection est un regroupement d'emplois de même catégorie dont la nature des tâches, le niveau de complexité et le domaine d'activité professionnelle sont similaires ».

Enjeu 3 : Implantation graduelle de la nouvelle classification

Selon les informations disponibles, la nouvelle classification sera implantée de façon graduelle et débutera par les professionnels et les ingénieurs. Par ailleurs, le panier d'emplois repères actuel ayant plus de 20 ans, l'Institut juge nécessaire de poursuivre les travaux de révision des emplois repères bien que le processus d'implantation de la nouvelle classification ne soit pas entièrement terminé.

Annexe 2 – Liste des emplois obsolètes

PROFESSIONNELS

Liste des emplois obsolètes (aucun effectif de statut 1, 2 ou 3)

SOUS-SECTEUR	NO D'EMPLOI	TITRE DE L'EMPLOI
Éducation	2126	Préposé à l'administration (CSDM) (35 h)
	2127	Préposé à l'ordonnancement (CSDM) (35 h)
	2128	Chargé de projet (CSDM) (35 h)
	2133	Préposé au personnel (CSDM) (35 h)
	2135	Médecin (35 h)
	2136	Conseiller en enseignement religieux et morale (C. S. P.) (35 h)
	2137	Aumônier (C. S. A.) (35 h)
Santé et services sociaux	1217	Spécialiste en positionnement
	1221	Diététiste (T. R.) Diplômé universitaire en diététique (35 h)
	1224	Conseiller en alimentation
	1231	Ergothérapeute (T. R.) Diplômé universitaire en ergothérapie
	1232	Physiothérapeute (T. R.) Thérapeute de la réadaptation fonctionnelle (35 h)
	1246	Responsable de la matériathèque
	1549	Travailleur social (C. P. S.) Diplômé universitaire en service social (35 h)
	1655	Pédagogue
	1657	Pédagogue
	1662	Rééducateur en psychomotricité

ENSEIGNANTS

Liste des emplois obsolètes (aucun effectif de statut 1, 2 ou 3)

SOUS-SECTEUR	NO D'EMPLOI	TITRE DE L'EMPLOI
Fonction publique	681	Professeur occasionnel rémunéré à la leçon dans les réseaux I. T. A. et I. T. H. Q. Classe 2, classe 3, classe 8, classe 9 et classe 10
Santé et services sociaux	1654	Instituteur ou professeur (35 h) Classe 20
	1655	Pédagogue (E. S.) (35 h) Classe 18 et classe 20

TECHNICIENS

Liste des emplois obsolètes (aucun effectif de statut 1, 2 ou 3)

SOUS-SECTEUR	NO D'EMPLOI	TITRE DE L'EMPLOI
Fonction publique	204	Agent de prévention des incendies (35 h)
	227	Inspecteur d'appareils de lavage (35 h)
	236	Inspecteur en gaz (35 h)
Santé et services sociaux	2209	Technicien en médecine nucléaire (35 h)
	2210	Technicien en médecine nucléaire (C. P. S.) (35 h)
	2211	Technicien spécialisé en radiologie (35 h)
	2216	Instituteur clinique (radiologie) (C. P. S.) (35 h)
	2221	Technologiste médical (T. R.) Technicien de laboratoire (35 h)
	2233	Coordonnateur technique (laboratoire) (35 h)
	2243	Inhalothérapeute (T. R.) Technicien de la fonction respiratoire (35 h)
	2249	Assistant-chef inhalothérapeute (T. R.) Assistant-chef technicien de la fonction respiratoire (35 h)
	2252	Archiviste médical (S. P. T. S. Q.)
	2256	Technicien en audio-visuel (32,50 h)
	2260	Audioprothésiste
	2269	Technicien en hygiène dentaire ou hygiéniste dentaire (35 h)
	2274	Psycho-technicien (32,50 h)
	2279	Technologiste en hémodynamique (F. P. S. S. S.) (36,25 h)
	2289	Technicien en physico-chimie
	2355	Technicien en documentation (32,50 h)
2692	Éducateur (E. S.) (35 h)	

ASSISTANTS-TECHNICIENS

Liste des emplois obsolètes (aucun effectif de statut 1, 2 ou 3)

SOUS-SECTEUR	NO D'EMPLOI	TITRE DE L'EMPLOI
Fonction publique	247	Auxiliaire de laboratoire photographique (35 h)
	277	Enquêteur sur les relations de travail (35 h)
	290	Inspecteur-enquêteur de la Loi des huissiers (35 h)
Éducation	4203	Opérateur en informatique, classe II
	C718	Projectionniste (Cégep Édouard-Montpetit et Cégep de Trois-Rivières) (35 h)
Santé et services sociaux	3230	Préposé en campimétrie (E. S.)
	3231	Préposé en labyrinthologie
	3248	Préposé en orthèse et/ou prothèse
	3261	Préposé au transport
	3268	Aide-perfusionniste (36,25 h)
	3269	Préposé à la halte-garderie (E. S.)
	3488	X-RAY ORDERLY (36,25 h)
	3496	Officier de réception
	3499	Préposé en réadaptation ou occupation industrielle
	3508	Préposé en résidence (E. S.) (35 h)
	3562	Instructeur-peintre en ameublement (38,75 h)
	3567	Préposé au matériel et à l'équipement thérapeutique
	3571	Instructeur en sérigraphie
	3574	Instructeur-cordonnier (38,75 h)
	3577	Intervenant en milieu de vie (E. S.)
	3586	Instructeur aux ateliers industriels
	3595	Instructeur à l'élevage des animaux (37,75 h)
	3596	Instructeur-aide-cuisinier (38,75 h)
3599	Instructeur-rembourreur (38,75 h)	

ASSISTANTS-TECHNICIENS (suite)

Liste des emplois obsolètes (aucun effectif de statut 1, 2 ou 3)

SOUS-SECTEUR	NO D'EMPLOI	TITRE DE L'EMPLOI
Santé et services sociaux	3627	Instructeur-couturier (38,75 h)
	3692	Instructeur-briqueur-maçon (38,75 h)
	3693	Instructeur-forgeron-soudeur (38,75 h)
	3696	Instructeur-débosselleur-peintre (38,75 h)
	5120	Opérateur de duplicateur offset (32,50 h)

EMPLOIS DE BUREAU

Liste des emplois obsolètes (aucun effectif de statut 1, 2 ou 3)

SOUS-SECTEUR	NO D'EMPLOI	TITRE DE L'EMPLOI
Fonction publique	540	Employé du lieutenant-gouverneur (40 h)
Santé et services sociaux	5122	Varitypiste
	5126	Préposé en informatique (32,5 h)
	5136	Préposé à la reprographie (32,5 h)
	5229	Messenger (C. C. U. S.) (C. R. S. S. S. Montréal-Métro) (36,25 h)
	5231	Répartiteur (C. R. S. S. S. Québec) (36,25 h)

OUVRIERS

Liste des emplois obsolètes (aucun effectif de statut 1, 2 ou 3)

SOUS-SECTEUR	NO D'EMPLOI	TITRE DE L'EMPLOI
Fonction publique	417	Conduite de machines fixes (38,75 h) Classes 05, 10, 15, 20, 25, 30, 40, 45, 50, 55, 60, 70, 75, 85, 90, 95 et 01 : Aide-mécanicien de machines fixes
	422	Conduite et entretien de remontées mécaniques (38,75 h) Classe 10 : Conducteur de remontées mécaniques Classe 15 : Aide-conducteur de remontées mécaniques
	426	Confection de béton bitumineux (38,75 h)
	429	Fabrication de panneaux de signalisation (38,75 h) Cl. 10 : Découpeur de panneaux de signalisation
	430	Patrouille (38,75 h) Cl. 05 : Patrouilleur principal
	431	Forage (38,75 h) Cl. 10 : Opérateur de foreuse à diamant
	440	Entretien de machines de bureau (38,75 h) Cl. 10 : Mécanicien de machines de bureau Cl. II
443	Foresterie (38,75 h) Cl. 20 : Bûcheron	
Fonction publique	459	Construction et entretien de routes et structures, conduite de véhicules et d'équipements mobiles (38,75 h) Cl. 55 : Traceur de bandes de démarcation routière Cl. I
Éducation	C730	Mécanicien de machines fixes classe V
	C733	Mécanicien de machines fixes classe VIII
	C736	Mécanicien de machines fixes classe XI
	C740	Mécanicien de machines fixes classe XV
	C742	Mécanicien de machines fixes classe XVII
	C743	Mécanicien de machines fixes classe XVIII
Santé et services sociaux	6225	Tailleur et/ou couturier
	6391	Couvreur-ferblantier
	6399	Aide-couvreur apprenti de métier

ENTRETIEN ET SERVICE

Liste des emplois obsolètes (aucun effectif de statut 1, 2 ou 3)

SOUS-SECTEUR	NO D'EMPLOI	TITRE DE L'EMPLOI
Fonction publique	422	Conduite et entretien de remontées mécaniques : Cl. 15
	442	Horticulture : Cl. 05 et 15
	444	Surveillance de territoire forestier, Cl. 05
	445	Faune : Cl. 20, 40, 55
	450	Entretien domestique : Cl. 10
	458	Reliure : Cl. 05
Éducation	C917	Cuisinier Classe III (38,75 h)
Santé et services sociaux	6346	Garde (Institut Pinel)
	6358	Fleuriste
	6406	Esthéticien
	6411	Spécimen porter (E. S.)
	6416	Préposé aux terrains et à l'arrangement paysager

INFIRMIERS

Liste des emplois obsolètes (aucun effectif de statut 1, 2 ou 3)

SOUS-SECTEUR	NO D'EMPLOI	TITRE DE L'EMPLOI
Santé et services sociaux	2463	Moniteur (36,25 h)
	2467	Assistant-chef d'unité de soins infirmiers (36,25 h)
	2471 A	Infirmier en dispensaire (36,25 h)
	2478	Candidat admissible par équivalence, infirmier (35 h)
	2486	Infirmier en stage d'actualisation (5 ans et +) (35 h)

**Annexe 3 - LISTE DES EMPLOIS FAISANT L'OBJET D'UN RECLASSEMENT DE CATÉGORIE
(excluant les emplois de la catégorie initiale *Assistants techniciens*)**

SOUS-SECTEUR	NO	TITRE DE L'EMPLOI	CATÉGORIE INITIALE	NOUVELLE CATÉGORIE
Fonction publique	433	Entreposage de matériel (38,75 h)	Ouvriers	Personnel de bureau
	458	Relieur (38,75 h)	Ouvriers	Personnel de bureau
	442	Horticulture (38,75 h)	Ouvriers	Entretien et service
	444	Surveillance de territoires forestiers (38,75 h)	Ouvriers	Entretien et service
	445	Faune (38,75 h)	Ouvriers	Entretien et service
	446	Cuisine (38,75 h)	Ouvriers	Entretien et service
	447	Service de table (38,75 h)	Ouvriers	Entretien et service
	450	Entretien domestique (38,75 h)	Ouvriers	Entretien et service
	451	Surveillance de la propriété (38,75 h)	Ouvriers	Entretien et service
	454	Projection de films (38,75 h)	Ouvriers	Entretien et service
	456	Aide général (38,75 h)	Ouvriers	Entretien et service
	910	Sous-officiers, agents et cadets S.Q.	Sous-officiers, agents et cadets S.Q.	Agents de la paix
	226	Infirmière et infirmier	Techniciens	Infirmiers
Éducation	C909	Magasinier, classe principale (col.)	Entretien	Personnel de bureau
	C911	Aide de métiers (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	C925	Conducteur de véhicules légers (38,75 h) (col.)	Entretien	Ouvriers
	C926	Cond. de véh. lourds (Coll. St-Jean-sur-Richelieu) (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	5308	Conducteur de véhicules lourds (38,75 h) (c. s.)	Entretien	Ouvriers
	5309	Aide-conducteur de véhicules lourds (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	5310	Conducteur de véhicules légers (38,75 h) (c. s.)	Entretien	Ouvriers
	5323	Aide-mécanicien - CSDM (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	5334	Aide de métiers (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
4206	Infirmier(ère)	Techniciens	Infirmiers	
Santé et services sociaux	6254	Menuisier, préposé à l'entretien général (E. S.) (La Chesnaie)	Entretien	Ouvriers
	6327	Couturier (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6336	Conducteur de véhicules (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6350	Préposé aux véhicules (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6352	Mécanicien de machines frigorifiques (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6353	Machiniste (mécanicien ajusteur) (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6354	Électricien (38,75 h) (s. s. s.)	Entretien	Ouvriers
	6355	Conducteur de véhicules lourds (38,75 h) (s. s. s.)	Entretien	Ouvriers
	6356	Maître électricien (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6357	Maître plombier (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6359	Plombier et/ou mécanicien en tuyauterie (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6360	Mécanicien d'entretien (Millwright) (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6361	Soudeur (38,75 h) (s. s. s.)	Entretien	Ouvriers

**Annexe 3 - LISTE DES EMPLOIS FAISANT L'OBJET D'UN RECLASSEMENT DE CATÉGORIE
(excluant les emplois de la catégorie initiale *Assistants techniciens*)**

SOUS-SECTEUR	NO	TITRE DE L'EMPLOI	CATÉGORIE INITIALE	NOUVELLE CATÉGORIE
Santé et services sociaux	6362	Peintre (38,75 h) (s. s. s.)	Entretien	Ouvriers
	6364	Menuisier (38,75 h) (s. s. s.)	Entretien	Ouvriers
	6365	Ébéniste (38,75 h) (s. s. s.)	Entretien	Ouvriers
	6366	Maître mécanicien de machines frigorifiques (E. S.) (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6367	Serrurier (38,75 h) (s. s. s.)	Entretien	Ouvriers
	6368	Plâtrier (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6369	Ferblantier (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6370	Électronicien (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6372	Vitrier (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6373	Ouvrier de maintenance (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6374	Cordonnier (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6375	Apprenti d'un métier (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6380	Mécanicien de garage (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6382	Rembourreur (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6383	Mécanicien de machines fixes (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6387	Aide-mécanicien de machines fixes (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6395	Calorifugeur (E. S.) (38,75 h)	Entretien	Ouvriers
	6400	Conducteur de véhicules	Entretien	Ouvriers
	6402	Ouvrier de maintenance	Entretien	Ouvriers
6405	Aide-conducteur de véhicules lourds (E. S.) (38,75 h)	Entretien	Ouvriers	
6418	Prép. au transport de bénéf. handic. phys.(E. S.) (38,75 h)	Entretien	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	

Annexe 4 - Classement des emplois d'assistants techniciens aux fins de la sélection des emplois repères

Sous-secteur	No	Titre de l'emploi	Nouvelle catégorie
Fonction publique	205	Préposé aux établissements accrédités	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	210	Agent agricole	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	212	Auxiliaire de laboratoire	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	216	Inspecteur-enquêteur à la Comm. des normes du trav.	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	219	Dessinateur (f. p.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	220	Dispatcher de navigation aérienne (40 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	220B	Dispatcher de navigation aérienne (35 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	223	Préposé aux permis et à l'immatriculation	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	224	Garde forestier	Entretien et service
Fonction publique	228	Inspecteur de cinéma	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	238	Préposé à la photocopie	Personnel de bureau
Fonction publique	240	Instructeur en sauvetage minier	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	242	Préposé aux services d'imprimerie	Personnel de bureau
Fonction publique	246	Photographe (f. p.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	251	Préposé aux empreintes digitales	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	252	Préposé aux relevés d'arpentage	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	253	Préposé aux télécommunications	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	253C	Préposé aux télécommunications (40 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	254	Agent de protection du consommateur	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	281	Inspecteur en taxes à la consommation	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	287	Enquêteur des loteries et courses	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	289	Investigateur à la Curatelle publique	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	293	Instructeur en opération d'équipements mobiles	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	295	Agent d'accréditation	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Fonction publique	500	Agent de bord	Entretien et service
Fonction publique	500C	Agent de bord (40 h)	Entretien et service
Éducation	4201	Opérateur en informatique, classe principale (c. s.)	Personnel de bureau
Éducation	4202	Opérateur en informatique, classe I (c. s.)	Personnel de bureau
Éducation	4217	Infirmier(ère) auxiliaire ou diplômé(e) en soins de santé et d'assistance	Auxiliaire infirmier
Éducation	4218	Appariteur (c. s.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	4219	Dessinateur (c. s.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	4221	Opérateur de duplicateur offset (c. s.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	4223	Surveillant d'élèves	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	4226	Surveillant-sauveteur (c. s.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	4229	Opérateur de duplicateur offset, classe principale (c. s.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	4282	Inspecteur en transport scolaire	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)

Sous-secteur	No	Titre de l'emploi	Nouvelle catégorie
Éducation	4283	Relieur	Personnel de bureau
Éducation	4284	Éducateur en services de garde en milieu scolaire	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	4285	Responsable des services de garde en milieu scolaire	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	4286	Préposé aux élèves handicapés	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	4298	Autre assistant technicien	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C430	Moniteur(trice) de camp de jour	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C431	Moniteur(trice) d'activités sportives (cat. S)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C432	Animateur(trice) sportif(ve) et de natation (cat. S)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C700	Opérateur de duplicateur offset, classe principale (col.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C701	Appariteur (col.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C703	Opérateur de duplicateur offset (col.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C725	Opérateur d'appareils de photocomposition électronique	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C750	Salarié-élève (paratechnique)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C751	Salarié-élève, moniteur activités sportives	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C753	Surveillant-sauveteur (col.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Éducation	C757	Opérateur en informatique, classe principale (col.)	Personnel de bureau
Santé et services sociaux	3201	Assistant technique aux soins de la santé	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3202	Assistant technique aux soins de la santé (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3203	Préposé aux autopsies (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3204	Préposé au transport (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3205	Assistant technique au laboratoire ou en radiologie (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3206	Assistant technique en chirurgie buccale (E. S.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3207	Assistant technique en médecine dentaire (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3208	Préposé en ophtalmologie (E. S.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3209	Préposé en inhalothérapie (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3210	Assistant technique au laboratoire ou en radiologie (E. S.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3212	Assistant technique en pharmacie (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3215	Assistant technique senior en pharmacie (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3217	Assistant technique en médecine dentaire	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3223	Préposé en physiothérapie et/ou ergothérapie (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3224	Technicien classe « B » (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3225	Technicien « B » (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3229	Préposé senior en orthopédie (E. S.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3237	Préposé en électro-cardiographie (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3239	Préposé en électro-encéphalographie (E. E. G.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3241	Préposé aux soins des animaux (36,25 h)	Entretien et service
Santé et services sociaux	3243	Aide de service (36,25 h)	Entretien et service
Santé et services sociaux	3245	Préposé à l'audiovisuel (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3247	Préposé en orthopédie (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)

Sous-secteur	No	Titre de l'emploi	Nouvelle catégorie
Santé et services sociaux	3249	Commis à la pharmacie (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3250	Préposé au laboratoire du lait (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3251	Préposé à l'accueil	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3259	Préposé à la centrale des messagers (E. S.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3260	Commissionnaire (E. S.) (36,25 h)	Personnel de bureau
Santé et services sociaux	3262	Mécanicien en orthèse et/ou prothèse (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3264	Mécanicien en orthèse et/ou prothèse (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3449	Préposé en salle d'opération (E. S.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3451	Assistant technique en salle d'opération (E. S.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3458	Agent communautaire-surveillant (Pinel) (40 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3460	Thérapeute senior en réadaptation (E. S.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3464	Intervenant en milieu résidentiel (E. S.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3465	Travailleur de quartier ou de secteur	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3466	Intervenant en milieu résidentiel (E. S.) (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3467	Prép. au matériel et équip. thérapeutique (E. S.) (36,25 h)	Personnel de bureau
Santé et services sociaux	3468	Assistant en réadaptation (E. S.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3469	Moniteur en réadaptation (métier spécialisé) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3471	Moniteur en réadapt. (métier artisanal ou occ. thérapeutique) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3472	Monit. en réadapt. (métier art. ou occ. thérap.) (E. S.) (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3476	Préposé à la garde (milieu résidentiel) (38,75 h)	Entretien et service
Santé et services sociaux	3481	Préposé à la stérilisation (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3482	Préposé à la stérilisation	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3485	Brancardier (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3495	Préposé en réadaptation ou occup. industr. (établiss. psych.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3509	Préposé en résidence (E. S.) (36,25 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3545	Agent d'intervention (E. S.) (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3546	Instructeur relieur (E. S.) (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3578	Préposé en résidence (E. S.) (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3579	Instructeur opérateur de duplicateur offset (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3585	Instructeur aux ateliers industriels (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3589	Auxiliaire familial et social	Entretien et service
Santé et services sociaux	3590	Auxiliaire familial (38,75 h)	Entretien et service
Santé et services sociaux	3591	Auxiliaire à domicile (cps) (38,75 h)	Entretien et service
Santé et services sociaux	3592	Auxiliaire à domicile	Entretien et service
Santé et services sociaux	3594	Agent d'unité de vie (E. S.) (relais St-François) (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3597	Instructeur expéditeur (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3598	Instructeur, métier artisanal ou occupation thérap. (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3679	Surveillant-sauveteur (E. S.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3683	Instructeur-cuisinier (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)

Sous-secteur	No	Titre de l'emploi	Nouvelle catégorie
Santé et services sociaux	3684	Instructeur d'atelier (Pinel) (40 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3685	Préposé à l'unité et/ou au pavillon (38,75 h)	Entretien et service
Santé et services sociaux	3687	Moniteur en éducation (E. S.) (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3689	Instructeur-menuisier-charpentier (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3691	Instructeur-horticulteur (serres) (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3694	Instructeur-ébéniste (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3697	Instructeur-préposé à la ferme (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3698	Moniteur en loisirs (35 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	3699	Moniteur en loisirs (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	5119	Opérateur de duplicateur offset (s. s. s.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	5179	Opérateur de duplicateur offset (38,75 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	6346	Garde (Pinel) (40 h)	Entretien et service
Santé et services sociaux	6409	Dessinateur (s. s. s.)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	6413	Surveillant-préposé aux élèves (E. S.) (37,5 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)
Santé et services sociaux	6436	Agent d'intervention (Pinel) (40 h)	Assistants techniciens (bureau et paratechnique)

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	100	100 -Conseiller en gestion des ressources humaines (f. p.)	203	3			11	2	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	101	101 -Agent du vérificateur général		3			11	1	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	102	102 -Agent de développement industriel		3		X	41	6	3
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	103	103 -Agent de la gestion financière (f. p.)	204	3			11	1	2
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	104	104 -Agent d'information (f. p.)	201	3			51	2	4
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	105	105 -Agent de rech. et de planification socio-économique		3		X	41	6	4
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	106	106 -Agronome		3			21	2	3
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	107	107 -Agent culturel		3		X	41	6	7
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	108	108 -Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	205	3			21	7	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	109	109 -Architecte		3			21	5	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	110	110 -Arpenteur-géomètre		3			21	5	4
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	111	111 -Attaché d'administration (f. p.)		3		X	12	2	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	112	112 -Bibliothécaire (f. p.)		3			51	1	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	113	113 -Biologiste		3			21	2	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	115	115 -Avocat ou notaire		2			41	1	2
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	116	116 -Conseiller en orientation professionnelle		3		X	41	4	3
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	117	117 -Dentiste		3		X	31	1	3
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	118	118 -Ingénieur (f. p.)	207	4			21	3	?
			118	118 -Ingénieur (f. p.)	207				21	4	?
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	119	119 -Ingénieur forestier		3			21	2	2
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	120	120 -Médecin		4		X	31	1	1
			120	120 -Médecin				X	31	1	2
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	121	121 -Médecin vétérinaire		3		X	31	1	4
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	122	122 -Psychologue		3		X	41	5	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	123	123 -Spécialiste en sciences de l'éducation		3		X	41	6	6
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	124	124 -Spécialiste en sciences physiques	209	3			21	1	?
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	125	125 -Traducteur (f. p.)		3			51	2	5
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	126	126 -Travailleur social		3		X	41	5	2
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	128	128 -Commissaire du travail		3		X	00	1	2
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	129	129 -Actuaire		3			21	6	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	130	130 -Agent de l'approvisionnement	202	3			12	2	5
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	131	131 -Attaché judiciaire		3		X	12	2	7
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	132	132 -Évaluateur ou agent d'évaluation foncière		3			12	3	5
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	133	133 -Conseiller en affaires internationales		3		X	41	6	4
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	150	150 -Médiateur et conciliateur		3		X	11	2	1
Fonction publique	Professionnels	Professionnels	950	950 -Aumônier (f. p.)		3	X	X	41	5	4
Fonction publique	Enseignants	Enseignants	675	675 -Enseignant		8		X	x	x	x
Fonction publique	Enseignants	Enseignants	680	680 -Professeur occ. rémunéré à la leçon dans COFI (10,06 h)		5	X	X	41	3	1
Fonction publique	Enseignants	Enseignants	681	681 -Profess. occ. rémun. à la leçon dans autres réseaux I. T. A et L.I.		5	X	X	41	3	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	206	206 -Techn. en vérification fiscale (fédéral)		3		X	12	2	8
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	207	207 -Agent d'indemnisat		3		X	42	1	2
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	209	209 -Agent vérificateur (fédéral)		3		X	12	2	8
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	214	214 -Agent d'aide socio-économique		3		X	42	1	2
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	217	217 -Bibliotechnicien (f. p.)	304	2			52	1	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	222	222 -Technicien en évaluation de dommages et de respons. civile		1			12	3	5
Fonction publique	Techniciens	Infirmiers	226	226 -Infirmière et infirmier		3		X	31	5	2
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	230	230 -Inspecteur de produits agricoles et d'aliments		3		X	22	2	2
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	231	231 -Inspecteur d'établissements hôteliers et touristiques		2		X	22	6	3
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	233	233 -Inspecteur des appareils sous pression		3			22	6	2
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	234	234 -Inspecteur en santé et sécurité		3		X	22	6	3
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	235	235 -Inspecteur en électricité		3			22	6	4
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	236	236 -Inspecteur en gaz (35 h)		3			22	6	3
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	237	237 -Inspecteur en hygiène publique		3	X	X	22	6	3

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	239	239 -Inspecteur en tuyauterie		3			22	6	4
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	248	248 -Pilote d'aéronefs		6			22	7	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	257	257 -Technicien agricole		3		X	22	2	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	258	258 -Technicien de laboratoire	305	3			22	1	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	259	259 -Technicien de la faune		3		X	22	2	4
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	260	260 -Technicien en évaluation foncière		3			12	3	5
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	261	261 -Technicien de l'entretien des aéronefs (40 h)		4			22	4	4
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	262	262 -Technicien de l'équipement motorisé		3			22	3	2
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	263	263 -Technicien des travaux publics	307	3			22	3	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	264	264 -Technicien en administration (f. p.)		3			12	2	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	265	265 -Technicien en arts appliqués et graphiques	302	3			52	2	3
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	266	266 -Technicien en eau et assainissement		3			22	2	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	267	267 -Technicien en économie domestique		2		X	41	6	4
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	268	268 -Technicien en électrotechnique	307	3			22	4	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	269	269 -Technicien en foresterie et en gestion du territoire		3		X	22	2	3
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	270	270 -Technicien en génie industriel	307	3			22	3	3
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	271	271 -Technicien en information (f. p.)		2			?	?	?
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	272	272 -Technicien en informatique (f. p.)	308	3			21	7	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	273	273 -Technicien en mécanique du bâtiment (f. p.)	307	3			22	3	2
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	275	275 -Technicien en ressources minérales		3			22	1	2
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	280	280 -Inspecteur en produits pétroliers		3			82	2	2
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	283	283 -Technicien en droit		3			42	1	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	285	285 -Agent de recouvrement fiscal		2		X	12	2	8
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	291	291 -Instructeur au simulateur		1			22	7	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	292	292 -Technicien en criminalistique		2		X	42	1	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	296	296 -Assistant-pathologiste en médecine légale		3		X	32	1	1
Fonction publique	Techniciens	Techniciens	298	298 -Enquêteur en matières frauduleuses (fédéral)		3		X	42	1	1
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	205	205 -Préposé aux établissements accrédités		1		X	64	6	3
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	210	210 -Agent agricole		1		X	22	2	1
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	212	212 -Auxiliaire de laboratoire		1			?	?	?
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	216	216 -Inspecteur-enquêteur à la Comm. des normes du trav.		2		X	64	6	3
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	219	219 -Dessinateur (f. p.) (?)		3			?	?	?
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	220B	220B -Dispatcher de navigation aérienne (35 h)		1	X		22	7	2
			220	220 -Dispatcher de navigation aérienne (40 h)					22	7	2
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	223	223 -Préposé aux permis et à l'immatriculation		2		X	14	4	1
Fonction publique	Assistants techniciens	Entretien et service	224	224 -Garde forestier		3		X	22	2	4
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	228	228 -Inspecteur de cinéma		1		X	52	2	6
Fonction publique	Assistants techniciens	Personnel de bureau	238	238 -Préposé à la photocopie		2			14	1	1
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	240	240 -Instructeur en sauvetage minier		1		X	41	3	1
Fonction publique	Assistants techniciens	Personnel de bureau	242	242 -Préposé aux services d'imprimerie		2			14	2	3
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	246	246 -Photographe (f. p.)		3		X	52	2	1
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	251	251 -Préposé aux empreintes digitales		2		X	14	1	3
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	252	252 -Préposé aux relevés d'arpentage		2			22	5	4
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	253	253 -Préposé aux télécommunications	411	3			14	2	4
			253C	253C -Préposé aux télécommunications (40 h)					14	2	4
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	254	254 -Agent de protection du consommateur		3		X	14	5	3
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	281	281 -Inspecteur en taxes à la consommation		2		X	12	2	8
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	287	287 -Enquêteur des loteries et courses		1	X	X	64	6	3
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	289	289 -Investigateur à la Curatelle publique		1		X	42	1	2
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	290	290 -Inspecteur-enquêteur de la Loi des huissiers (35 h)		1		X	42	1	1
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	293	293 -Instructeur en opération d'équipements mobiles		1		X	41	3	1
Fonction publique	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	295	295 -Agent d'accréditation		1		X	11	2	1
Fonction publique	Personnel de bureau	Entretien et service	500	500 -Agent de bord		1	X		64	3	2

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
			500C	500C -Agent de bord (40 h)					64	3	2
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	200	200 -Agent de bureau	407	3			14	1	1
			200	200 -Agent de bureau	407				14	3	1
			200	200 -Agent de bureau	407				14	4	1
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	208	208 -Agent de rentes, de retraite et d'assurances		2			14	3	4
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	211	211 -Auxiliaire de bureau (f. p.)	407	2			14	1	1
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	213	213 -Auxiliaire en informatique (f. p.)	402	2			14	2	2
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	218	218 -Dactylographe	408	1			14	1	1
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	221	221 -Agent de secrétariat	409	2			12	4	1
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	225	225 -Greffier-audancier		2		X	12	2	7
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	241	241 -Magasinier (f. p.)	404	2			14	7	2
			241C	241C -Magasinier (40 h) (f. p.)					14	7	2
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	244	244 -Opérateur en informatique	406	3			14	2	2
			244C	244C -Opérateur en informatique (40 h)					14	2	2
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	249	249 -Préposé aux renseignements		2			14	5	3
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	276	276 -Téléphoniste-réceptionniste (f. p.)	412	1			14	2	4
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	282	282 -Secrétaire judiciaire		3			12	4	2
Fonction publique	Personnel de bureau	Personnel de bureau	297	297 -Secrétaire principale	409	1			12	4	1
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	410	410-Menuisier ébéniste cl. 05		3			72	7	2
				410-Charpentier menuisier cl. 10	512				72	7	1
				410-Menuisier d'atelier cl. 15	512				72	7	1
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	412	412 -Rembourrage (38,75 h)		1			73	4	1
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	413	413 -Peinture (38,75 h)	515	1			72	9	4
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	416	416 -Ouvrier certifié d'entretien cl. 05		7			76	1	2
				416 -Aide de métier du bâtiment cl. 10					76	1	1
			420	420 -Mécanicien en plomberie-chauffage cl. 05	516				72	5	1
				420 -Aide en tuyauterie cl. 10					76	1	1
			421	421 -Électricien principal cl. 05	506				72	4	1
				421 -Électricien cl. 10					72	4	1
				421 -Aide-électricien cl. 15					76	1	1
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	437	437 -Ass. aux mécaniciens et pers. d'atelier mécanique (38,75 h)		1			76	1	2
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	417	417 -Mécanicien de machines fixes cl. 7	511*	3			73	5	1
				417 -Mécanicien de machines fixes cl. 13			X		73	5	1
				417 -Mécanicien de machines fixes cl. 16					73	5	1
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	418	418 -Mécanicien en réfrigération cl. 10		1			73	1	3
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	419	419 -Entretien des appareils et accessoires (38,75 h)		1			73	3	3
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	429	429 -Ouvrier principal en usine de fabrication de panneaux cl. 05		3			94	9	5
				429 -Apprêteur de panneaux de signalisation cl. 15					96	1	9
				429 -Aide en usine de fabrication de panneaux de signalisation cl. 20			X		96	1	9
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	430	430 -Patrouilleur cl. 10		1		X	62	6	1
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	431	431 -Chef d'équipe en sondage cl. 05		3			73	7	2
				431 -Opérateur de foreuse mobile cl. 15					73	7	2
				431 -Aide-foreur cl. 20					73	7	2
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	433	433 -Manutentionnaire principal cl. 05	404	3			74	5	2
				433 -Préposé au matériel cl. 10					74	5	2
				433 -Manutentionnaire cl. 15					74	5	2
			433	433 -Manutentionnaire principal cl. 05	404				14	7	2
				433 -Préposé au matériel cl. 10					14	7	2
				433 -Manutentionnaire cl. 15					14	7	2
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	434	434 -Mécanicien cl.1 (cl. 05)	509	4			73	2	1
				434 -Mécanicien cl.2 (cl. 10)					73	2	1
				434 -Préposé à l'entretien mécanique cl. 15					73	2	1
				434 -Machiniste cl. 20					72	3	1

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contre-partie	CNP	CNP	CNP
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	435	435 -Forgeron soudeur cl. 05		2			72	6	5
				435 -Soudeur cl. 10					72	6	5
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	436	436 -Débosselage et peinture (38,75 h)		1			73	2	2
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	440	440 -Mécanicien de machines de bureau cl.1 (cl. 05)		1			22	4	2
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	441	441 -Ouvrier agricole principal cl. 05		3			84	3	1
				441 -Ouvrier agricole cl. 10					84	3	1
				441 -Aide agricole cl. 15			X		84	3	1
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	442	442 -Jardinier cl. 10		1			84	3	1
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	443	443 -Ouvrier sylvicole principal cl. 05		4	X		84	2	2
				443 -Ouvrier sylvicole cl. 10			X		84	2	2
				443 -Assistant-forestier cl. 15					84	2	2
				443 -Aide-sylvicole cl. 25					84	2	2
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	444	444 -Gardien de territoire cl. 10		1		X	66	5	1
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	445	445 -Aquareur principal cl. 05		6		X	86	1	3
				445 -Aquareur cl. 10			X		86	1	3
				445 -Pisciculteur cl. 15				X	82	5	7
				445 -Trappeur cl. 25			X		84	4	2
				445 -Gardien d'animaux cl. 30				X	64	8	3
				445 -Aide-pisciculteur cl. 45			X		86	1	3
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	446	446 -Chef de cuisine cl. 05		8			62	4	1
				446 -Chef d'équipe en cuisine cl. 10	505				62	4	1
				446 -Cuisinier cl. 15	505				62	4	2
				446 -Cuisinier cl. 20			X		62	4	2
				446 -Pâtissier cl. 25					62	5	2
				446 -Boucher cl. 30					62	5	1
				446 -Préposé à la cafétéria cl. 35			X		66	4	1
				446 - Aide à la cuisine cl. 40					66	4	1
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	447	447 -Chef de rang cl. 05		3	X		64	5	1
				447 -Barman cl. 10			X		64	5	2
				447 -Serveur cl. 15			X		64	5	3
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	450	450 -Nettoyeur-laveur cl. 05	518	2		X	66	6	1
				450 -Aide-domestique cl. 15				X	66	6	1
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	451	451 -Gardien principal cl. 05		4			66	5	1
				451 -Gardien cl. 10					66	5	1
				451 -Gardien de barrage cl. 15					94	2	4
				451 -Préposé à la morgue cl. 20					34	1	4
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	454	454 -Projectionniste cl. 10		1	X		52	2	7
Fonction publique	Ouvriers	Entretien et service	456	456 -Journalier cl. 10	508	1			66	6	3
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	457	457 -Contrôleur principal de circulation dans un tunnel cl. 05		2		X	72	2	2
				457 -Contrôleur principal de circulation dans un tunnel cl. 10				X	72	2	2
Fonction publique	Ouvriers	Personnel de bureau	458	458 -Relieur cl. 10		1		X	94	7	3
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	459	459 -Chef d'équipe en routes et structures cl. 05		10			72	1	7
				459 -Boutefeu cl. 10					73	7	2
				459 -Conducteur de véhicules et d'équipements mobiles cl. 1 (cl. 15)					74	2	2
				459 -Conducteur de véhicules et d'équipements mobiles cl. 2 (cl. 20)					74	2	2
				459 -Conducteur de véhicules et d'équipements mobiles cl. 3 (cl. 25)	504				74	2	2
				459 -Conducteur de véhicules et d'équipements mobiles cl. 4 (cl. 30)	503				74	2	2
				459 -Ouvrier de voirie cl. 35					76	2	1
				459 -Poseur de panneaux de signalisation routière cl. 40					76	2	1
				459 -Râtelier de béton bétonneux cl. 45					76	1	1

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
				459 -Traceur de bandes de démarcation routière cl. 1 (cl. 50)					76	2	1
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	460	460 -Montage et entretien de pylônes (38,75 h)		1			72	4	4
Fonction publique	Ouvriers	Ouvriers	462	462 -Préposé à l'aéroport cl. 10		1			74	3	7
Fonction publique	Agents de la paix	Agents de la paix	300	300 -Agent de conservation de la faune (40 h)		3		X	22	2	4
Fonction publique	Agents de la paix	Agents de la paix	303	303 -Constable spécial à la sécurité dans édifices gouvern. (40 h)		3		X	66	5	1
Fonction publique	Agents de la paix	Agents de la paix	307	307 -Agent des services correctionnels (40 h)		2		X	64	6	2
Fonction publique	Agents de la paix	Agents de la paix	309E	309E -Garde du corps-chauffeur (50 h)		1		X	66	5	1
Fonction publique	Agents de la paix	Agents de la paix	310	310 -Contrôleur routier (40 h)		3		X	66	5	1
Fonction publique	Stagiaires	Stagiaires	990	990 -Étudiant (f. p.)		1	X	X	?	?	?
Fonction publique	Autres	Autres	832	832 -Conducteur (38,75 h)		1	X		?	?	?
Fonction publique	Autres	Autres	833	833 -Huissier-audencier (journalier/taux moyen)		1	X	X	14	4	3
Fonction publique	Autres	Autres	836	836 -Technicien de scène		1	X		52	2	6
Fonction publique	Autres	Autres	837	837 -Spécialiste-costumier (38,75 h)		1	X		52	4	3
Fonction publique	Autres	Autres	845	845 -Rechercheur		1	X		?	?	?
Fonction publique	Sous-officier,agent&cadet S.Q.	Agents de la paix	910	910 -Sous-officier, agent et cadet S.Q.		1		X	62	6	1
ÉDUCATION											
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2118	2118-Agent de gestion financière	204	3			11	1	2
Collèges			C202	202-Agent de la gestion financière (col.)					11	1	2
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2119	2119-Agent d'information (c. s.)	201	3			51	2	4
Collèges			C203	203-Agent d'information (col.)					51	2	4
Collèges	Professionnels	Professionnels	C204	204-Aide pédagogique individuelle		3		X	41	4	3
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2120	2120-Analyste (c. s.)	205	3			21	7	1
Collèges			C205	205-Analyste (col.)					21	7	1
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2107	2107-Animateur de vie étudiante		3		X	64	7	2
Collèges			C206	206-Animateur des activités étudiantes				X	64	7	2
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2121	2121-Attaché d'administration (c. s.)		3		X	12	2	1
Collèges			C208	208-Attaché d'administration (col.)				X	12	2	1
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2105	2105-Spécialiste en moyens et techn. d'enseignement		3		X	41	6	6
Collèges			C209	209-Spécialiste en moyens et techniques d'enseignement				X	41	6	6
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2108	2108-Animateur de la pastorale		3		X	42	1	7
Collèges			C211	211-Animateur de pastorale (col.)				X	42	1	7
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2110	2110-Conseiller en éducation chrétienne		3		X	41	5	4
Collèges			C212	212-Conseiller(ère) en éducation spirituelle, religieuse et morale				X	41	5	4
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2114	2114-Conseiller en information scolaire et professionnelle (c. s.)		3		X	41	4	3
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2109	2109-Conseiller d'orientation ou conseiller en form. scolaire		3		X	41	4	3
Collèges			C218	218-Conseiller d'orientation ou conseiller en formation scol.				X	41	4	3
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2104	2104-Conseiller pédagogique (c. s.)		3		X	41	6	6
Collèges			C219	219-Conseiller pédagogique (col.)				X	41	6	6
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2113	2113-Psychologue ou conseiller en rééducation (c. s.)		3		X	41	5	1
Collèges			C225	225-Psychologue ou conseiller en adaptation scolaire (col.)				X	41	5	1
Collèges	Professionnels	Professionnels	C228	228-Registraire		3		X	03	1	2
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2111	2111-Travailleur social ou agent de service social (c. s.)		3		X	41	5	2
Collèges			C229	229-Travailleur social ou agent de service social (col.)				X	41	5	2
Collèges	Professionnels	Professionnels	C232	232-Conseiller en affaires étudiantes		3		X	41	6	7
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	C263	263-Conseiller à la vie étudiante				X	41	6	7
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2103	2103-Conseiller en mesure et évaluation (c. s.)		3		X	41	6	6
Collèges			C261	261-Conseiller en mesure et évaluation (col.)				X	41	6	6
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2102	2102-Bibliothécaire (c. s.)		3			51	1	1
Collèges			C262	262-Bibliothécaire (col.)					51	1	1
Collèges	Professionnels	Professionnels	C295	295-Professionnel-chargé de projets (cat. prof.)		1	X	X	21	3	?
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2198	2198-Autre professionnel non enseignant		1		X	?	?	?
Collèges			C299	299-Professionnel-autre				X	?	?	?

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2106	2106-Agent de réadaptation (psycho-éduc./ ou orthopédagogue)		3		X	41	4	2
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2112	2112-Orthop., audiol. ou ag. de correct. du langage et audition		3		X	31	4	1
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2115	2115-Diététiste ou conseiller en alimentation		3		X	31	3	2
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2116	2116-Ergothérapeute, physiothérapeute ou agent de réhabilitation		3		X	31	4	2
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2116	2116-Ergothérapeute, physiothérapeute ou agent de réhabilitation				X	31	4	3
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2122	2122-Ingénieur (c. s.)	207	3			21	3	?
			2122	2122-Ingénieur (c. s.)	207				21	4	?
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2129	2129-Aviseur légal (anciens employés)-CECM		3			41	1	2
			2138	2138-Aviseur légal (nouveaux employés)-CECM					41	1	2
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2131	2131-Agent de protection-CECM		3		X	12	2	1
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2136	2136-Conseiller en enseignement religieux et morale (C.S.P.) (35 h)		3		X	41	5	4
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2137	2137-Aumônier (C.S.A.) (35 h)		3		X	41	5	4
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2140	2140-Traducteur (c. s.)		3			51	2	5
Commissions scolaires	Professionnels	Professionnels	2141	2141-Animateur(trice) de vie spirituelle et d'engagement communautaire		3		X	42	1	7
Collèges	Enseignants	Enseignants	C303	303-Enseign. à l'ens. rég. aéronautique EDO-JOH		6		X	41	3	1
Collèges	Enseignants	Enseignants	C309	309-Enseignant à l'éducation des adultes		8	X	X	41	4	1
			C305	305-Ens. à l'ens. rég. ou à l'Institut de Marine (si non breveté)				X	41	3	1
			C307	307-Enseignant à l'ens. rég. ou à l'Ins. marine (si non breveté) (cat)				X	41	3	1
Collèges	Enseignants	Enseignants	C311	311-Enseignant à l'éducation des adultes (cat. ens.)		4	X	X	41	4	1
Collèges	Enseignants	Enseignants	C320	320-Enseignant à l'Institut de Marine (avec brevet)		6		X	41	3	1
Collèges	Enseignants	Enseignants	C330	330-Instructeur en aéronautique		4		X	41	3	1
Collèges	Enseignants	Enseignants	C393	393-Instructeur en aéronautique-hrs suppl. et suppléance (10,06 h)		1	X	X	41	3	1
Collèges	Enseignants	Enseignants	C397	397-Enseignant-écoles juives		1	X	X			
Collèges	Enseignants	Enseignants	C398	398-Autre enseignant (adultes)		1	X	X	41	4	1
Collèges	Enseignants	Enseignants	C399	399-Enseignant-chargé de cours		6	X	X	41	2	1
Commissions scolaires	Enseignants	Enseignants	395	0395-Suppléants occasionnels-17,25 h (900 heures / an)		1	X	X			
Commissions scolaires	Enseignants	Enseignants	0396A	0396A-Enseignant à taux horaire-13,80 h (720 heures / an)		1	X	X			
Commissions scolaires	Enseignants	Enseignants	396	0396-Enseignant à taux horaire-15,33 h (800 heures / an)		1	X	X			
Commissions scolaires	Enseignants	Enseignants	0396B	0396B-Enseignant à taux horaire-16,56 h (864 heures / an)		1	X	X			
Commissions scolaires	Enseignants	Enseignants	397	0397-Enseignant à la leçon-15,87 h (828 heures / an)		1	X	X			
Commissions scolaires	Enseignants	Enseignants	399	0399-Enseignant à la leçon-13,80 h (720 heures / an)		1	X	X			
Commissions scolaires	Enseignants	Enseignants	3103	3103-Enseignants du primaire		2		X	41	4	1
			3103	3103-Enseignants du primaire				X	41	4	2
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4205	4205-Technicien en documentation (c. s.)	304	2			52	1	1
Collèges			C401	401-Technicien en documentation (col.)					52	1	1
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4278	4278-Technicien en informatique, classe principale (c. s.)	308	1			21	7	1
Collèges			C402	402-Technicien en informatique, classe principale (col.)					21	7	1
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4204	4204-Technicien en informatique (c. s.)	308	2			21	7	1
Collèges			C403	403-Technicien en informatique (col.)					21	7	1
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4209	4209-Technicien de travaux pratiques (c. s.)		2		X	41	2	2
Collèges			C404	404-Technicien de travaux pratiques (col.)				X	41	2	2
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4211	4211-Technicien en administration (c. s.)		2			12	2	1
Collèges			C405	405-Technicien en administration (col.)					12	2	1
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4212	4212-Technicien en audiovisuel (c. s.)		2			52	2	5
Collèges			C406	406-Technicien en audiovisuel (col.)					52	2	5
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4214	4214-Technicien en loisirs (c. s.)		2			52	5	4
Collèges			C407	407-Technicien en loisirs (col.)					52	5	4
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4279	4279-Technicien en arts graphiques (c. s.)	302	2			52	2	3
Collèges			C409	409-Technicien en arts graphiques (col.)					52	2	3
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4277	4277-Technicien en électronique (c. s.)	307	2			22	4	1
Collèges			C411	411-Technicien en électronique (col.)					22	4	1
Collèges	Techniciens	Techniciens	C412	412-Arbitre, moniteur ou instructeur		1			52	5	3
			C412	412-Arbitre, moniteur ou instructeur					52	5	4

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4213	4213-Technicien en bâtiment (c. s.)	307	2			22	3	2
Collèges			C413	413-Technicien en mécanique du bâtiment (col.)					22	3	2
Collèges	Techniciens	Techniciens	C414	414-Technicien en information (col.)		2			?	?	?
Collèges	Techniciens	Techniciens	C416	416-Technicien en fabrication mécanique (Cégep Ed.-Montpetit)	307	2			22	3	2
Collèges	Techniciens	Techniciens	C417	417-Technicien en hygiène dentaire (Cégep St-Hyacinthe)		2		X	32	2	2
Collèges	Techniciens	Techniciens	C419	419-Technicien au banc d'essai (Cégep Ed.-Montpetit)		2	X	X	22	4	4
Collèges	Techniciens	Techniciens	C420	420-Technicien en psychométrie (Cégep Jonquière)		2		X	42	1	5
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4231	4231-Technicien-interprète		2		X	51	2	5
Collèges			C421	421-Interprète (Cégep Ste-Foy et Vieux Mtl)				X	51	2	5
Collèges	Techniciens	Techniciens	C450	450-Salarié-élève (technicien)		1	X	X	?	?	?
Collèges	Techniciens	Techniciens	C499	499-Soutien technique-autre		1		X	?	?	?
Collèges	Techniciens	Techniciens	C830	830-Tech. entr. aéronaut. (Coll. Chicoutimi, Ed.-Montpetit)		2			22	4	4
Collèges	Techniciens	Techniciens	C840	840-Tech. breveté d'entr. aéronaut. (Coll. Chic. et Ed.-Montp.		1			22	4	4
Commissions scolaires	Techniciens	Infirmiers	4206	4206-Infirmier (ère)		2		X	31	5	2
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4207	4207-Technicien en éducation spécialisée (c. s.)		2		X	42	1	2
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4208	4208-Technicien de travail social		2		X	42	1	2
Collèges			C418	418-Technicien en travail social				X	42	1	2
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4215	4215-Technicien en organisation scolaire		2		X	?	?	?
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4216	4216-Technicien en psychométrie		2		X	42	1	5
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4225	4225-Technicien en reliure-CECM		2		X	?	?	?
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4228	4228-Technicien en écriture Braille		2		X	14	2	3
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4230	4230-Tech. en administration, enquête et évaluation-CECM		2			12	2	1
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4276	4276-Technicien en gestion alimentaire		2		X	32	1	9
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4280	4280-Technicien en transport scolaire		2		X	14	7	6
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4281	4281-Technicien en formation professionnelle		2		X	41	3	1
Commissions scolaires	Techniciens	Techniciens	4287	4287-Tech. conseil en production audiovisuelle-CECM		2	X		52	2	5
Collèges	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	C430	430-Moniteur(trice) de camp de jour		1	X		52	5	4
Collèges	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	C431	431-Moniteur(trice) d'activités sportives (cat. S)		1			52	5	4
Collèges	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	C432	432-Animateur(trice) sportif(ve) et de natation (cat. S)		1			52	5	4
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4229	4229-Opérateur de duplicateur offset, classe principale (c. s.)	405	1			14	2	3
Collèges			C700	700-Opérateur de duplicateur offset, classe principale (col.)					14	2	3
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4218	4218-Appariteur (c. s.)		1		X	14	7	2
Collèges			C701	701-Appariteur (col.)				X	14	7	2
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4221	4221-Opérateur de duplicateur offset (c. s.)	405	1			14	2	3
Collèges			C703	703-Opérateur de duplicateur offset (col.)					14	2	3
Collèges	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	C725	725-Opérateur d'appareils de photocomposition électronique		1			14	2	3
Collèges	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	C750	750-Salarié-élève (paratechnique)		1	X	X	?	?	?
Collèges	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	C751	751-Salarié-élève, moniteur activités sportives		1	X	X	?	?	?
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4226	4226-Surveillant-sauveteur (c. s.)		1			52	5	4
Collèges			C753	753-Surveillant-sauveteur (col.)					52	5	4
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Personnel de bureau	4202	4202-Opérateur en informatique, classe I (c. s.)	406	2			14	2	2
			4203	4203-Opérateur en informatique, classe II (c. s.)	406				14	2	2
Collèges			C755	755-Opérateur en informatique, classe I (col.)					14	2	2
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Personnel de bureau	4201	4201-Opérateur en informatique, classe principale (c. s.)	406	1			14	2	2
Collèges			C757	757-Opérateur en informatique, classe principale (col.)	406				14	2	2
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Auxiliaires infirmiers	4217	4217-Infirmier (ère) auxiliaire ou diplômé en soins de santé et soin		1		X	32	3	3
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4219	4219-Dessinateur (c. s.)		1			?	?	?
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4223	4223-Surveillant d'élèves		1		X	64	7	2
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4282	4282-Inspecteur en transport scolaire		1		X	64	6	3
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Personnel de bureau	4283	4283-Relieur		1		X	94	7	3
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4284	4284-Éducateur en services de garde en milieu scolaire		1		X	64	7	2

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4285	4285-Responsable des services de garde en milieu scolaire		1		X	42	1	4
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4286	4286-Préposé aux élèves handicapés		1		X	64	7	2
Commissions scolaires	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	4298	4298-Autre assistant technicien		1		X	?	?	?
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4107	4107-Acheteur (c. s.)		1			12	2	5
Collèges			C501	501-Acheteur (col.)					12	2	5
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4101	4101-Agent de bureau, classe principale (c. s.)	407	1			14	1	1
Collèges			C503	503-Agent de bureau, classe principale (col.)					14	1	1
			4101	4101-Agent de bureau, classe principale (c. s.)	407				14	3	1
			C503	503-Agent de bureau, classe principale (col.)					14	3	1
			4102	4102-Agent de bureau, classe I (c. s.)	407				14	3	1
			C505	505-Agent de bureau, classe I (col.)					14	3	1
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4103	4103-Agent de bureau, classe II (c. s.)	407	1			14	1	1
Collèges			C506	506-Agent de bureau, classe II (col.)					14	1	1
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4198	4198-Autre personnel de bureau (c. s.)		1		X	?	?	?
Collèges			C599	599-Soutien administratif-autre (col.)				X	?	?	?
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4114	4114-Auxiliaire de bureau (c. s.)	407	1			14	1	1
Collèges			C601	601-Auxiliaire de bureau (col.)					14	1	1
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4113	4113-Secrétaire (c. s.)	409	1			12	4	1
Collèges			C604	604-Secrétaire ou secrétaire classe II					12	4	1
Collèges	Personnel de bureau	Personnel de bureau	C605	605-Secrétaire de direction (col.)		1			12	4	1
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4111	4111-Secrétaire de gestion (c. s.)	409	1			12	4	1
Commissions scolaires			4163	4163-Secrétaire de direction, centre adm. et régional-CECM	409				12	4	1
Collèges			C606	606-Secrétaire, classe I					12	4	1
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4109	4109-Magasinier, classe I (c. s.)	404	1			14	7	2
Collèges			C620	620-Magasinier, classe I (col.)					14	7	2
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4110	4110-Magasinier, classe II (c. s.)	404	1			14	7	2
Collèges			C621	621-Magasinier, classe II (col.)					14	7	2
Collèges	Personnel de bureau	Personnel de bureau	C650	650-Salarié-élève (administratif)		1	X	X	?	?	?
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4108	4108-Magasinier, classe principale (c. s.)	404	1			14	7	2
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4115	4115-Téléphoniste (c. s.)	412	1			14	2	4
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4116	4116-Secrétaire d'école		1			12	4	1
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4161	4161-Acheteur, classe principale -CECM		1			12	2	5
Commissions scolaires	Personnel de bureau	Personnel de bureau	4162	4162-Secrétaire de direction général-(CSIM-CECM)	409	1			12	4	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5104	5104-Électricien (38,75 h) (c. s.)	506	1			72	4	1
Collèges			C702	702-Électricien (38,75 h) (col.)	506				72	4	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5103	5103-Électricien (38,75 h) classe principale(c. s.)	506	1			72	4	1
Collèges			C704	704-Chef-électricien (38,75 h) (col.)	506				72	4	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5115	5115-Tuyauteur (38,75 h) (c. s.)	516	1			72	5	2
Collèges			C706	706-Mécanicien en tuyauterie (38,75 h) (col.)					72	5	2
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5102	5102-Ebéniste (38,75 h) (c. s.)		1			72	7	2
Collèges			C716	716-Ebéniste (Collèges St-Jean-sur-Richelieu et Jonquière) (38.75h)					72	7	2
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5116	5116-Menuisier (38,75 h) (c. s.)	512	1			72	7	1
Collèges			C707	707-Menuisier (38,75 h) (col.)					72	7	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5117	5117-Ouvrier certifié d'entretien (38,75 h) (c. s.)		1			76	1	2
Collèges			C708	708-Ouvrier certifié d'entretien (38,75 h) (col.)					76	1	2
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5118	5118-Peintre (38,75 h) (c. s.)	515	1			72	9	4
Collèges			C709	709-Peintre (38,75 h) (col.)					72	9	4
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C719	719-Mécanicien d'entretien (Cégep Victoriaville) (38,75 h)	510	1			73	1	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C726	726-Mécanicien de machines fixes, classe I (38,75 h) (col.)	511*	1			73	5	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C727	727-Mécanicien de machines fixes, classe II (38,75 h) (col.)		1			73	5	1
			C728	728-Mécanicien de machines fixes, classe III (38,75 h) (col.)					73	5	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C729	729-Mécanicien de machines fixes, classe IV (38,75 h) (col.)		1	X		73	5	1

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
			C730	730-Mécanicien de machines fixes, classe V (38,75 h) (col.)					73	5	1
			C731	731-Mécanicien de machines fixes, classe VI (38,75 h) (col.)					73	5	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C732	732-Mécanicien de machines fixes, classe VII (38,75 h)		1			73	5	1
			C733	733-Mécanicien de machines fixes, classe VIII (38,75 h)					73	5	1
			C734	734-Mécanicien de machines fixes, classe IX (38,75 h)					73	5	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C735	735-Mécanicien de machines fixes, classe X (38,75 h)		1			73	5	1
			C736	736-Mécanicien de machines fixes, classe XI (38,75 h)					73	5	1
			C737	737-Mécanicien de machines fixes, classe XII (38,75 h)					73	5	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C738	738-Mécanicien de machines fixes, classe XIII (38,75 h)		1			73	5	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C739	739-Mécanicien de machines fixes, classe XIV (38,75 h)		1			73	5	1
			C740	740-Mécanicien de machines fixes, classe XV (38,75 h)					73	5	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C741	741-Mécanicien de machines fixes, classe XVI (38,75 h)		1			73	5	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C742	742-Mécanicien de machines fixes, classe XVII (38,75 h)		1			73	5	1
			C743	743-Mécanicien de machines fixes, classe XVIII (38,75 h)					73	5	1
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C745	745-Aide-mécanicien de machines fixes (38,75 h)		1			76	1	2
Collèges	Ouvriers	Ouvriers	C799	799-Soutien ouvrier qualifié-autre (35 h)		1			?	?	?
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5101	5101-Briqueteur-maçon (38,75 h)		1	X		72	8	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5106	5106-Mécanicien, classe I (38,75 h)	509	1			73	2	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5107	5107-Mécanicien de machines fixes, classe I (38,75 h) (c. s.)	511	1			73	5	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5108	5108-Mécanicien de machines fixes, classe II (38,75 h) (c. s.)	511	1			73	5	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5109	5109-Mécanicien de machines fixes, classe III (38,75 h) (c. s.)	511	1			73	5	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5110	5110-Mécanicien de machines fixes, classe IV (38,75 h) (c. s.)	511	1			73	5	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5114	5114-Maître tuyauteur (38,75 h)	516*	1			72	5	2
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5119	5119-Plâtrier(38,75 h)		1	X		72	8	4
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5120	5120-Serrurier (38,75 h) (c. s.)		1			73	8	3
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5121	5121-Soudeur (38,75 h) (c. s.)		1			72	6	5
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5125	5125-Spécialiste en mécanique d'ajustage (38,75 h)		1			72	3	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5126	5126-Verrier monteur mécanique (38,75 h)		1			72	9	2
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5130	5130-Responsable de groupe-menusier-CSDM (38,75 h)		1	X		72	7	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5133	5133-Apprenti de métier, 1re année (38,75 h)		1	X		72	4	1
			5133	5133-Apprenti de métier, 1re année (38,75 h)			X		72	5	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5134	5134-Apprenti de métier, 2e année (38,75 h)		1			72	4	1
			5134	5134-Apprenti de métier, 2e année (38,75 h)					72	5	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5135	5135-Apprenti de métier, 3e année (38,75 h)		1			72	4	1
			5135	5135-Apprenti de métier, 3e année (38,75 h)					72	5	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5136	5136-Apprenti de métier, 4e année (38,75 h)		1			72	4	1
			5136	5136-Apprenti de métier, 4e année (38,75 h)					72	5	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5137	5137-Mécanicien, classe II (38,75 h)	509	1			73	2	1
Commissions scolaires	Ouvriers	Ouvriers	5198	5198-Autre ouvrier		1	X	X	?	?	?
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5319	5319-Ouvrier d'entretien, classe III (aide domestique) (38,75 h)	518	1			66	6	1
Collèges			C902	902-Aide domestique (38,75 h)					66	6	1
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5306	5306-Aide général de cuisine (38,75 h) (c. s.)	517	1			66	4	1
Collèges			C903	903-Aide général de cuisine (38,75 h) (col.)					66	4	1
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5302	5302-Concierger (moins de 9 275 m²) (38,75 h)		1			66	6	3
Collèges			C905	905-Concierger de résidences (38,75 h)					66	6	3
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5321	5321-Jardinier (38,75 h) (c. s.)		1			84	3	2
Collèges			C907	907-Jardinier (38,75 h) (col.)					84	3	2
Collèges	Entretien et service	Entretien et service	C908	908-Préposé à la sécurité (38,75 h)		1			66	5	1
Collèges	Entretien	Personnel de bureau	C909	909-Magasinier, classe principale (col.)	404	1			14	7	2
Commissions scolaires	Entretien et service	Ouvriers	5334	5334-Aide de métier (38,75 h)		1			76	1	1
Collèges			C911	911-Aide de métier (38,75 h)					76	1	1
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5311	5311-Cuisinier, classe I (38,75 h) (c. s.)		1			62	4	2

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Collèges			C915	915-Cuisinier, classe I (38,75 h) (col.)					62	4	2
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5312	5312-Cuisinier, classe II (38,75 h) (c. s.)	505	1			62	4	2
Collèges			C916	916-Cuisinier, classe II (38,75 h) (col.)					62	4	2
Commissions scolaires	Entretien et service	Ouvriers	5310	5310-Conducteur de véhicules légers (38,75 h) (c. s.)	503	1			74	1	3
Collèges			C925	925-Conducteur de véhicules légers (38,75 h) (col.)					74	1	3
Commissions scolaires	Entretien et service	Ouvriers	5308	5308-Conducteur de véhicules lourds (38,75 h) (c. s.)	504	1			74	1	1
Collèges			C926	926-Cond. de véh. lourds (Coll. St-Jean-Richelieu) (38,75h)	504				74	1	1
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5318	5318-Ouvrier d'entretien, classe II (38,75 h)	508	1			66	6	3
Collèges			C934	934-Manœuvre (38,75 h)					66	6	3
Collèges	Entretien et service	Entretien et service	C950	950-Salarié-élève (ouvriers) (38,75 h)		1	X	X	?	?	?
Collèges	Entretien et service	Entretien et service	C999	999-Soutien d'entretien et de services-autre		1	X	X	?	?	?
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5301	5301-Conciergerie (9 275 m ² et plus) (38,75 h)		1			66	6	3
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5303	5303-Conciergerie de nuit (9 275 m ² et plus) (38,75 h)		1			66	6	3
			5304	5304-Conciergerie de nuit (moins de 9 275 m ²) (38,75 h)					66	6	3
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5307	5307-Buandier (38,75 h) (c. s.)		1			66	8	1
Commissions scolaires	Entretien et service	Ouvriers	5309	5309-Aide-conducteur de véhicules lourds (38,75 h)		1			76	2	2
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5313	5313-Cuisinier, classe III (38,75 h) (c. s.)	505	1			62	4	2
Collèges			C917	917-Cuisinier, classe III (38,75 h) (col.)					62	4	2
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5316	5316-Gardien (38,75 h) (c. s.)	507	1			66	5	1
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5317	5317-Ouvrier d'entretien, classe I (poseur de vitres, de tuiles, sab		1			72	9	2
			5317	5317-Ouvrier d'entretien, classe I (poseur de vitres, de tuiles, sab					72	9	5
Commissions scolaires	Entretien et service	Ouvriers	5323	5323-Aide-mécanicien-CSDM (38,75 h)		1			76	1	2
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5330	5330-Journalier responsable de groupe -CSDM (38,75 h)		1			66	6	3
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5336	5336-Déménageur-CSDM (38,75 h)		1			74	5	2
Commissions scolaires	Entretien et service	Entretien et service	5398	5398-Autre personnel d'entretien et de service		1	X	X	?	?	?
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX										
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1101	1101-Agent de gestion du personnel (s. s. s.)	203	3			11	2	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1103	1103-Analyste en informatique	205	3			21	7	1
			1113	1113-Analyste-programmeur en informatique (E. S.)	205				21	7	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1105	1105-Agent de la gestion financière (s. s. s.)	204	3			11	1	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1106	1106-Conseiller aux établissements		3		X	11	2	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1107	1107-Spécialiste en communications	201	3			51	2	4
			1242	1242-Agent d'information (s. s. s.)	201				51	2	4
			1243	1243-Agent d'information (régie régionale s.s.ss)	201				51	2	4
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1108	1108-Agent de planification et de programmation		3		X	41	6	5
			1555	1555-Agent de planif., de programmation et de recherche (crsss)				X	41	6	5
			1120	1120-Agent de planif. et de program. socio-sanitaire (D. S. C.)				X	41	6	5
			1111	1111-Agent de rech. et de planif. socio-économ. (D. S. C.) (E. S.)			X	X	41	6	5
			1110	1110-Agent de recherche et de planification socio-économique				X	41	6	5
			1556	1556-Agent de recherche (E. S.)				X	41	6	5
			1705	1705-Agent de recherche socio-sanitaire (santé publique D. S. C.)				X	41	6	5
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1109	1109-Spécialiste en procédés administratifs	205	3			11	2	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1114	1114-Avocat		3			41	1	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1121	1121-Conseiller en promotion de la santé (D. S. C.) (E. S.)		3		X	41	6	5
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1200	1200-Bactériologiste	209	3			21	2	1
			1202	1202-Biochimiste	209				21	1	2
			1203	1203-Physicien	209				21	1	1
			1205	1205-Ingénieur biomédical	209				21	4	8
			1207	1207-Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires					21	2	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1201	1201-Biochimiste cl.inique		3			21	1	2

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1204	1204-Audiol.-orthoph. ou théor. ouïe, parole, langage et communic.		3		X	31	4	1
			1254	1254-Audiologiste (TR) ou thérapeute de l'ouïe				X	31	4	1
			1255	1255-Orthophoniste (TR) ou thérap. de parole, langage et communic				X	31	4	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1206	1206-Bibliothécaire (s. s. s.)		3		X	51	1	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1220	1220-Pharmacien		3		X	31	3	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1223	1223-Diét. prof.-nutritionniste (TR) ou dipl. univers. en diét.		3		X	31	3	2
			1226	1226-Spécialiste en alimentation (sans internat)				X	31	3	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1228	1228-Éducateur physique		3		X	41	6	7
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1229	1229-Thérapeute en créativité (art therapist) (E. S.)		3		X	31	4	4
			1245	1245-Thérapeute par la musique (E. S.) (fppscq.ch.juif espérance)				X	31	4	4
			1259	1259-Thérapeute par l'art (E. S.) (fppscq-chq)				X	31	4	4
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1230	1230-Ergothér.ou thérap.de la réadapt. fonctionnelle par l'act.		3		X	31	4	3
			1233	1233-Physiothérapeute ou diplômé univ. en physiothérapie (c. p. s.)				X	31	4	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1234	1234-Chargé de l'enseignement cl.inique, physiothérapie (c. p. s.)		3		X	31	4	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1236	1236-Assistant-chef physiothérapeute (c. p. s.)		3		X	31	4	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1238	1238-Candidat admissible par équivalence, physiothérapie (c. p. s.)		1	X	X	31	4	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1320	1320-Pharmacien (36.25 h)		3		X	31	3	1
			1321	1321-Pharmacien chef I (36.25 h)				X	31	3	1
			1322	1322-Pharmacien chef II (36.25 h)				X	31	3	1
			1323	1323-Pharmacien chef III (36.25 h)				X	31	3	1
			1324	1324-Pharmacien chef IV (36.25 h)				X	31	3	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1407	1407-Spécialiste en activités cliniques		3		X	31	5	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1521	1521-Spécialiste en évaluation de soins		3		X	31	5	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1533	1533-Agent de formation (E. S.)		3			11	2	1
			1534	1534-Agent de formation en déficience auditive (E. S.)				X	31	4	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1540	1540-Génagogue		3		X	42	1	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1543	1543-Conseiller en enfance inadaptée		3		X	42	1	5
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1544	1544-Criminologue		3		X	41	6	9
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1546	1546-Psychologue (TR) ou conseiller en comportement humain		3		X	41	5	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1550	1550-Travailleur social professionnel (TR) ou agent d'intervention		3		X	41	5	2
			1553	1553-Agent de relations humaines				X	41	6	9
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1551	1551-Organisateur communautaire		3		X	42	1	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1552	1552-Animateur de pastorale (s. s. s.)		3		X	42	1	7
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1554	1554-Sociologue		3		X	41	6	9
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1557	1557-Spécialiste en orientation et mobilité (E. S.)		3		X	42	1	5
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1558	1558-Spécialiste en basse vision (E. S.)		3		X	32	3	5
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1559	1559-Agent de modification du comportement (E. S.)		3		X	41	5	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1562	1562-Agent de programmation (E. S.)		3		X	41	6	5
			1563	1563-Agent de programmation (D. S. C.) (E. S.)				X	41	6	5
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1651	1651-Agent en techniques éducatives (D. S. C.) (E. S.)		3		X	41	5	3
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1652	1652-Psycho-éducateur		3		X	41	4	2
			1656	1656-Orthopédagogue				X	41	4	2
			1656	1656-Orthopédagogue				X	41	4	2
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1658	1658-Récréologue		3		X	41	6	7
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1660	1660-Jardinier d'enfants (E. S.)		3		X	42	1	4
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1661	1661-Spécialiste en audiovisuel (E. S.)		3		X	52	2	5
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1701	1701-Conseiller d'orient. prof. (T. R.) ou agent relation d'aide		3		X	42	1	3
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1702	1702-Hygiéniste du travail		3		X	41	6	1
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1703	1703-Conseiller en adaptation au travail (E. S.)		3		X	41	5	3
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1704	1704-Agent d'éducation sanitaire (E. S.)		3		X	41	5	3
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	1853	1853-Agent de planification et de progr. des serv. sociaux		3		X	41	6	5
			1863	1863-Spécialiste en administ. des progr. de services sociaux				X	41	6	5
Santé et services sociaux	Professionnels	Professionnels	9411	9411-Médecin résident		1		X	31	1	1

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Santé et services sociaux	Enseignants	Enseignants	1654	1654-Instituteur ou professeur		8		X	?	?	?
			1655	1655-Pédagogue (E. S.)				X	41	5	3
			1657	1657-Pédagogue				X	41	5	3
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2100	2100-Technicien en administration (32,5 h)		2			12	2	1
			2101	2101-Technicien en administration (s. s. s.)					12	2	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2102	2102-Technicien aux contributions		2			12	2	1
			2105	2105-Technicien aux contributions (32,5 h)					12	2	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2103	2103-Programmeur en informatique	308	2			21	7	4
			2104	2104-Programmeur en informatique (32,5 h)	308				21	7	4
			2113	2113-Technicien en informatique (E. S.)	308				22	8	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2106	2106-Chargé de production (E. S.)		2		X	?	?	?
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2203	2203-Assistant(e) en pathologie (E. S.)		2		X	32	1	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2205	2205-Technologue en radiodiagnostic		2		X	32	1	5
			2207	2207-Technicien en radiothérapie					x	32	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2208	2208-Technologue en médecine nucléaire (f. p. s. s.)		2		X	32	1	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2211	2211-Technicien spécialisé en radiologie (35 h)		1		X	32	1	5
			2212	2212-Technicien spécialisé en radiologie (c. p. s.)				x	32	1	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2213	2213-Coordonnateur technique (radiologie)		1		X	32	1	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2215	2215-Instituteur clinique (radiologie et laboratoire)		1		X	32	1	5
			2216	2216-Instituteur clinique (radiologie) (c. p. s.) (35 h)				X	32	1	5
			2231	2231-Instituteur clinique (laboratoire) (f. p. s. s.)				X	32	1	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2219	2219-Assistant-chef technicien (radiologie)		1		X	32	1	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2223	2223-Technol. médical ou diplômé en techn. médicale (f. p. s. s.)	305	2			32	1	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2227	2227-Coordonnateur technique laboratoire (f. p. s. s.)	305	1			32	1	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2229	2229-Assistant-chef technologiste-aspect technique (f. p. s. s.)		1			32	1	2
			2230	2230-Assistant-chef technol.-aspect administratif (f. p. s. s.)					32	1	2
			2235	2235-Assistant-chef techn. médical (TR) ou ass.-chef de labo.					32	1	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2236	2236-Assistant-chef techn. en électrophysiologie médicale (E. S.)		1		X	32	1	8
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2240	2240-Assistant-chef technicien en diététique (E. S.)		1		X	32	1	9
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2241	2241-Technicien en électro-encéphalographie (EEG)		2		X	32	1	8
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2233	2233-Coordonnateur technique	305	1			32	1	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2242	2242-Assistant-chef du service des archives		1			52	1	1
			2282	2282-Archiviste médical (chef d'équipe)				X	52	1	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2243	2243-Technicien de la fonction respiratoire (35 h)		2		X	32	1	4
			2244	2244-Inhalothérapeute (TR) ou techn. fonction respiratoire				x	32	1	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2246	2246-Coordonnateur technique (inhalothérapie)		1		X	32	1	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2247	2247-Chargé de l'enseign. clinique (Inhalothérapie) (f. p. s. s.)		1	X	X	32	1	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2248	2248-Assistant-chef inhalothérapeute (f. p. s. s.)		1		X	32	1	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2250	2250-Archiviste médical(e)(32,5 h)		2		X	52	1	1
			2251	2251-Archiviste médical(e)				X	52	1	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2253	2253-Illustrateur médical		2		X	52	4	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2254	2254-Photographe médical		2		X	52	2	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2255	2255-Technicien en réadaptation physique		2		X	32	3	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2257	2257-Technicien en diététique		2		X	32	1	9
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2256	2256-Technicien en audio-visuel (32,5 h)		2			52	2	5
			2258	2258-Technicien en audio-visuel (s. s. s.)					52	2	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2259	2259-Orthoptiste		2		X	31	2	3
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2261	2261-Hygiéniste dentaire (TR) ou auxiliaire dentaire		2		X	32	2	2
			2269	2269-Technicien en hygiène dentaire ou hygiéniste dentaire (35 h)				X	32	2	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2263	2263-Mécanicien en orthèse-prothèse (36,25 h)		2			32	1	9
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2264	2264-Orthésiste et/ou prothésiste (36,25 h)		2			32	1	9
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2362	2362-Technicien en orthèse/prothèse (36,25 h)		2			32	1	9

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2265	2265-Bibliotechnicien (s. s. s.)	304	2			52	1	1
			2266	2266-Bibliotechnicien (32,5 h)					52	1	1
			2355	2355-Technicien en documentation (32,5 h)					52	1	1
			2365	2365-Technicien(ne) en documentation (E. S.)					52	1	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2267	2267-Technicien en circulation extra-corporelle (36,25 h)		2		X	32	1	4
			2268	2268-Perfusionniste (36,25 h)				X	32	1	4
			2288	2288-Perfusionniste				X	32	1	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2270	2270-Technicien en physiologie cardiorespiratoire		2		X	32	1	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2271	2271-Cyto-technologiste (f. p. s. s. s.)		2		X	32	1	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2272	2272-Technicien en hémodynamique (36,25 h)		2		X	32	1	5
			2278	2278-Technologiste en hémodynamique (f. p. s. s. s.)				X	32	1	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2273	2273-Psycho-technicien		2		X	32	1	9
			2274	2274-Psycho-technicien (32,5 h)				X	32	1	9
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2275	2275-Technicien en communication (E. S.)		2			51	2	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2276	2276-Coordonnateur technique en électro-physiologie médicale (E. S.)		1		X	32	1	8
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2280	2280-Technicien en horticulture (E. S.)		2			22	2	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2285	2285-Technicien en gériatrie (E. S.) (36,25 h)		2		X	32	1	9
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2286	2286-Technicien en électro-physiologie médicale		2		X	32	1	8
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2333	2333-Technicien en arts graphiques (E. S.)		2			52	2	3
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2360	2360-Technicien de braille (E. S.)		2		X	32	1	9
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2364	2364-Technicien en bâtiment (E. S.) (38,75 h)	307	2			22	3	2
			2374	2374-Technicien en bâtiment (s. s. s.)					22	3	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2367	2367-Technicien en génie biomédical (38,75 h)		2		X	22	4	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2368	2368-Technicien en prévention (E. S.)		2		X	41	6	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2369	2369-Technicien en électronique industrielle (38,75 h)	307	2			22	4	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2370	2370-Technicien en électricité industrielle (E. S.) (38,75 h)	307	2			22	4	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2371	2371-Technicien en électromécanique (E. S.) (38,75 h)		2			22	4	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2373	2373-Technicien en électrodynamique (E. S.)		2		X	22	4	1
			2378	2378-Technicien en électrodynamique (E. S.) (38,75 h)				X	22	4	1
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2375	2375-Travailleur communautaire		2		X	42	1	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2376	2376-Animateur communautaire (community worker) (E. S.) (36,25 h)		2		X	42	1	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2377	2377-Technicien en fabrication mécanique (38,75 h)		2			22	3	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2379	2379-Technicien en instrumentation et contrôle (E. S.) (38,75 h)		2			22	3	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2584	2584-Technicien en recherche psycho-sociale (D. S. C.)		2		X	42	1	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2585	2585-Technicien en assistance sociale (32,5 h)		2		X	42	1	2
			2586	2586-Technicien en assistance sociale				X	42	1	2
			2587	2587-Aide social (32,5 h)				X	42	1	2
			2588	2588-Aide social				X	42	1	2
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2688	2688-Agent d'intégration (cra) (38,75h)		3		X	41	5	3
			2689	2689-Éducateur (36,25 h)				X	42	1	5
			2691	2691-Éducateur (38,75 h)				X	42	1	5
			2692	2692-Éducateur (E. S.) (35 h)				X	42	1	5
			2693	2693-Éducateur				X	42	1	5
			2690	2690-Technicien en éducation spécialisée (s. s. s.)				X	42	1	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2694	2694-Responsable d'unité de vie et/ou de réadaptation (38,75 h)		3		X	42	1	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2699	2699-Chef de module (38,75 h)		2		X	42	1	5
			2695	2695-Technicien en loisirs (38,75 h)					52	5	4
			2696	2696-Technicien en loisirs (s. s. s.)					52	5	4
			2698	2698-Technicien en loisirs (36,25 h)					52	5	4
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2697	2697-Sociothérapeute (E. S.) Institut Pinel (40 h)		2		X	42	1	5
Santé et services sociaux	Techniciens	Techniciens	2702	2702-Technicien en hygiène du travail		2			12	2	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3201	3201-Assistant technique aux soins de la santé		1		X	34	1	4
			3202	3202-Assistant technique aux soins de la santé (36,25 h)				X	34	1	4

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3203	3203-Préposé aux autopsies (36,25 h)		1		X	34	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3204	3204-Préposé au transport (38,75 h)		1		X	34	1	3
			3261	3261-Préposé au transport				X	34	1	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3205	3205-Assistant technique au laboratoire ou en radiologie (36,25 h)		1		X	32	1	2
			3210	3210-Assistant technique au laboratoire ou en radiologie (E. S.)				X	32	1	2
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3206	3206-Assistant technique en chirurgie buccale (E. S.) (36,25 h)		1	X	X	34	1	1
			3207	3207-Assistant technique en médecine dentaire (36,25 h)				X	34	1	1
			3217	3217-Assistant technique en médecine dentaire				X	34	1	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3208	3208-Préposé en ophtalmologie (E. S.) (36,25 h)		1		X	32	3	5
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3209	3209-Préposé en inhalothérapie (36,25 h)		1		X	32	3	5
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3212	3212-Assistant technique en pharmacie (36,25 h)		1		X	34	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3215	3215-Assistant technique senior en pharmacie (36,25 h)		1		X	34	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3223	3223-Préposé en physiothérapie et/ou ergothérapie (36,25 h)		1		X	32	3	5
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3224	3224-Technicien classe B (36,25 h)		1		X	?	?	?
			3225	3225-Technicien B (36,25 h)				X	?	?	?
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3229	3229-Préposé senior en orthopédie (E. S.) (36,25 h)		1		X	34	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3237	3237-Préposé en électro-cardiographie (36,25 h)		1		X	32	1	7
			3239	3239-Préposé en électro-encéphalographie (E. E. G.) (36,25 h)				X	32	1	8
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Entretien et service	3241	3241-Préposé aux soins des animaux (36,25 h)		1		X	64	8	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Entretien et service	3243	3243-Aide de service (36,25 h)		1			66	6	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3245	3245-Préposé à l'audiovisuel (36,25 h)		1			14	4	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3247	3247-Préposé en orthopédie (36,25 h)		1		X	34	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3249	3249-Commis à la pharmacie (36,25 h)		1		X	66	2	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3250	3250-Préposé au laboratoire du lait (36,25 h)		1		X	34	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3251	3251-Préposé à l'accueil		1			14	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3259	3259-Préposé à la centrale des messagers (E. S.)		1			34	1	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Personnel de bureau	3260	3260-Commissionnaire (E. S.) (36,25 h)		1			34	1	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3262	3262-Mécanicien en orthèse et/ou prothèse (36,25 h)		1			32	1	9
			3264	3264-Mécanicien(ne) en orthèse et/ou prothèse(38,75 h)					32	1	9
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3449	3449-Préposé en salle d'opération (E. S.) (36,25 h)		1		X	34	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3451	3451-Assistant technique en salle d'opération (E. S.) (36,25 h)		1		X	32	3	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3458	3458-Agent communautaire surveillant (Pinel) (40 h)		1		X	64	6	2
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3460	3460-Thérapeute senior en réadaptation (E. S.) (36,25 h)		1		X	32	3	5
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3464	3464-Intervenant en milieu résidentiel (E. S.) (36,25 h)		1		X	64	7	1
			3466	3466-Intervenant en milieu résidentiel (E. S.) (38,75 h)				X	64	7	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3465	3465-Travailleur de quartier ou de secteur		1		X	42	1	2
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Personnel de bureau	3467	3467-Prép. au matériel et équip. thérapeutique (E. S.) (36,25 h)		1		X	34	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3472	3472-Monit. en réadapt. (métier art. ou occ. thérap.) (E. S.) (38,75 h)		1	X	X	32	3	5
			3468	3468-Assistant en réadaptation (E. S.) (36,25 h)				X	32	3	5
			3471	3471-Moniteur en réadapt. (métier artisanal ou occ. thérapeutique)				X	32	3	5
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3469	3469-Moniteur en réadaptation (métier spécialisé) (36,25 h)		1		X	32	3	5
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Entretien et service	3476	3476-Préposé à la garde (milieu résidentiel) (38,75 h)		1		X	34	1	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3481	3481-Préposé à la stérilisation (36,25 h)		1		X	34	1	4
			3482	3482-Préposé à la stérilisation				X	34	1	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3485	3485-Brancardier (36,25 h)		1		X	34	1	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3495	3495-Préposé en réadaptation ou occup. industriel. (établiss. psych.)		1	X	X	32	3	5
			3499	3499-Préposé en réadaptation ou occupation industrielle				X	32	3	5
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3508	3508-Préposé en résidence (E. S.) (35 h)		1		X	34	1	3
			3509	3509-Préposé en résidence (E. S.) (36,25 h)				X	34	1	3
			3578	3578-Préposé en résidence (E. S.) (38,75 h)				X	34	1	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3545	3545-Agent d'intervention (E. S.) (38,75 h)		1		X	42	1	2
			6436	6436-Agent d'intervention (Pinel) (40 h)				X	42	1	2
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3546	3546-Instructeur relieur (E. S.) (38,75 h)		1		X	?	?	?

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3579	3579-Instructeur opérateur de duplicateur offset (38,75 h)		1			14	2	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3585	3585-Instructeur aux ateliers industriels (38,75 h)		1		X	?	?	?
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Entretien et service	3589	3589-Auxiliaire familial et social		1		X	64	7	1
			3590	3590-Auxiliaire familial (38,75 h)				X	64	7	1
			3591	3591-Auxiliaire à domicile (cps) (38,75 h)				X	64	7	1
			3592	3592-Auxiliaire à domicile				X	64	7	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3594	3594-Agent d'unité de vie (E. S.) (Relais St-François) (38,75 h)		1		X	42	1	2
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3597	3597-Instructeur expéditeur (38,75 h)		1			14	7	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3598	3598-Instructeur métier artisanal ou occupation thérap. (38,75 h)		1		X	32	3	5
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3679	3679-Surveillant-sauveteur (E. S.)		1	X		52	5	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3683	3683-Instructeur cuisinier (38,75 h)		1			62	4	2
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3684	3684-Instructeur d'atelier (Pinel) (40 h)		1		X	?	?	?
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Entretien et service	3685	3685-Préposé à l'unité et/ou au pavillon (38,75 h)		1		X	34	1	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3687	3687-Moniteur en éducation (E. S.) (38,75 h)		1		X	32	3	5
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3689	3689-Instructeur menuisier-charpentier (38,75 h)		1			92	7	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3691	3691-Instructeur horticulteur (serres) (38,75 h)		1			86	1	2
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3694	3694-Instructeur ébéniste (38,75 h)		1			72	7	2
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3697	3697-Instructeur préposé à la ferme (38,75 h)		1		X	82	5	1
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	3698	3698-Moniteur en loisirs (35h)		1			52	5	4
			3699	3699-Moniteur en loisirs (38,75 h)					52	5	4
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	5119	5119-Opérateur de duplicateur offset (s. s. s.)	405	1			14	2	3
			5120	5120-Opérateur de duplicateur offset (32,5 h)					14	2	3
			5179	5179-Opérateur de duplicateur offset (38,75 h)					14	2	3
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Entretien et service	6346	6346-Garde (Pinel) (40 h)		1		X	64	6	2
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	6409	6409-Dessinateur (s. s. s.)		1			?	?	?
Santé et services sociaux	Assistants techniciens	Ass. techniciens (bureau et paratechnique)	6413	6413-Surveillant préposé aux élèves (E. S.) (37,5 h)		1		X	64	7	2
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5009	5009-Commis senior (c. s. d.)	407				14	4	1
			5109	5109-Commis senior	407				14	4	1
			5110	5110-Commis senior (32,5 h)					14	4	1
			5143	5143-Préposé aux comptes à recevoir					14	3	1
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5029	5029-Commis (c. s. d.)	407	1			14	1	1
			5102	5102-Commis d'unité (Pinel) (35 h)	407				14	1	1
			5113	5113-Commis intermédiaire					14	1	1
			5114	5114-Commis intermédiaire (32,5 h)					14	1	1
	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5128	5128-Commis (32,5 h)	407	1			14	1	1
			5129	5129-Commis					14	1	1
			5135	5135-Préposé à la reprographie					14	2	3
			5136	5136-Préposé à la reprographie (32,5 h)					14	2	3
			5165	5165-Messenger					14	6	3
			5229	5229-Messenger (C. C. U. S.) (C. R. S. S. Montréal-Métro) (36,25 h)					14	6	3
			5283	5283-Préposé à la bibliothèque					14	5	1
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5100	5100-Opérateur en informatique, classe I (32,5 h)	406	1			14	2	2
			5108	5108-Opérateur en informatique classe I					14	2	2
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5103	5103-Commis senior à la comptabilité	407	1			14	3	1
			5104	5104-Commis senior à la comptabilité (32,5 h)					14	3	1
			5105	5105-Paie-maitre					14	3	2
			5106	5106-Paie-maitre (32,5 h)					14	3	2
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5111	5111-Opérateur en informatique classe II (35 h)	406	1			14	2	2
			5112	5112-Opérateur en informatique classe II (32,5 h)					14	2	2
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5117	5117-Préposé aux magasins	404	1			14	7	2
			5118	5118-Préposé aux magasins (32,5 h)					14	7	2
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5121	5121-Préposé en informatique	402	1			14	2	2
			5126	5126-Préposé en informatique (32,5 h)					14	2	2

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5130	5130-Opérateur en système de production braille (E. S.)		1		X	14	2	3
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5138	5138-Acheteur (32,5 h)		1			12	2	5
			5140	5140-Acheteur (s. s. s.)					12	2	5
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5141	5141-Magasinier (s. s. s.)	404	1			14	7	2
			5142	5142-Magasinier (32,5 h)					14	7	2
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5144	5144-Secrétaire de direction (32,5 h)	409	1			12	4	1
			5145	5145-Secrétaire de direction (s. s. s.)					12	4	1
			5154	5154-Secrétaire administrative (R.R.)	409				12	4	1
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5147	5147-Secrétaire médicale		1		X	12	4	3
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5148	5148-Secrétaire juridique (32,5 h)		1			12	4	2
			5168	5168-Secrétaire juridique					12	4	2
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5151	5151-Dactylo	408	1			14	1	1
			5152	5152-Dactylo (32,5 h)					14	1	1
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5155	5155-Secrétaire (s. s. s.)	409	1			12	4	1
			5156	5156-Secrétaire (32,5 h)					12	4	1
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5162	5162-Réceptionniste (32,5 h)	412	1	X		14	1	4
			5159	5159-Téléphoniste	412				14	2	4
			5161	5161-Réceptionniste					14	1	4
			5163	5163-Téléphoniste-réceptionniste (32,5 h)	412				14	2	4
			5164	5164-Téléphoniste-réceptionniste (s. s. s.)	412				14	2	4
			5171	5171-Réceptionniste (rrss)	412				14	1	4
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5187	5187-Assistant de recherche (E. S.)		1	X	X	?	?	?
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5230	5230-Répartiteur (36,25 h)		1			14	7	5
			5231	5231-Répartiteur (C. R. S. S. S. Québec) (36,25 h)					14	7	5
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5271	5271-Préposé à l'admission		1			14	1	4
			5272	5272-Préposé à l'admission (csd)					14	1	4
			5275	5275-Préposé à l'admission externe					14	1	4
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5278	5278-Auxiliaire en archives (32,5 h)		1			14	1	3
			5279	5279-Auxiliaire en archives					14	1	3
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5280	5280-Préposé aux dossiers médicaux		1			14	1	3
Santé et services sociaux	Personnel de bureau	Personnel de bureau	5289	5289-Auxiliaire en bibliothèque (E. S.)	407	1			14	5	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6204	6204-Aide cuisinier (c. s. d.) (38,75 h)	505	1	X		66	4	1
			6304	6304-Aide-cuisinier (38,75 h)	505				66	4	1
			6306	6306-Préposé aux légumes (38,75 h)	517				66	4	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6221	6221-Préposé à la buanderie-lingerie (c. s. d.) (38,75 h)		1			66	8	1
			6321	6321-Préposé à la buanderie (38,75 h)					66	8	1
			6332	6332-Préposé à la lingerie (38,75 h)					66	8	1
			6421	6421-Préposé(e) à la buanderie (36,25h)					66	8	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6238	6238-Préposé à la sécurité (E. S.) (La Chesnaie) (38,75 h)		1			66	5	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6254	6254-Menuisier préposé à l'entretien général (E. S.) (La Chesnaie)	512*	1			72	7	1
			6364	6364-Menuisier (38,75 h) (s. s. s.)	512				72	7	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6365	6365-Ébéniste (38,75 h) (s. s. s.)		1			72	7	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6262	6262-Préposé à la peinture et à la maintenance (38,75 h)		1			76	1	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6300	6300-Cuisinier (E. S.)	505*	1			62	4	2
			6301	6301-Cuisinier (38,75 h)					62	4	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6302	6302-Pâtissier-boulangier (38,75 h)		1			62	5	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6303	6303-Boucher (38,75 h) (s. s. s.)		1			62	5	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6307	6307-Opérateur de machines à laver la vaisselle (38,75 h)		1			66	4	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6309	6309-Aide en alimentation (38,75 h)	517	1			66	4	1

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contre-partie	CNP	CNP	CNP
			6314	6314-Préposé à la cafétéria (38,75 h)					66	4	1
			6315	6315-Préposé au restaurant (38,75 h)					66	4	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6312	6312-Caissier à la cafétéria		1			66	1	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6317	6317-Technicien en alimentation (36,25 h)		2		X	32	1	9
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6318	6318-Auxiliaire en alimentation (36,25 h)		1		X	34	1	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6319	6319-Aide aux diètes (38,75 h)		1		X	66	4	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6320	6320-Buandier (38,75 h) (s. s. s.)		1			66	8	1
			6420	6420-Buandier(ère) (35 h)					66	8	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6325	6325-Presser (38,75 h)		1			66	8	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6225	6225-Tailleur et/ou couturier		1			73	4	2
			6327	6327-Couturier (38,75 h)					73	4	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6333	6333-Préposé à la calandre (38,75 h)		1			66	8	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6434	6434-Préposé(e) à l'entretien ménager (travaux lourds) (36,25 h)	518	1	X		66	6	3
			6435	6435-Prép. à l'entretien ménager (travaux légers) (E. S.) (36,25 h)	518		X		66	6	1
			6334	6334-Préposé à l'entretien ménager (travaux lourds) (38,75 h)					66	6	3
			6335	6335-Préposé à l'entretien ménager (travaux légers) (38,75 h)					66	6	1
			6403	6403-Préposé à l'entretien ménager (travaux légers)					66	6	1
			6404	6404-Préposé à l'entretien ménager (travaux lourds)					66	6	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6336	6336-Conducteur de véhicules (38,75 h)		1			74	1	3
			6400	6400-Conducteur de véhicules					74	1	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6337	6337-Chef cuisinier (entente c.a.) (38,75 h)		1			62	4	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6338	6338-Gardien de sécurité (38,75 h)	507	1			66	5	1
			6349	6349-Gardien de résidence (38,75 h)					66	5	1
			6401	6401-Gardien de sécurité					66	5	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6340	6340-Coiffeur (36,25 h)		1		X	62	7	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6348	6348-Portier (38,75 h) (C. S. H. M.)		1	X		66	8	3
			6341	6341-Portier (38,75 h)					66	8	3
			6344	6344-Portier (E. S.) (38,75 h)					66	8	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6347	6347-Préposé aux ascenseurs (38,75 h)		1			66	8	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6350	6350-Préposé aux véhicules (38,75 h)		1			66	8	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6351	6351-Concierger (38,75 h)	508	1			66	6	3
			6385	6385-Concierger					66	6	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6352	6352-Mécanicien de machines frigorifiques (38,75 h)		1			73	1	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6353	6353-Machiniste (mécanicien ajusteur) (38,75 h)		1			72	3	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6354	6354-Électricien (38,75 h) (s. s. s.)	506	1			72	4	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6355	6355-Conducteur de véhicules lourds (38,75 h) (s. s. s.)	504	1			74	1	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6356	6356-Maitre-électricien (38,75 h)		1			72	4	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6357	6357-Maitre-plombier (38,75 h)		1			72	5	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6359	6359-Plombier et/ou mécanicien en tuyauterie (38,75 h)	516	1			72	5	1
			6359	6359-Plombier et/ou mécanicien en tuyauterie (38,75 h)	516				72	5	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6360	6360-Mécanicien d'entretien (Millwright) (38,75 h)	510	1			73	1	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6361	6361-Soudeur (38,75 h) (s. s. s.)		1			72	6	5
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6362	6362-Peintre (38,75 h) (s. s. s.)	515	1			72	9	4
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6366	6366-Maitre-mécanicien de machines frigorifiques (E. S.) (38,75 h)		1			73	1	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6367	6367-Serrurier (38,75 h) (s. s. s.)		1			73	8	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6368	6368-Plâtrier (38,75 h)		1			72	8	4
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6369	6369-Ferblantier (38,75 h)		1			72	6	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6370	6370-Électronicien (38,75 h)		1			22	4	2

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No de corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6372	6372-Vitrier (38,75 h)		1			72	9	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6373	6373-Ouvrier de maintenance (38,75 h)		1			66	6	3
			6402	6402-Ouvrier de maintenance					66	6	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6374	6374-Cordonnier (38,75 h)		1			73	4	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6375	6375-Apprenti de métier (38,75 h)		4			?	?	?
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6376	6376-Journalier et/ou préposé aux terrains (38,75 h)	508	1			66	6	3
			6377	6377-Journalier (38,75 h)	508				66	6	3
			6384	6384-Préposé aux terrains (38,75 h)					66	6	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6380	6380-Mécanicien de garage (38,75 h)	509	1			73	2	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6382	6382-Rembourreur (38,75 h)		1			73	4	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6383	6383-Mécanicien de machines fixes (38,75 h)	511	3			73	5	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6387	6387-Aide-mécanicien de machines fixes (38,75 h)		1			76	1	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6388	6388-Ouvrier d'entretien général (38,75 h)		1			76	1	2
			6408	6408-Ouvrier d'entretien général					76	1	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6395	6395-Calorifugeur (E. S.) (38,75 h) (?)		1			72	9	3
Santé et services sociaux	Entretien et service	Ouvriers	6405	6405-Aide-conducteur de véhicules lourds (E. S.) (38,75 h)		1			76	2	2
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6407	6407-Nettoyeur (E. S.) (38,75 h)		1			66	6	1
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6410	6410-Surveillant en institution (E. S.) (38,75 h)		2		X	?	?	?
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6412	6412-Préposé à la centrale de surveillance (E. S.) (38,75 h)		1		x	?	?	?
Santé et services sociaux	Entretien et service	Entretien et service	6414	6414-Aide général		1			66	6	3
			6415	6415-Aide général en établissement nordique (38,75 h)					66	6	3
Santé et services sociaux	Entretien	Ass. Techniciens (bureau et paratechnique)	6418	6418-Prép. au transport de bénéf. handic. phys.(E. S.) (38,75 h)		1		X	34	1	3
Santé et services sociaux	Infirmiers (bacheliers)	Infirmiers (bacheliers)	1901	1901-Infirmier-bachelier		2		X	31	5	2
			1903	1903-Infirmier-bachelier (36,25 h)				X	31	5	2
			1907	1907-Infirmier-bachelier (Pinel) (40 h)				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers (bacheliers)	Infirmiers (bacheliers)	1902	1902-Assistant-infirmier-chef-bachelier (36,25 h)		2		X	31	5	2
			1906	1906-Assistant-infirmier-chef-bachelier				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers (bacheliers)	Infirmiers (bacheliers)	1904	1904-Infirmier-bachelier assistant du supérieur immédiat		2		X	31	5	2
			1905	1905-Infirmier-bachelier assistant du supérieur immédiat (36,25 h)				X	31	5	1
Santé et services sociaux	Infirmiers	Infirmiers	2458	2458-Infirmier(ère) chef d'équipe (travail d'équipe organisé)		1		X	31	5	2
			2459	2459-Infirmier(ère) chef d'équipe (travail d'équipe organisé) (36,25 h)				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers	Infirmiers	2464	2464-Moniteur		2	X	X	31	5	2
			2462	2462-Moniteur(trice) infirmier(ère) (36,25 h)				X	31	5	2
			2463	2463-Moniteur (36,25 h)				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers	Infirmiers	2468	2468-Assistant-infirmier-chef (36,25 h)		2		X	31	5	2
			2467	2467-Assistant-chef d'unité de soins infirmiers (36,25 h)				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers	Infirmiers	2471	2471-Infirmier(ère) (36,25 h)		2		X	31	5	2
			2471A	2471A-Infirmier(ère) en dispensaire				X	31	5	2
			2474	2474-Infirmier(ère)				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers	Infirmiers	2473	2473-Infirmier(ère) (Institut Pinel) (40 h)		2		X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers	Infirmiers	2475	2475-Candidat à l'exercice de prof. d'infirmier(ère) (36,25 h)		1		X	31	5	2
			2476	2476-Candidat à l'exercice de la profession d'infirmier(ère)				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers	Infirmiers	2477	2477-Candidat admissible par équivalence-infirmier(ère) (36,25 h)		1	X	X	31	5	2
			2478	2478- Candidat admissible par équivalence-infirmier(ère) (35 h)				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers	Infirmiers	2485	2485-Infirmier(ère) en stage d'actualisation (5 ans et +)(36,25 h)		1	X	X	31	5	2
			2486	2486- Infirmier(ère) en stage d'actualisation (5 ans et +)(35 h)				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Infirmiers	Infirmiers	2487	2487-Assistant du supérieur immédiat (infirmière)		2		X	31	5	2
			2488	2488-Assistant du supérieur immédiat (infirmière) (36,25 h)				X	31	5	2
Santé et services sociaux	Auxiliaires infirmiers	Auxiliaires infirmiers	3445	3445-Infirm. aux. (TR) chef d'éq. ou aux. dipl.(ch.ég)(36,25 h)		1		X	32	3	3
Santé et services sociaux	Auxiliaires infirmiers	Auxiliaires infirmiers	3446	3446-Infirm. auxil. ou auxil. dip. ass.-chef d'équipe (36,25 h)		1		X	32	3	3
Santé et services sociaux	Auxiliaires infirmiers	Auxiliaires infirmiers	3448	3448-Infirm. auxil.(TR) ou aux. diplômé(e)		2		X	32	3	3
			3455	3455-Infirmier(ère) auxil. (TR) ou auxil. diplômé(e) (36,25 h)				X	32	3	3
Santé et services sociaux	Auxiliaires infirmiers	Auxiliaires infirmiers	3459	3459-Préposé (certifié A) aux bénéficiaires (36,25 h)		2		X	32	3	3

Annexe 5

LISTE DES UNITÉS DE SÉLECTION

(Voir la légende sur la dernière page de l'annexe)

Sous-secteur	Catégorie initiale	Catégorie aux fins de sélection	No du corps d'emploi	Titre de l'emploi* * en caractères gras et grisés : emplois non facilement identifiables	Numéro d'emploi repère	Nombre d'unités	Statut 2 ou 3	Emplois sans contrepartie	CNP	CNP	CNP
Santé et services sociaux	Auxiliaires infirmiers	Auxiliaires infirmiers	3461	3461-Puéricultrice (36,25 h)		2		X	42	1	4
Santé et services sociaux	Auxiliaires infirmiers	Auxiliaires infirmiers	3474	3474-Préposé aux bénéficiaires en milieu résidentiel (E. S.)		1		X	34	1	3
			3478	3478-Préposé aux bénéficiaires				X	34	1	3
			3479	3479-Préposé aux bénéficiaires (36,25 h)				X	34	1	3
			3505	3505-Préposé en établissement nordique (36,25 h)				X	34	1	3
Santé et services sociaux	Étudiants (s. s. s.)	Étudiants (s. s. s.)	4001	4001-Externe en soins infirmiers (Étudiante infirmière-été 2000)		1	X	X	31	5	2
Santé et services sociaux	Étudiants (s. s. s.)	Étudiants (s. s. s.)	4103	4103-Étudiant (s. s. s.)		1	X	X	?	?	?

Légende pour la liste des unités de sélection

4^e colonne - Numéro du corps d'emploi et 5^e colonne - Titre de l'emploi

Les corps d'emploi indiqués en caractères gras et grisés sont des emplois non facilement identifiables.

6^e colonne - Numéro d'emploi repère pour l'Enquête sur la rémunération globale (ERG)

- Numéro sans caractère gras : corps d'emploi apparié dans l'ERG 2005 à cet emploi repère.

- Numéro en caractère gras et avec un astérisque : corps d'emploi potentiellement apparié dans l'ERG avec cet emploi repère; des employés de statut 1 sont en fonction.

7^e colonne - Nombre d'unités de sélection

Lorsque la cellule est vide pour un corps d'emploi (aucune unité de sélection), ce dernier a été regroupé avec un autre corps d'emploi aux fins de la sélection; par exemple les corps d'emploi 1254 et 1255 regroupés avec le corps d'emploi 1204 en santé et services sociaux (page 11 du présent annexe).

8^e colonne - Statut 2 ou 3

- Statut 1 - employé régulier à temps plein (pas de X dans la colonne)

- Statut 2 - employé régulier à temps partiel (identifiable par son X dans la colonne)

- Statut 3 - autres (occasionnel, stagiaire, etc.- identifiés par un X dans la colonne)

9^e colonne - Emplois sans contrepartie

- Identifiés par un X dans la colonne; les autres ont une contrepartie (valable, directe, pertinente) sur le marché des autres salariés québécois

10^e, 11^e et 12^e colonnes - CNP

- Code de la Classification nationale des professions (2001) correspondant au corps d'emploi (selon le classement effectué par l'ISQ). Certains corps d'emploi peuvent correspondre à plus d'un code dans la

CNP. Pour cette raison, certaines lignes du fichier sont doublées ou triplées, sans impact sur le nombre d'unités de sélection. Ces cas de figures sont identifiés par un code CNP en caractères grisés.

L'emploi d'enseignant englobe 4 codes CNP: 4131, 4141, 4142 et 3123.

Annexe 6

DÉFINITION DE L'ÉQUIVALENT À TEMPS COMPLET (ETC) SELON LES SOUS-SECTEURS

Le nombre d'employés « réguliers à temps complet », « réguliers à temps partiel ou à temps réduit » et « autres » est calculé en équivalent temps complet (ETC). L'ETC est défini comme le rapport entre le traitement de base d'une personne pendant une période de référence et le traitement de base qu'elle aurait reçu si elle avait été engagée à temps plein, dans la même fonction et avec le même classement, et présente au travail pendant toute la période de référence. La façon de réaliser cette compilation diffère d'un sous-secteur à l'autre. À noter que ce calcul est effectué par chacun des sous-secteurs.

PRIMES

Prime de complexité (7 %) :

- ◆ Admissibilité : tous les professionnels sauf les ingénieurs.
- ◆ Il n'y a pas de politique ou directive ni de plafond concernant le nombre maximal d'employés qui peuvent toucher cette prime.
- ◆ Cette prime est déterminée selon l'évaluation de l'emploi.
- ◆ Estimation de 16 % à 17 % de l'effectif.

Prime de chef d'équipe (5 %) :

- ◆ Admissibilité : les techniciens et les professionnels sauf les ingénieurs.
- ◆ Il n'y a pas de politique ou directive ni de plafond concernant le nombre maximal d'employés qui peuvent toucher cette prime.
- ◆ Cette prime est liée aux responsabilités de supervision.
- ◆ Il n'y a aucune estimation.

DÉFINITION DE ÉQUIVALENT TEMPS COMPLET (ETC)

FONCTION PUBLIQUE	SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	COMMISSIONS SCOLAIRES	COLLÈGES
<p><i>Équivalents à temps complet (ETC).</i> L'équivalent à temps complet est défini comme une année-personne rémunérée, excluant essentiellement la rémunération du temps supplémentaire et les primes. Il est le rapport entre le traitement de base versé par l'employeur à une personne pendant une période de référence et le traitement annuel à l'échelle selon son classement. Par traitement de base, il faut entendre la rémunération à l'échelle versée à une personne autant pour son temps de présence au travail que pour son temps d'absence complètement ou partiellement rémunéré. Il s'agit donc d'une mesure qui s'effectue sur une base monétaire.</p>	<p>La mesure « équivalent temps complet (ETC) » était auparavant connue sous l'appellation « équivalent temps plein (ETP) ».</p> <p>Le nombre d'employés calculé en équivalent temps complet (ETC) est basé sur le décompte du nombre d'heures travaillées ou payées dans un établissement. Il est calculé par titre d'emploi et il est égal au quotient des heures travaillées ou payées par le nombre d'heures régulières de travail d'un employé à temps complet régulier dans ce titre d'emploi.</p> <p>Pour les employés à temps complet régulier, le numérateur est la somme des heures rémunérées : heures de travail et heures d'absence rémunérées pour vacances, congés fériés, congés de maladie (en raison d'un délai de carence, d'une préretraite ou de congés de maladie utilisés), assurance-salaire, congés de maternité, congés pour décès, congés pour activités syndicales et libérations patronales, et autres absences rémunérées.</p> <p>Dans le cas des employés à temps partiel, les avantages sociaux payés en pourcentage du salaire ne sont inclus ni dans le décompte des heures ni dans le calcul des ETC. Selon le cas, il s'agit de l'un ou l'autre des avantages suivants : vacances, congés fériés, congés de maladie, assurance-salaire et congés mobiles.</p> <p>À titre d'illustration, dans le cas d'une semaine régulière de 35 heures, il faut 1 826,3 heures dans l'année pour compter un ETC.</p>	<p><i>L'équivalent au temps plein monétaire (ETP monétaire)</i> représente le rapport entre le traitement de base reçu par une personne pendant une période de référence et le traitement de base annuel qu'elle aurait reçu si elle avait été engagée à temps plein dans la même fonction avec le même classement. Ce rapport tient aussi compte du fait que durant la période de référence observée, la personne est présente au travail et rémunérée comme telle ou absente du travail et totalement ou partiellement rémunérée.</p>	<p>On définit l'« Équivalent Temps Complet (ETC) Traitement » sur la base du « Traitement régulier versé » à l'individu par rapport au traitement selon sa classification. L'ETC n'est plus établi à partir du temps travaillé, comme c'était le cas antérieurement, mais à partir du « Traitement régulier versé ». Ainsi, en cas d'absence de rémunération, l'ETC Traitement sera à zéro.</p> <p>L'« ETC traitement » est le rapport de « X » sur « Y » où :</p> <p>« X » = le « Traitement régulier versé »</p> <p>« Y » = le « Traitement annuel selon la classification »</p> <p>Note 1 : Le « Traitement annuel selon la classification » tient compte du « Mode de rémunération » déclaré par le collègue.</p>

Annexe 7

Explications du nombre d'unités de sélection proposé pour chaque emploi ou chaque regroupement d'emplois

1. Catégorie « professionnels »

De façon générale, l'ISQ propose d'attribuer trois unités de sélection par emploi ou regroupement d'emplois pour respecter les trois niveaux de complexité utilisés dans la comparaison. Les cas spéciaux à noter dans cette catégorie sont les suivants :

Sous-secteur	N° corps d'emploi	Nombre d'unités de sélection	Explications
Fonction publique	100	3	2 classes avec min\max mérite + niveau 3 (prime)
	101	3	2 classes avec min\max mérite + niveau 3 (prime)
	150	3	2 classes avec min\max mérite + niveau 3 (prime)
	116	2	Pas de prime selon convention, donc 2 niveaux
	120	4	4 classes de niveaux de complexité différents
(ajout)	118	4	4 classes de niveaux de complexité différents
Éducation	2198/C299	1	Taux fixe donc un niveau de complexité
Santé et services sociaux	9411	1	Taux fixe donc un niveau de complexité

2. Catégorie « enseignants »

Nous avons appliqué la même logique que pour la catégorie des professionnels, soit l'attribution pour chacun des corps d'emploi de deux unités de sélection. Celles-ci correspondent aux niveaux d'apprentissage et de fonctionnement autonome.

3. Catégorie « techniciens »

De façon générale, conformément à l'ERG, trois unités de sélection par emploi ou regroupement d'emplois sont attribuées. Chacune correspond à un des trois niveaux de complexité suivants :

Niveau 1 (apprentissage) : classe nominale (échelons 1 à 4);
 Niveau 2 (fonctionnement autonome) : classe nominale (échelons 5 à 12);
 Niveau 3 (chef d'équipe ou spécialiste) : classe principale.

Toutefois, on ne retrouve les classes principale et nominale **à l'intérieur d'un même corps d'emploi que dans le sous-secteur de la fonction publique**. C'est pourquoi, dans les sous-secteurs de l'éducation et de la santé et des services sociaux, seulement deux unités de sélection ont été attribuées pour la majorité des emplois ou des regroupements d'emplois (niveaux 1 et 2). Certains corps d'emploi correspondent spécifiquement à un niveau 3 dans ces deux derniers sous-secteurs (ex. : 4278/C402 – Technicien en informatique, classe principale; 2246 – Coordonnateur technique – inhalothérapie).

Les cas spéciaux à noter dans cette catégorie sont les suivants :

Sous-secteur	N° corps d'emploi	Nombre d'unités de sélection	Explications
Fonction publique	217, 231, 267, 285 et 292	2	Pas de classe principale donc 2 unités seulement (niveaux 1 et 2)
	222 et 291	1	Pas de classe principale; pas de niveau d'apprentissage car expérience préalable exigée. 1 unité seulement (niveau 2)
	248	6	6 classes de niveaux de complexité différents
	261B	4	3 classes de niveaux de complexité différents, la première comportant un niveau d'apprentissage (niveaux 1 et 2)
Éducation	4278/C402 C840	1	Classe principale (niveau 3 seulement)
	C 499	1	Taux fixe donc un niveau de complexité
Santé et services sociaux	2212, 2215, 2231, 2236, 2240, 2242, 2282, 2247, 2276	1	Niveau 3 (poste avec prime)
	2213, 2219, 2227, 2229, 2230, 2235, 2246, 2248	1	Niveau 3 (spécialiste)
	2689, 2691, 2693, 2688	3	3 classes de niveaux de complexité différents
	2690	2	1 seule classe (niveaux 1 et 2)
	2664, 2669	3	3 classes de niveaux de complexité différents

4. Catégorie « assistants techniciens »

La structure salariale est moins uniforme dans cette catégorie que celle observée pour les techniciens et les professionnels.

Dans le sous-secteur de la fonction publique, on observe une seule classe ou deux classes salariales (nominale et principale) par corps d'emploi. La classe nominale pourrait elle-même être fractionnée en deux niveaux (1 et 2). Toutefois, l'ISQ a observé que la classe nominale exigeait souvent, selon la description de tâches, un nombre minimum d'années d'expérience, éliminant d'emblée le niveau d'apprentissage. Une unité (niveau 2 seulement) ou deux unités (niveaux 2 et 3) ont donc été attribuées, sauf pour les emplois suivants où aucune expérience n'est exigée (donc niveaux 1, 2 et 3) :

Sous-secteur	N° corps d'emploi	Nombre d'unités de sélection	Explications
Fonction publique	219, 224, 234, 253 et 253C, 254	3	Classe nominale (2 unités) et classe principale (1 unité)

Dans le sous-secteur de l'éducation, on ne retrouve qu'une classe salariale pour la grande majorité des corps d'emploi d'assistants techniciens. L'étendue des échelles est variable (4 à 12 échelons). Dans le sous-secteur de la santé et des services sociaux, on ne retrouve qu'une seule classe (avec une échelle à 7 échelons ou moins) ou qu'un taux unique par corps d'emploi. Par ailleurs, les descriptions de tâches consultées (site du MEQ et CPNSS-CSD) ne nous permettent pas de déterminer clairement le nombre d'années d'expérience exigé à l'entrée en fonction. L'ISQ a donc attribué une seule unité de sélection pour tous les emplois d'assistants techniciens de ces deux sous-secteurs.

5. Catégorie « personnel de bureau »

Dans cette catégorie, l'ISQ a attribué une unité de sélection pour chaque classe salariale associée à un emploi ou à un regroupement d'emplois. Le nombre d'unités de sélection est donc similaire au nombre de classes salariales. Dans la fonction publique, on trouve une, deux ou trois classes salariales pour chaque corps d'emploi. Dans les sous-secteurs de l'éducation et de la santé et des services sociaux, une seule classe salariale correspond à chaque corps d'emploi.

Une seule exception ici concerne le corps d'emploi d'agent de bureau dans la fonction publique (200). Conformément à l'appariement présentement effectué dans l'ERG, la classe nominale est fractionnée en deux niveaux (échelons 1 à 3 = niveau 1; échelons 4 à 7 = niveau 2) compte tenu qu'aucune expérience minimale n'est exigée dans cette classe. Trois unités de sélection ont donc été attribuées à ce corps d'emploi.

Par ailleurs, nous avons initialement proposé trois unités de sélection pour le corps d'emploi de secrétaire judiciaire (282). Puisque la première des trois classes correspond à un emploi de stagiaire, l'ISQ propose plutôt de compter deux unités de sélection. Rappelons que les emplois de stagiaires sont exclus de l'analyse pour la sélection des emplois repères.

6. Catégorie « ouvriers »

L'ISQ a attribué une unité de sélection pour chacune des classes salariales associées à chacun des emplois ou regroupements d'emplois. Il importe de noter que certaines classes salariales n'ont pas d'effectif, ce qui influence à la baisse le nombre d'unités de sélection. C'est le cas pour les corps d'emploi suivants dans la fonction publique : 417, 429, 431, 443, 445, 446, 450 et 459.

7. Catégorie « entretien et service »

Nous avons appliqué la même logique que pour la catégorie «ouvriers», soit une unité de sélection pour chaque classe salariale.

8. Catégorie « agents de la paix »

Nous avons attribué une unité pour chaque classe salariale d'un corps d'emploi, à l'exception des corps d'emploi 303 et 310, pour lesquels aucune expérience minimum n'est exigée dans la classe nominale. En considérant le niveau d'apprentissage, trois unités de sélection ont donc été attribuées à ces deux corps d'emploi.

9. Catégorie « infirmiers (bacheliers) »

Nous avons appliqué la même logique que pour la catégorie des professionnels, soit l'attribution pour chacun des corps d'emploi de deux unités de sélection. Celles-ci correspondent aux niveaux d'apprentissage et de fonctionnement autonome.

10. Catégorie « infirmiers »

Pour les corps d'emploi qui ne sont pas identifiés comme chefs d'équipe et qui ont une échelle de traitement, nous avons attribué deux unités de sélection qui correspondent aux niveaux d'apprentissage et de fonctionnement autonome.

11. Catégorie « auxiliaires infirmiers »

Pour les corps d'emploi qui ne sont pas identifiés comme chefs d'équipe, nous avons attribué deux unités de sélection qui correspondent aux niveaux d'apprentissage et de fonctionnement autonome.

Annexe 8
Distribution des corps d'emploi selon les catégories et sous-secteurs, administration québécoise

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	31	42	61	134
	%	4,17	5,65	8,21	18,03
Enseignants	n	1	6	3	10
	%	0,13	0,81	0,40	1,35
Techniciens	n	38	40	89	167
	%	5,11	5,38	11,98	22,48
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	19	17	60	96
	%	2,56	2,29	8,08	12,92
Personnel de bureau	n	18	31	54	103
	%	2,42	4,17	7,27	13,86
Ouvriers	n	23	50	34	107
	%	3,10	6,73	4,58	14,40
Entretien et service	n	10	24	57	91
	%	1,35	3,23	7,67	12,25
Agents de la paix	n	6	.	.	6
	%	0,81	.	.	0,81
Infirmiers (bacheliers)	n	.	.	7	7
	%	.	.	0,94	0,94
Infirmiers	n	1	1	9	11
	%	0,13	0,13	1,21	1,48
Auxiliaires infirmiers	n	.	1	10	11
	%	.	0,13	1,35	1,48
Total	n	147	212	384	743
	%	19,78	28,53	51,68	100,00

Annexe 9
Distribution des corps d'emploi avec contrepartie selon les catégories
et sous-secteurs, administration québécoise

Catégorie		Sous-secteur			Total
		Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux	
Professionnels	n	18	13	17	48
	%	4,13	2,98	3,90	11,01
Techniciens	n	23	24	34	81
	%	5,28	5,50	7,80	18,58
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	6	10	16	32
	%	1,38	2,29	3,67	7,34
Personnel de bureau	n	16	30	51	97
	%	3,67	6,88	11,70	22,25
Ouvriers	n	21	50	33	104
	%	4,82	11,47	7,57	23,85
Entretien et service	n	7	24	43	74
	%	1,61	5,50	9,86	16,97
Total	n	91	151	194	436
	%	20,87	34,63	44,50	100,00

Annexe 10
Distribution des corps d'emploi sans contrepartie selon les catégories
et sous-secteurs, administration québécoise

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	13	29	44	86
	%	4,23	9,45	14,33	28,01
Enseignants	n	1	6	3	10
	%	0,33	1,95	0,98	3,26
Techniciens	n	15	16	55	86
	%	4,89	5,21	17,92	28,01
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	13	7	44	64
	%	4,23	2,28	14,33	20,85
Personnel de bureau	n	2	1	3	6
	%	0,65	0,33	0,98	1,95
Ouvriers	n	2	.	1	3
	%	0,65	.	0,33	0,98
Entretien et service	n	3	.	14	17
	%	0,98	.	4,56	5,54
Agents de la paix	n	6	.	.	6
	%	1,95	.	.	1,95
Infirmiers (bacheliers)	n	.	.	7	7
	%	.	.	2,28	2,28
Infirmiers	n	1	1	9	11
	%	0,33	0,33	2,93	3,58
Auxiliaires infirmiers	n	.	1	10	11
	%	.	0,33	3,26	3,58
Total	n	56	61	190	307
	%	18,24	19,87	61,89	100,00

Annexe 11
Enquête sur la rémunération globale au Québec, 2005 – Liste des emplois repères

Emplois professionnels

- 201 Professionnel en communication (niveaux 1, 2, 3)
- 202 Professionnel en approvisionnement (niveaux 1, 2, 3)
- 203 Professionnel en gestion des ressources humaines (niveaux 1, 2, 3)
- 204 Professionnel en gestion financière (niveaux 1, 2, 3)
- 205 Analyste des procédés administratifs (niveaux 1, 2, 3)
- 206 Informaticien (niveaux 1, 2, 3)
- 207 Ingénieur (niveaux 1, 2, 3)
- 209 Spécialiste en sciences physiques (niveaux 1, 2, 3)

Emplois techniques

- 302 Technicien en arts appliqués et graphiques (niveaux 1, 2, 3)
- 304 Technicien en documentation (niveaux 1, 2, 3)
- 305 Technicien de laboratoire (niveaux 1, 2, 3)
- 307 Technicien en génie (niveaux 1, 2, 3)
- 308 Technicien en informatique (niveaux 1, 2, 3)

Emplois de bureau

- 402 Opérateur de saisie de données (niveaux 1, 2, 3)
- 404 Magasinier (niveaux 1, 2, 3)
- 405 Opérateur de duplicateur offset (niveaux 1, 2, 3)
- 406 Opérateur en informatique (niveaux 1, 2, 3)
- 407 Personnel de soutien en administration (niveaux 1, 2, 3)
- 409 Personnel de secrétariat (niveaux 1, 2, 3)
- 411 Préposé aux télécommunications (niveaux 1, 2, 3)
- 412 Téléphoniste-réceptionniste (niveau 2)

Emplois de service et ouvriers

- 503 Conducteur de véhicules légers (niveau 2)
- 504 Conducteur de véhicules lourds (niveau 2)
- 505 Cuisinier (niveaux 1, 2, 3)
- 506 Électricien d'entretien (niveaux 1, 2, 3)
- 507 Gardien (niveaux 2, 3)
- 508 Journalier ou préposé aux terrains (niveau 2)
- 509 Mécanicien de véhicules motorisés (niveaux 1, 2, 3)
- 510 Mécanicien d'entretien (Millwright) (niveaux 1, 2)
- 511 Mécanicien de machines fixes (niveaux 1, 2, 3, 4)
- 512 Menuisier d'entretien (niveaux 1, 2)
- 515 Peintre d'entretien (niveaux 1, 2)
- 516 Plombier d'entretien (niveaux 1, 2)
- 517 Préposé à la cuisine et à la cafétéria (niveau 2)
- 518 Préposé à l'entretien ménager – travaux lourds (niveau 2)
- 522 Préposé à l'entretien ménager – travaux légers (niveau 2)

Annexe 12
Distribution des corps d'emploi appariés selon les catégories
et sous-secteurs, panier actuel d'emplois repères

Catégorie	Sous-secteur			Total	
	Fonction publique	Éducation	Santé et services sociaux		
Professionnels	n	6	7	8	21
	%	3,33	3,89	4,44	11,67
Techniciens	n	8	12	9	29
	%	4,44	6,67	5,00	16,11
Assistants techniciens (bureau et paratechnique)	n	2	4	2	8
	%	1,11	2,22	1,11	4,44
Personnel de bureau	n	11	21	31	63
	%	6,11	11,67	17,22	35,00
Ouvriers	n	6	15	8	29
	%	3,33	8,33	4,44	16,11
Entretien et service	n	5	10	15	30
	%	2,78	5,56	8,33	16,67
Total	n	38	69	73	180
	%	21,11	38,33	40,56	100,00

« L'Institut a pour mission de fournir des informations statistiques qui soient fiables et objectives sur la situation du Québec quant à tous les aspects de la société québécoise pour lesquels de telles informations sont pertinentes. L'Institut constitue le lieu privilégié de production et de diffusion de l'information statistique pour les ministères et organismes du gouvernement, sauf à l'égard d'une telle information que ceux-ci produisent à des fins administratives. Il est le responsable de la réalisation de toutes les enquêtes statistiques d'intérêt général. »

Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., c. I-13.011) adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 19 juin 1998.

**Institut
de la statistique**

Québec

